

Composition  
du Conseil Municipal du Village de la Côte St Louis  
pour 1883

F. A. Prouveau p	Elu en 1882	
F. Bazeau	"	
M. Lévêque	" 1881	
Oscar Lamoureux	"	Remplacant M. Lévêque
M. Savard	"	Remplacant M. Bazeau
M. Leduc	" 1883	
C. Marceau	"	

1884

F. A. Prouveau p	Elu en 1882	
F. Bazeau	" 1882	
M. Leduc	1883	
C. Marceau	1883	
M. Paquette	1884	
D. Turcotte	1884	
C. Lajoie	1884	

1885

F. A. Prouveau p	Elu en 1885	
L. Brunet	1885	
M. Paquet	1884	
D. Turcotte	1884	
C. Lajoie	1884	
C. Marceau	1883	
M. Leduc	1883	

Préstation de Serment

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis  
Comté d' Hochelaga

Nous, Charles Marceau et Joseph Leduc, ayant été dûment nommés Conseillers de cette Municipalité, faisons serment chacun pour lui-même que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Assomblés ce vingt-cinquième jour de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-trois, au Village de la Côte St Louis pardevant le Sousigné Maire -  
F. A. Prouveau

Joseph Leduc  
Charles Marceau

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis,  
Comté d' Hochelaga

M. Sousigné, François Xavier Prouveau p, ayant été dûment nommé Maire de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assomblés ce vingt-cinquième jour de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-trois, au Village de la Côte St Louis, pardevant le Sousigné, Secrétaire -

F. A. Prouveau  
Sec. Duvivier

F. A. Prouveau

Provincia de Quebec { Municipalité du village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, convoquée par son Secrétaire-Trésorier, C. M. R. Proulx, et tenue aux lieux et heures ordinaires des séances, le vingt-cinq Janvier, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents:

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | F. A. Proulx p |
| Messieurs les Conseillers | M. Laroque     |
|                           | Jean Lamoureux |
|                           | M. Lavendure   |
|                           | M. Brazeau     |
|                           | M. Leduc       |
|                           | C. Marceau     |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil est lu.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Brazeau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture n'eût été faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Rapport de l'Élection Municipale de deux Conseillers pour cette Municipalité est soumis.

L'avis de nomination requis par la Loi et son certificat de signification à Messrs C. Marceau & J. Leduc est aussi soumis.

Messieurs Charles Marceau & Joseph Leduc ayant dûment prêté serment prennent leurs sièges.

Nomination du Maire

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Leduc

Que M. F. A. Proulx soit le nouveau nommé Maire de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Rapport de l'Auditeur

Le Secrétaire-Trésorier soumis devant ce Conseil l'état détaillé de ses Recettes et Dépenses pour l'année 1882.

Il soumit en même temps le Bilan des affaires de cette Corporation pour la même année.

L'état et le Bilan ci-dessus sont vérifiés par l'Auditeur des Comptes de cette Corporation.

Proposé

1883

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que la reddition de compte présentée effectuée par M. C. M. R. Proulx, Secrétaire-Trésorier de cette Corporation, soit déclarée adoptée et que conséquemment ce Monsieur soit déchargé ainsi que ses Cautionnés de leur responsabilité respectives envers cette Corporation depuis le Trente et un Décembre 1881 jusqu'au Trente et un Décembre 1882 inclusivement, sauf toutefois erreurs ou omissions.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Marceau

Que M. C. M. R. Proulx, présentement Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, soit de nouveau nommé à cette charge pour l'année courante, suivant les frais et conditions de l'an dernier.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lavendure, Secondé par M. Lamoureux

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$469.20, montant convenu entre ce Conseil et la C<sup>te</sup> Goodrich pour achat de hausses, le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient autorisés à consentir pour et au nom de cette Corporation un Bille promissive au montant ci-dessus, payable à l'ordre de "The B. F. Goodrich Co, à dix mois de la date de la livraison des dites hausses, savoir le premier Octobre prochain, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, sans intérêt.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Lavendure

Que M. le conseiller C. Marceau & le Secrétaire-Trésorier soient délégués par ce Conseil auprès du Gouvernement Provincial pour faire partie de la députation qui doit se réunir le 31 de ce mois à Québec concernant la passage d'un Bille de Statistiques vitales et de Santé.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et examinés

L. G. Denis	\$ 4.23	Sherrif	\$ 120.25
C. B. Vermette	1.19	D. Foyes	2.50
F. Langon	3.84		

Proposé par M. Laroque, Secondé par M. Lamoureux

Que les Comptes ci-dessus soient adoptés

Adopté unanimement

Proposé par M. Laroque, Secondé par M. Lamoureux

Que la Requête de M. Joseph Leduc demandant à ce Conseil le droit de rétarder en cette Municipalité des Liquteurs Spiritueux en quantité de pas moins d'une chopine à la fois, en son magasin, soit accordée et que certificat d'icelle Requête soit présentement confirmé par ce Conseil.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Lévesque.  
Que le Règlement suivant, portant n<sup>o</sup> concernant  
l'Intérieur de la nouvelle Maison Municipale, le Gardien d'icelle et la  
Compagnie de Pompier de ce Village, soit adopté.

Adopté unanimement

Règlement n<sup>o</sup> 55

Concernant l'Intérieur de la Maison Municipale, le Gardien d'icelle  
et la Compagnie de Pompier.

1<sup>o</sup> La Bâtisse construite par ce Conseil au coin ouest des Rues  
S<sup>t</sup> Denis et S<sup>t</sup> Louis, sur les Lots de Terrain désignés aux Livres de Ven-  
-ue et Plan officiels de ce Village sous les n<sup>os</sup> 1, 2, 3 de la subdivision  
du n<sup>o</sup> officiel 209, est par le présent Règlement considérée comme  
Maison Municipale.

Elle sera employée à procurer 1<sup>o</sup> deux logements dont l'un sera oc-  
-cupé par le Secrétaire-Trésorier et l'autre par une personne nommée  
comme Gardien par le Conseil; 2<sup>o</sup> un appartement pour les Stations  
de Feu et de Police; 3<sup>o</sup> le Bureau du Conseil Municipal de ce Village  
et 4<sup>o</sup> enfin une Salle Publique.

2<sup>o</sup> Les occupants des deux logements entretiendront leur habitation et  
les dépenses qui leur seront assignées en bon Pies de famille.

Il leur est défendu expressément de faire aucuns changements ou addi-  
-tions dans la disposition actuelle de leurs logements respectifs, sans en  
avoir préalablement reçu le consentement du Conseil.

3<sup>o</sup> Le Secrétaire-Trésorier aura seul la jouissance et l'occupation du  
hangard construit en arrière de la maison.

Il sera cependant en autant que faire se pourra recevoir dans le  
hangard tous effets de chauffage et autres que le Conseil jugera à  
propos.

4<sup>o</sup> L'occupant du 2<sup>o</sup> logement aura la jouissance et l'occupation  
de quatre appartements dans l'Écurie, avec partie de grenier à foin  
au-dessus.

Le hangard contigu à l'Écurie appartiendra seul à cette personne.  
Les deux autres appartements de l'Écurie, avec partie de grenier à foin  
au-dessus seront à l'usage des animaux que le Secrétaire pourra avoir.

5<sup>o</sup> La Cour spécialement prescrite en commun par les deux occupants  
et tout le terrain de ce Conseil environnant la Bâtisse seront être en-  
-tenus par le Gardien avec propreté, libres de toutes saletés et neiges sui-  
-sibles.

6<sup>o</sup> L'Appartement destiné aux Stations de Police et de Feu sera sous  
la surveillance du Constable.

Ce dernier sera tenu l'appartement dans un état propre. Il veillera  
constamment à ce que l'Écurie et son Prieement soient toujours prêts

à fonctionner. Il ne permettra pas que cet Appartement soit un lieu de  
rassemblement de se se'charp, ni une entrée aux logements voisins.  
La porte en sera constamment fermée à clef qui sera déposée entre les  
mains du Secrétaire-Trésorier ou de sa famille.

7<sup>o</sup> Le chauffage de l'appareil destiné à chauffer les Stations, les Bu-  
-reau du Conseil et la Salle Publique sera à la charge des Secrétaire-Tréso-  
-rier et du Constable. Tous deux seront s'entendre pour que les appar-  
-tements à être chauffés par cet appareil reçoivent un degré de chaleur  
suffisant.

8<sup>o</sup> Le Constable sera aussi tenu d'éclairer l'appartement des Sta-  
-tions durant la nuit.

9<sup>o</sup> La Salle Publique et le Bureau du Conseil seront sous la  
surveillance du Secrétaire-Trésorier qui sera aux dépens de ce Conseil  
pourvoir à leur entretien.

10<sup>o</sup> Le Gardien ne sera pas posséder moins de trois chevaux qui  
séjourneront durant la nuit dans l'Écurie et seront conduire la  
Pompe et la voiture à hausses en cas d'Incendies.

11<sup>o</sup> En compensation du logement et ses dépenses qui lui sont  
fournis gratuitement, le Gardien sera aussi gratuitement fournir  
ses chevaux pour conduire l'Écurie et la voiture à hausses dans les  
limites de ce Village en cas d'excursion.

12<sup>o</sup> Il lui sera payé pour sortie de chevaux avec Écurie et voiture  
à hausses dans les limites de ce Village la somme de \$3.00, savoir  
\$2.00 pour sortie d'Écurie et \$1.00 pour sortie de voiture à hausses.  
Il lui sera aussi payé pour sortie de chevaux avec Écurie la som-  
-me de \$3.00 et celle de \$1.50 pour sortie de voiture à hausses, lors-  
-qu'un Incendie aura lieu dans les limites des Villages S<sup>t</sup> Jean B<sup>t</sup>  
et S<sup>t</sup> Louis du Mile-End.

Cette dernière sortie n'aura cependant lieu que sur ordre de ce  
Conseil.

13<sup>o</sup> La Somme de \$100.00 sera payée annuellement à la Compagnie  
de Pompier de ce Village pour ses services.

Cette somme sera payable dans le courant de Juillet.  
Il sera payé au sus à chaque Pompier qui se sera rendu sur  
l'ordre de ce Conseil à un Incendie à l'écurie et qui aura prêté  
ses services comme tel Pompier la somme de \$2.00.

Le Capitaine de la Compagnie aura droit en pareil cas à une  
indemnité de \$3.00.

14<sup>o</sup> Pour éviter toute difficulté qui pourrait surgir, la Compagnie  
de Pompier de ce Village se donnera ses services à l'échange que  
sur ordre de ce Conseil.

Proposé par M. Lévesque, secondé par M. Larivière.  
Que

Que

7  
 Que la discussion des Comptes des Intéressés de la  
 Maison Municipale soit de nouveau référée pour plus ample  
 examen à la prochaine réunion de ce conseil.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Leduc

Que la présente séance s'ajourne

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. D. Prouveau Maire

Compté par

C. M. R. Prouveau

Sec. Réviser

8  
 Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St. Louis, Comté  
 d' Hochilaga

*S*

Une Session Spéciale du conseil Municipal du village de la Côte St. Louis, Com-  
 té d' Hochilaga, convoquée par son Secrétaire Réviser, C. M. R. Prouveau,  
 et tenue Jeudi, le huit Février, à huit heures quatre-vingt-trois, conformé-  
 ment aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à la-  
 quelle sont présents :

Monsieur le Maire

J. A. Prouveau p.

Messieurs les Conseillers

M. L. Lévesque

M. L. Lamoureux

M. L. Larivière

M. Leduc

M. Marceau

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Monsieur le  
 Maire, M. le conseiller J. Prouveau ayant, après vérification, reçu avis  
 de la convocation de cette Session

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière  
 Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Lamoureux

Que la Réclamation de M. Cyrille Lacroix  
 pour ouvrages extra faits par lui dans la construction de la maison  
 Municipale soit fixée à la somme de \$911.43.

Qu'en Règlement de la somme de \$761.43  
 restant due actuellement sur cette créance et aussi en règlement d'une  
 autre somme de \$150.00 due par ce conseil à M. V. Lacroix, Architecte,  
 pour honoraires dans la construction de la dite maison Municipale, la-  
 quelle dernière somme le dit M. Lacroix s'engage et s'oblige de payer  
 au dit M. Lacroix pour et à l'acquit de ce conseil, les dites deux  
 dernières sommes réunies formant un total de \$911.43, le Maire et le  
 Secrétaire Réviser soient autorisés de consulter pour et au nom de  
 cette Corporation en faveur de M. Lacroix une obligation hypothécaire au  
 montant de \$911.43, payable à trois ans de date, avec intérêt de  
 6% payable annuellement.

Que ce Règlement comporte de la part de  
 M. Lacroix entière Quittance du prix de tous ouvrages faits et à faire  
 soit en sa qualité d'associé de M. Delphe Turcotte dans la construc-  
 tion de la dite maison Municipale, soit pour son compte personnel.

Adopté unanimement

Proposé

Proposé par M. Lévêque, Secondé par M. Marceau

Que le compte au montant de \$107.35 présenté et validé par M. D. Turcotte pour déboursés par lui faits et services rendus dans la construction du Puits de la maison Municipale soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Marceau

Qu'en règlement de la somme de \$700.00 actuellement due à M. D. Turcotte pour divers comptes de travaux faits par lui dans la construction de la maison Municipale et pour autres travaux exécutés soit dans les Rues de ce Village, soit dans la construction des canaux ou du Puits, soit enfin pour autres considérations, le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant ci-dessus, payable à l'ordre de ce Conseil à 12 mois de la date de sa signature, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, avec intérêt de 6%.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre adressée par Michel Lefebvre, Coquier, demandant à ce Conseil de vouloir bien décider le montant de compensation qui lui a souvent été proposée pour le terrain devant servir à la continuation de la Rue Droite sur les Lots n° 165 et 161.

Proposé par M. Laverdure, Secondé par M. Lamoureux

Que ce Conseil acquiesce le terrain faisant partie des n° 165 et 161, devant servir à la continuation de la Rue Droite, en ce Village et appartenant à M. Lefebvre Coquier, pour et moyennant les conditions suivantes:

1<sup>o</sup> La somme de \$300.00 sera le montant de la compensation. Cette somme sera payable par ce Conseil en six versements de \$50.00 chacun, sans intérêt.

Au cas où le sieur M. Lefebvre contribuera chaque année au fonds général de cette Corporation par le moyen de Taxes, alors les versements annuels seront portés en déduction de ces Taxes. Dans le cas contraire ce Conseil aura à payer en teniers ce qui est demandé.

2<sup>o</sup> Ce Conseil se réserve le droit de prendre possession du terrain en tout temps après le 15 octobre de la présente année.

3<sup>o</sup> Les travaux à faire sur cette rue seront à la charge de ce Conseil.

Adopté unanimement.

Et le Conseil s'ajourne

Joseph Leduc Président pro tem.

Courtoisigné

G. M. R. Proulx

Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté  
d' Hochelaga

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, convoquée par son Secrétaire-Trésorier, G. M. R. Proulx, et tenue le Vendredi, le vingt-trois Février, Mil huit cent quatre-vingt-trois, aux lieux et heure ordinaires des Sessions, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Session sont présents:

Messieurs les Conseillers	M. Lévêque
	M. Lamoureux
	M. Proulx
	M. Leduc
	M. Marceau

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Conseiller M. Leduc, Monsieur le Maire et M. le Conseiller M. Lamoureux, ayant, après vérification, reçu avis de cette Session.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil est lu

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Lévêque

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Proulx, Secondé par M. Lamoureux

Que la publication de tout Avis Public à été donné à compter de cette date pour des fins municipales locales soit faite en affichant une copie de cet Avis, dans cette Municipalité, aux deux endroits suivants, savoir: 1<sup>o</sup> sur la maison Municipale, 2<sup>o</sup> sur la maison de Poie de la Rue Carrière.

Que la publication de tout Règlement Municipal adopté par ce Conseil soit faite à compter de cette date de la manière suivante: 1<sup>o</sup> par la lecture du Règlement à la porte de l'Eglise de la Paroisse du St-Basile sous du Colar St-Louis, de laquelle Paroisse la Municipalité du Village de la Côte St-Louis fait partie, deux Dimanches dans les quinze jours qui suivront le jour où il a été rendu public par avis à cet effet; 2<sup>o</sup> en affichant une copie de ce Règlement aux endroits ci-dessus fixés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Marceau

Que la question d'engagement du Gardien de la maison Municipale soit renvoyée pour considération à la prochaine Session de ce Conseil.

Adopté unanimement

Réponse de M. Michel Lefebvre sub domine relative.  
-ments au terme de six ans qui ont été acceptés par le Monsieur.

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Broseau.

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de cette corpora-  
-tion soient autorisés à consentir l'acte notarié qui sera été consenti  
concernant l'acquisition du terrain servant servit à la Rue Drolet, suivant  
les termes et conditions mentionnées en la résolution adoptée à cet effet par  
a conseil à sa dernière session

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Broseau

Que M. le Conseiller Leduc et le Secrétaire-Trésorier  
-sieurs autorisés et chargés de représenter a conseil dans toutes les  
-tentes de Bieu-Fonds qui auront lieu, soit au Bureau du Sheriff, soit  
au Bureau du Conseil des Comtés, et dans lesquels Bieu-Fonds ce  
-domine conseil aura des intérêts à sauvegarder

Adopté unanimement

Proposé par M. Lavoie, secondé par M. Broseau

Que la question de paiement fait par la C<sup>ie</sup>  
-Canadienne du Pacifique soit renvoyée pour considération à la  
-prochaine session de ce conseil

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Lavoie

Que ce conseil autorise le Maire de cette mu-  
-nicipalité à prendre immédiatement des procès-verbaux contre tous  
-charretiers roulins, résidant ou non résidant dans ce village, qui  
-ont exercé jusqu'à cette date leur métier de charretiers roulins sans  
-licence et qui sont obligés en vertu de la loi de prendre telle licence.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Lamoureux

Que vu les dommages causés aux cuisines du  
-haut de la maison municipale par suite de la défectuosité apportée  
dans la confection de la couverture en tôle galvanisée et de plus vu  
-les cas qui découlent à l'intérieur de la cuisine par suite de la  
-défectuosité de la couverture en tôle ou de la Dalle, les entrepreneurs de  
-la dite maison municipale soient informés de cet état de choses et  
-en même temps soient avisés que ce conseil entend exiger que toute  
-défectuosité telle que citées soit immédiatement réparée sous le plus  
-court délai.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lavoie, secondé par M. Marceau

Que la présente séance soit ajournée à Samedi, Prochaine

Adopté unanimement

Et le conseil s'ajourne

Contre-signé

G. M. R. Proulx  
-Secrétaire

J. A. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St Louis, Comté  
-d' Hochelaga

A

Une Session spéciale du conseil municipal du village de la Côte St Louis,  
-Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions,  
-Samedi, le vingt-six Février, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément  
-à l'ajournement résolu à la dernière session de ce conseil et aux dispositions  
-du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Monsieur le Maire         | J. A. Proulx |
| Messieurs les conseillers | M. Lavoie    |
|                           | J. Lamoureux |
|                           | J. Lavoie    |
|                           | J. Broseau   |
|                           | J. Leduc     |
|                           | G. Marceau   |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session du conseil est lu.

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Marceau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière  
-session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Leduc

Que M. Delphis Turst, actuellement Gardien  
-de la maison municipale de ce village, soit de nouveau nommé à  
-cette charge, à servir devant se conformer aux dispositions du Régle-  
-ment adopté par ce conseil le 25 Janvier dernier.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Lamoureux

Qu'une somme de cinquante piastres soit  
-octroyée à M. G. M. R. Proulx pour compensation de ses services ren-  
-dus dans la perception des taxes municipales réclamées par cette cor-  
-poration de la C<sup>ie</sup> Canadienne du Pacifique.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. A. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St. Louis, Comté  
d' Hochélago

*S*

Une session générale du conseil municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochélago, dièment tenue aux lieux & heures ordinaires des séances, le cinq Mars, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asses-  
sés sous présents:

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Messieurs le Maire        | F. L. Proulx |
| Messieurs les Conseillers | M. Loizeau   |
|                           | C. Lamoureux |
|                           | C. Lavendure |
|                           | F. Brasseur  |
|                           | S. Leduc     |
|                           | C. Marceau   |

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session est lu

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Loizeau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière

session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis:

Pacy \$ .65	C <sup>te</sup> de bancs	\$ 9.76	A. Massicotte	\$ 31.59
S. Proulx 2.	L. H. Denis	4.23	S. L. Cassidy	3.78
A. Lamoureux 2.50	C. Bickner	6.	A. Lapointe	2.50
C. Guilbault 6.05	D. Halton	6.40	Viau & Fier	9.58
P. M. Martineau 2.80	C. Fijol	10.	D. C. Martineau	8.85
C. M. C. Proulx 7.72	H. Robertson	.50	R. Mitchell	25.75

Proposé par M. Brasseur, secondé par M. Lavendure

Que les comptes ci-dessus soient adoptés.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a reçu du Receveur de la Poste Canienne un nombre de Bons de Poste valant \$17.00 aux lieux & places d'argent, lesquels Bons le dit Receveur avait reçus des Charettes qui eux-mêmes les avaient achetés de M. F. L. Dupré, le Receveur de la Poste Canienne, Il demande que ce conseil lui rembourse le montant.

Proposé par M. Loizeau, secondé par M. Brasseur

Que la somme de \$17.00 soit remboursée à

M. C. M. C. Proulx, Secrétaire-Trésorier de ce conseil pour pareille somme reçue par lui en Bons de la Poste Canienne et entrée au débit de la Caisse comme argent provenant de la Poste Canienne, lesquels Bons le Receveur de la dite Canienne a reçus des Charettes qui les ont achetés de M. F. L. Dupré l'Ex-Receiveur de la Poste Canienne.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lavendure, secondé par M. Brasseur

Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit requis d'informer M. Cyrille Gervais que ses procédés légaux seront institués par cette Corporation contre lui, à moins qu'il ne paie sous huit jours la somme de \$68.70 qu'il doit pour droits de poste.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Brasseur

Que M. Théodore Leblond, Manufacturier de ce village soit de nouveau nommé à la charge d'Auditeur des Comptes de cette Corporation pour l'année courante

Adopté unanimement

Proposé par M. Brasseur, secondé par M. Leduc

Que M. Alexandre Charbonneau Canier de ce village soit nommé à la charge d'Inspecteur Agraire de cette Municipalité pour l'année courante.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Loizeau

Que M. Hippolyte Varin Canier de cette Municipalité soit de nouveau nommé à la charge d'Inspecteur de Birie de cette Municipalité pour l'année courante.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Brasseur

Que M. Louis Brunet Commerçant de cette Municipalité soit nommé à la charge d'Évaluateur aux lieux & places de M. C. Lapin.

Adopté unanimement

Proposé par M. Loizeau, secondé par M. Leduc

Que M. Joseph Vernette S. de cette Municipalité soit nommé de nouveau à la charge de Gardien d'Enclous Publics.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Loizeau

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$407.00 due à M. M. Brasseur & Saignes pour l'achat de fosses de Fournaise à air chaud combiné avec eau chaude & tuyaux nécessaires, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient autorisés de consentir pour & au nom de cette Corporation un Billet promissoire portant la date du 1<sup>er</sup> Mars courant, payable à dix mois de sa date à l'ordre de M. M. Brasseur & Saignes, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, sans intérêt.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Lamoureux

Qu'en remplacement d'un Billet au montant de \$570.00 consenti par ce conseil le 7 novembre 1882 au faveur de

de S. Villeneuve & Co est payable le 10 de ce mois, le Conseil paie une somme de \$70.00 et à l'effet se pourvoit à l'extinction de la Balance de ce Billet, le Maire & le Secrétaire. Résoluer soient autorisés de consentir un autre Billet au montant de \$500.00 payable à l'ordre de S. Villeneuve & Co, à quete mois de sa date, au Bureau de La Banque Ville-Mairie, à Montréal, avec intérêt.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Résoluer soumet deux Lettres comportant de la part de M. M. Joseph Paquet, Delphis Turcot, Louis Turcot, Michel Turcot Joseph Turcot & Elie Prouveau leur démission comme Pompier ou Ingénieur.

Sur Demande du Conseil, les Récipiétaires donnent les raisons de leur démission.

Des explications sont aussi données par le plus part des Membres du Conseil relativement au dernier incendie qui a eu lieu sur la propriété de M. J. Thonin.

Proposé par M. Brozeau, secondé par M. Lamoureux

Que les deux Lettres de démission présentement soumises soient renvoyées pour considération à la prochaine Session de ce Conseil.

Adopté unanimement

Une Requête est soumise de la part de M. M. Hotté pour obtenir le droit de vendre dans son magasin des liqueurs spiritueuses en quantité pas moindre qu'une chopine impériale.

Proposé par M. Laverdure

Que ce Conseil confirme le certificat contenu en la Requête présentée ce jour par M. Basile Hotté de ce Village, désirant obtenir une licence pour détailler dans son magasin situé rue Canine en cette Municipalité, des liqueurs sucrées, en quantité pas moindre qu'une chopine impériale.

Cette motion n'étant pas secondée est unanimement abandonnée. Sur demande de M. Lavoie se déclarant disposé à secourir la Motion proposée par M. Laverdure, ce Conseil consent à considérer le mérite de la Requête de M. Hotté & à décider donner son opinion sur la Motion telle que proposée et secondée.

Cette Motion est votée et adoptée comme suit :

Pour	}	Contre
M. Lavoie, M. Lamoureux, M. Laverdure, M. Brozeau, M. Bedue		M. Prouveau

M. le conseiller Laverdure soumet sa démission comme conseiller Municipal et donne des explications à ce sujet.

Proposé par M. Lavoie, secondé par M. Brozeau

Que la démission de M. le conseiller Laverdure soit

soit renvoyée pour considération à la prochaine Séance de ce Conseil.

Adopté unanimement

M. le conseiller Leduc soumet aussi sa démission comme conseiller Municipal et donne des explications.

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Lavoie

Que la démission de M. le conseiller Leduc soit renvoyée pour considération à la prochaine Séance de ce Conseil.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Brozeau

Que la présente Séance soit ajournée à Vendredi, le 16 du mois courant.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne

M. Prouveau Maire

Contresigné

M. Prouveau

Sec. Résoluer

Province de Québec { Municipalité du village de la Côte St Louis,  
Comté d' Hochelaga

*S*

Une Session Spéciale du conseil Municipal du village de la Côte St Louis, Comté d' Hochelaga, convoquée par son Secrétaire-Trésorier, C. M. R. Proulx, et tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Jeudi, le neuf Mars, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. L. Proulx  
Messieurs les Conseillers J. Lavoie  
J. Lamoureux  
J. Brézard  
J. Leduc

Formant le Quorum du conseil, sous la présidence de M. le Maire, les autres conseillers, M. M. Lavoie et Brézard étant absents, quoiqu'ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette Session.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

M. le conseiller Leduc expose au conseil que la résolution proposée par M. Lavoie à la dernière Session et comportant confirmation du certificat de la Requête de M. M. Hotte, a été adoptée d'une manière irrégulière et qu'il est du devoir du conseil d'annuler cette résolution.

M. M. Lavoie et Lamoureux sont d'opinion qu'il n'était nullement nécessaire que la motion de M. Lavoie, après la décision rendue par ce conseil de considérer le mérite de la Requête de M. Hotte et de donner son opinion sur cette Résolution telle que proposée et secondée, fût de nouveau présentée.

M. Leduc propose alors, secondé par M. Brézard

Que l'objection soulevée par M. le conseiller Leduc relativement à l'adoption de la Résolution accordant à M. M. Hotte confirmation du certificat de sa Requête, soit renvoyée pour considération à la prochaine Session de ce conseil.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. L. Proulx Maire

Cochesigné

C. M. R. Proulx

Sec. Tr.

Province de Québec { Municipalité du village de la Côte St Louis, Comté d' Hochelaga

*S*

Une Session générale du conseil Municipal du village de la Côte St Louis, Comté d' Hochelaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Vendredi, le neuf Mars, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement résolu à la Session de ce conseil tenue le cinq courant et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. L. Proulx  
Messieurs les Conseillers J. Lavoie  
J. Lamoureux  
J. Brézard  
J. Leduc

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil est lu.

Proposé par M. Brézard, secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Lavoie

Que l'objection soulevée par M. le conseiller Leduc relativement à la confirmation du certificat de la Requête présentée par M. François Hotte soit déclarée nulle.

Cette Résolution est adoptée comme suit.

Pour

Contre

M. M. Lavoie, Lamoureux, Brézard } M. Leduc

Les Comptes suivants sont soumis

Jean Lamoureux	\$ 10.47	Jos. Proulx	\$ 2.60
Jos. Chabrand	24.30	P. A. Martineau	1.30
E. Lincat	1.	Hawerson & Boileau	21.75

Proposé par M. Lavoie secondé par M. Lamoureux

Que les comptes ci-dessus soient adoptés

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a complété le liste Électorale de cette Municipalité dans le délai requis par la loi, savoir le quatorze Mars courant, et qu'il a été publié en a été donné.

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Brézard

Qu'en conformité à la clause 30<sup>me</sup> de l'Acte Electoral de Québec, le Secrétaire-Trésorier soit requis de donner avis Public que Lundi, le neuf Avril prochain, à huit heures de l'après-midi, ce conseil commencera au lieu ordinaire de ses Séances l'examen ou la correction de la liste des Électeurs de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lérage, secondé par M. Brazeau  
 Que toutes et chacune des démissions soumi-  
 ses à ce conseil le 5 Mars courant soient de nouveau renvoyées pour con-  
 sideration à la prochaine session.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
 J. N. Prouveau Maire

Cochet  
 C. M. R. Prouveau  
 Sec. Historien

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis, Comté  
 d' Hochelaga

A

Une Session Générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St Louis,  
 Comté d' Hochelaga, a été tenue aux lieux et heures ordinaires du Samedi,  
 Lundi, le deux Avril, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux  
 dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle as-  
 semblée sont présents:

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | J. N. Prouveau |
| Messieurs les conseillers | J. Lérage      |
|                           | J. Lamoureux   |
|                           | J. Brazeau     |
|                           | E. Marceau     |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
 Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session  
 du conseil est lu.

Proposé par M. Brazeau, secondé par M. Lamoureux  
 Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière  
 Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.  
 Adopté unanimement

Le Secrétaire-Historien donne lecture des Recettes et Dépenses de  
 ce conseil pendant les mois de Janvier, Février & Mars derniers.

Proposé par M. Lamoureux secondé par M. Lérage  
 Que toutes et chacune des démissions soumi-  
 ses à ce conseil le 5 Mars dernier soient déclarées non acceptées.  
 Adopté unanimement

M. C. Leduc, à ce moment de la séance, prend son siège comme  
 Conseiller.

Les Comptes suivants sont soumis  
 P. Prouveau \$ 2.00 L. Prouveau \$ 10.00

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Brazeau  
 Que les Comptes ci-dessus soient adoptés.  
 Adopté unanimement

Demande est faite à ce conseil par le R<sup>e</sup> Frère Paul de  
 l'usage gratuit de la salle municipale pour y donner deux repré-  
 sentations.

Proposé par M. Brazeau, secondé par M. Leduc  
 Que l'usage gratuit de la salle municipale  
 pour y donner deux soirées de représentations soit accordé au  
 R<sup>e</sup> Frère Paul, Directeur de l'Académie de garçons de ce Village.

Adopté unanimement  
 Proposé

Proposé par M. Laroque, Secondé par M. Marceau  
 Que la somme de \$21.00 soit payée à M.  
 C. M. R. Prouveau pour occupation par ce Conseil des Anciennes  
 Bâties Municipales durant les mois de Septembre, Octobre, Novembre  
 et Décembre derniers.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Laroque  
 Qu'à l'effet d'obtenir l'aveu en regard de  
 deux Billeto transportés à ce Conseil, le Maire et le Secrétaire-Trésorier  
 d'icelui soient présentement autorisés à endosser pour et au nom de  
 cette Corporation les dits Billeto, dont l'un en date du 1<sup>er</sup> Février dernier,  
 consenti par Dame M. M<sup>rs</sup> Letcher au montant de \$118.<sup>50</sup> et payable  
 à 3 mois de sa date et l'autre daté le 8 Mars aussi dernier, consenti  
 par J. D. E. Lincic au montant de \$200.00 et payable à 3 mois de  
 sa date.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Leduc  
 Qu'à l'effet de payer les Intérêts servant  
 dus sur Dettes à la C<sup>te</sup> S. M. S. Assurance et autres sommes,  
 le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient autorisés de  
 consentir pour et au nom de cette Corporation un Billeto promissoire  
 au montant de \$1100.00 payable à l'ordre de ce Conseil, à quatre mois  
 de sa date, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, avec  
 intérêt de 6<sup>00</sup>/<sub>100</sub>.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Laroque  
 Que M<sup>rs</sup> le Maire et M<sup>rs</sup> M. les Conseillers Leduc  
 et Marceau soient délégués par ce Conseil auprès de La Corporation  
 de la Cité de Montréal pour traiter la Question d'Annexion de ce  
 Village avec la dite Cité.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Leduc  
 Que la présente séance soit ajournée à  
 Lundi, le neuf Avril courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. P. Prouveau Maire

Couturier  
 C. M. R. Prouveau  
 Sec. Trésorier

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte S. Louis, Comté  
 d'Hochelaga

A

Une Session Générale du Conseil Municipal du Village de la Côte S. Louis,  
 Comté d'Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions du  
 Conseil, Lundi le huitième jour d'Avril, Mil huit cent quatre-vingt-trois, con-  
 formément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et  
 à l'ajournement résolu à la dernière Session, à laquelle l'Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. A. Prouveau p  
 Messieurs les Conseillers Jean Lamoureux  
 J. Brazeau  
 M. Leduc  
 C. Marceau

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M<sup>rs</sup> le Maire:

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Brazeau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière  
 Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait Rapport que depuis la composition de la  
 Liste Electorale de cette Municipalité à suite à ce jour, aucune Révisé  
 ou Demande n'a été produite ou faite au Bureau de ce Conseil concer-  
 nant la dite Liste.

Lecture des noms de tous les Electeurs mentionnés sur la dite Liste  
 Electorale est faite.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que la Liste Electorale de cette Municipalité  
 telle que préparée et tenue dans le Bureau du Secrétaire-Trésorier, pour  
 l'information de toute personne intéressée, soit déclarée examinée.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et examinés.

B. Bouli	\$ 6.00	C. Martineau	\$ 3.00	Jos. Prouveau	\$12.20
M. Leduc	15.85	J. A. Martineau	9.35	Rice	5.00

Proposé par M. Lamoureux Secondé par M. Marceau

Que les Comptes divers soient adoptés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc Secondé par M. Marceau

Que la confection de 2 chapeaux de Souffleur et  
 d'un gros capoteau soit ordonnée par ce Conseil pour servir aux Souffleurs en  
 ayant besoin.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

Couturier  
 C. M. R. Prouveau  
 Sec. Trésorier

J. P. Prouveau Maire

Provincia de Quebec { Municipalite du village de la Cote St. Louis.  
Comite d'Hotelage

Une session generale du conseil municipal du village de la Cote St. Louis, Comite d'Hotelage, dument tenue aux lieux et heures ordinaires des s'ances, Lundi, le Sept Mai, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec, a laquelle Assemblée sous preside:

- Monsieur le Maire F. A. Prouveau p
- Messieurs les Conseillers O. Lamoureux
- F. Brazeau
- P. Leduc
- C. Marceau

Formant le Quorum du conseil sous la presidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session est lu

Propose par Mr Marceau, Secondi par Mr Brazeau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et examinés

M. Dupré	\$ 11.30	Commercial Union Co. Co. \$ 15.
J. L. Casidy	9.20	Kutnerberg .90
F. A. Brazeau	4.	S. Turcotte 3.
J. B. Lapine p	1.75	Rap. Bouscel 3.50
E. Chanteloup	65.65	Drapeau-Loriquet 37.68
Frais de Bureau, Impositions		Dupuis & Fier 14.08
Coût de transport des Chaux	127.91	Je. M. Martineau 6.60
A. Beaudoin	1.38	Mc Intyre & Co 13.
J. B. Guerin	.75	A. Picard .25
Frs. Brazeau	11.75	
"	44.30	

Propose par Mr Lamoureux Secondi par Mr Marceau

Que les Comptes ci-dessus soient adoptés

Adopté unanimement

Propose par Mr Leduc, Secondi par Mr Lamoureux

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$750.00 due à Mr F. Brazeau et pour valeur de deux Billets consentis par le conseil les 2 Novembre 1881 et 16 Dec 1882, et aussi d'une autre somme de \$50.00 due pour divers ouvrages faits et effets fournis, les dits deux sommes réunies formant un total de \$800.00, le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$800.00 payable à 4 mois de sa signature à l'ordre de ce conseil, au Bureau

Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, avec intérêt de 6% -  
Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre du Comité nommé par le conseil de la Cite de Montréal pour prendre en consideration la question d'annexion des Villages voisins.

Cette Lettre est référée à ce conseil réuni en Comité qui recommanda au conseil de la Cite les conditions principales que dans son opinion il croira juste d'établir pour le plus grand avantage des Contribuables.

Lecture est aussi faite d'une Lettre de La nouvelle Cite de gaz informant ce conseil qu'elle a obtenu le droit de fournir le gaz aux Villages avoisinants Montréal et qu'elle espère sous peu prendre des arrangements à cet effet.

Mr Joseph Lavendure soumet un Compte de \$6.50 pour valeur de pantalons et bottes endommagés au feu bienheureux en Avril dernier.

Ce Compte est référé au Comité du Feu de ce conseil.

Propose par Mr Brazeau, Secondi par Mr Marceau

Que le Comité de Police soit autorisé d'engager s'il le juge nécessaire, un autre Constable pour agir comme tel aux points qui lui seront indiqués.

Adopté unanimement

Propose par Mr Lamoureux, Secondi par Mr Leduc

Que la présente séance soit ajournée au huit et un de ce mois.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

Joseph Leduc

Président pro tem.

Courtesigne

C. M. R. Prouveau

Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Basile, Comté  
d'Acadie

A

Une Session générale et mensuelle du conseil municipal du village de la Côte St-Basile, Comté d'Acadie, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le Quatre Juin, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Messieurs les Conseillers
- J. Lamoureux
- F. Brézard
- J. Leduc
- G. Marceau

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Conseiller Leduc, nommé à l'unanimité à cet effet.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Brézard

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière

Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Écrivain fait la lecture des divers Actes de la Législation de cette Province concernant l'enregistrement des donations coutumières et écritures, dans certains cas non prévus par la Loi.

Proposé par Mr Brézard, Secondé par Mr Lamoureux

Qu'une décharge spéciale au Procès-Verbal de

cette séance soit faite, constatant que lecture a été dûment faite des divers Actes de la Législation de cette Province concernant l'enregistrement des donations coutumières et écritures, dans certains cas non prévus par la Loi.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Lamoureux

Que la présente séance soit ajournée à huitième

le jour du présent mois.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. H. Pénouard Maire

Couturier

G. M. R. Pénouard

Le Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Basile, Comté  
d'Acadie

A

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Basile, Comté d'Acadie, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le Neuf Juin, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce conseil, à laquelle Assemblée sont présents:

- Messieurs les Maire
- J. L. Pénouard
- Messieurs les Conseillers
- J. Leduc
- J. Lamoureux
- F. Brézard
- J. Leduc
- G. Marceau

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et examinés

A. B. Crevin	\$ 1.95	Bande Lalabery	\$ 12.50
H. Bourguignon	.75	J. Lamoureux	10.83
A. Martineau	6.	J. Lavigne p	6.50
J. B. Héudrie	.40	L. Turcotte	3.
Jos. Pénouard	8.	G <sup>e</sup> de Pompier	25.
F. Brézard	1.97	B. Roule	12.20
F. Martineau	1.50	J. L. Pénouard	5.50
H. Beaulieu	4.50	J. C. Martineau	1.60

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Marceau

Que les comptes ci-dessus soient adoptés.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Marceau

Que vu le refus et la négligence de Mr Joseph Lavigne S<sup>e</sup> de continuer à exercer sa charge de Conseiller et d'en remplir les devoirs depuis le cinq Mars dernier à venir à ce jour, la charge de ce Monsieur soit déclarée vacante et que ce conseil nomme une personne pour remplir cette vacance à sa prochaine Session.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Brézard, Secondé par Mr Lamoureux

Qu'en conformité à l'article 746A du Code

Code Municipal de cette Province, au Conseil Procureur Ward, le deux  
trois juillet prochain (1853) aux lieux et heures ordinaires de ses Séances, à  
la Revisión ou à l'examen du Rôle d'Évaluation de cette Municipalité,  
de qui les Dites soit donné à cet effet.

Adopté unanimement

M. le Secrétaire-Trésorier fait rapport que M. Louis Brunet, Com-  
-mercant de ce Village, ne peut remplir les devoirs de la charge d'Évalua-  
-teur à laquelle il a été nommé le cinq Mars dernier et que ce Monsieur  
demande à être remplacé.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que M. Michael J. McBea, Commerçant  
de ce Village, soit nommé à la charge d'Évaluateur de cette Municipali-  
-té en remplacement de M. L. Brunet qui s'est déclaré incapable  
d'agir comme tel à raison de ses occupations.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre de Remerciements adressée à ce Conseil  
par Madame Louise Emilie Savoie

Lecture est aussi faite d'une Lettre d'offres de charbon de la part  
de M. Claude Fautour.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Loizeau

Que M. le Conseil Lamoureux soit chargé  
de prendre connaissance des prix et valeur du charbon dont ce  
Conseil a besoin et de faire rapport.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Brégeau

Que par suite de l'acte de Donation  
conclue le 10 Avril 1852 par D<sup>r</sup> J. S. Brigham en faveur de  
cette Corporation, il est entre autres clauses stipulé que sous six mois  
de la date ci-dessus le Conseil macadamisera ou fera macadamiser la partie  
de la Rue St Denis, entre la Rue St Louis et la ligne du Chemin de Fer  
du Pacifique Canadien;

Que le délai de six mois de la date du 10  
Avril 1852 étant expiré, et que la négligence de la part de ce Conseil de  
se conformer à l'obligation ci-dessus pouvant causer l'annulation du  
dit Contrat, ce Conseil est d'opinion et ordonne présentement que la  
dite Rue St Denis soit macadamisée;

Qu'à l'effet de mettre à exécution la  
présente disposition de ce Conseil, les travaux de nivellement, macadam  
et autres jugés nécessaires sur cette Rue soient confiés à M. C.  
M. R. Prouveau, lequel accepte l'entreprise des travaux et s'engage  
de remplir fidèlement les obligations que ce Conseil lui imposera de temps  
à autre;

Que du consentement de ce Conseil et  
du

Amélioré  
par Brégeau

du dit M. C. M. R. Prouveau, ce dernier n'exigera que le montant des  
coûts de l'ouvrage et des dépenses personnelles y compris celles de l'Ingénieur  
qui sera requis, et acceptera une obligation notariée par lequel cette Corpora-  
-tion reconnaît lui devoir et promet lui payer dans le délai à être fixé  
le montant de sa réclamation avec intérêt.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne  
J. A. Prouveau maire

Contresigné

C. M. R. Prouveau

Sec. Trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis  
Comté d'Hocheville

Je, Michael J. McBea, ayant été  
dûment nommé Évaluateur de cette Municipalité, fais serment  
que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Qu'avec Dieu me soit en aide.

Abjuré ce douzième jour de Juin,

1853, au Village de la Côte St Louis, par

devant moi, Soussigné, Secrétaire-Trésorier

C. M. R. Prouveau

Sec. Trésorier

Primo de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et mensuelle du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelaga, tenue au lieu & heure ordinaires des séances, mardi, le trois juillet, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Rousseau p.  
Messieurs les Conseillers M. Lavoie  
Jean Lamoureux  
Fr. Brégeau  
Joc. Leduc

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Lavoie.

Que le Procès-verbal des Minutes de la dernière Session du conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait la lecture des Recettes et des Dépenses de cette Corporation pour les mois d'Avril, Mai et Juin derniers.

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a publié et affiché un Avis Public informant tous les contribuables de cette Municipalité que le conseil procéderait, mardi, le trois juillet courant à l'examen ou à la révision du dernier Rôle d'évaluation en force et produit l'original du dit Avis Public avec certificat de publication.

Le conseil procède alors à la considération du Rôle d'évaluation.

Le Secrétaire-Trésorier produit une Lettre de M. M. C. Pigeon, L. R. Duplessis et M. J. McCrear, Estimateurs de cette Corporation, qui déclarent avoir dernièrement fait la visite de tous les Biens-Fonds susceptibles de la Municipalité dans le but de s'enquérir des mutations de Propriétaires et d'occupants, et de plus des Réductions ou Augmentations en valeur réelle que certains Biens-Fonds paraissent alors devoir constater.

Lecture est faite des Rapports.

Proposé par M. Brégeau, Secondé par M. Lavoie

Que la Lettre de M. M. Pigeon, Duplessis et McCrear, Estimateurs de cette Corporation, informant ce conseil des mutations de Propriétaires et d'occupants qui ont eu lieu dans les limites de cette Municipalité depuis la révision du dernier Rôle d'évaluation, et exposant en même temps les Réductions ou Augmentations que ce conseil

aurait

aurait raison d'ordonner dans la valeur réelle de certains Biens-Fonds, soit maintenant prise en considération.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Brégeau

Que chacun des noms des nouveaux Propriétaires et occupants de terrains mentionnés et détaillés dans la Lettre de M. M. Pigeon, Duplessis et McCrear, présentement sous considération, soit inscrit sur le Rôle d'évaluation en force en cette Municipalité, aux lieux et places des anciens Propriétaires et occupants qui seront alors biffés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brégeau, Secondé par M. Lamoureux

Que la valeur réelle et annulée portée en la Lettre de M. M. Pigeon, Duplessis et McCrear aux Biens-Fonds y désignés, soit déclarée être présentement la valeur réelle que possèdent les Biens-Fonds et qu'une entrée conforme soit faite au Rôle d'évaluation aux lieux et places de cette déjà inscrite.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Lavoie

Que le Rôle d'évaluation de cette Corporation homologué le 25 juillet 1881, révisé et amendé le 10 juillet 1882 et de nouveau révisé et amendé ce jour conformément aux Résolutions ci-dessus soit homologué et fasse force et effet dès ce jour.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lavoie, Secondé par M. Brégeau

Qu'à l'effet de prévenir toute erreur qui pourrait se commettre dans les nouvelles entrées ou les corrections ordonnées en vertu des Résolutions précédentes, le Secrétaire-Trésorier soit requis de dresser un nouveau Rôle d'évaluation conforme à celui homologué le 25 juillet 1881, en y substituant toutefois les amendements statés le 10 juillet 1882 et ceux de ce jour.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Lamoureux

Que M. Charles Pigeon, banquier de ce Village, soit nommé à la charge de conseiller municipal, en remplacement de M. J. Savard, dont le siège a été déclaré vacant.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brégeau, Secondé par M. Leduc

Que le Règlement relatif à l'imposition d'une Taxe générale et spéciale pour les besoins de ce conseil, durant l'année qui doit s'écouler du premier Août prochain au trente et un juillet suivant 1884, soit adopté et fasse force et effet à compter de ce jour.

Adopté unanimement

Règlement n° 56

Pour prendre par voie de taxation directe sur tous les Biens-Fonds Imposables de la Municipalité du Village de la Côte St Louis, Comté d'No. -chilaga, la somme de deniers nécessaires pour subvenir aux dépenses d'administration que le Conseil de la dite Municipalité sera en courir du premier Août 1883 au 31 juillet 1884 et aussi pour payer les Intérêts et le Fonds d'amortissement qui serviront dûs durant l'année cédente sur les Distributions émises par la Caisse de la Corporation du Village de la Côte St Louis en vertu de son Règlement en date du 28 Janvier 1876 et enfin pour payer le Capital et Intérêts revenant dûs durant la dite année sur les Distributions émises par cette Corporation en vertu de son Règlement en date du 3 juillet 1882

~~~~~

Attendu que pour faire face aux dépenses que le Conseil Municipal du Village de la Côte St Louis se croit tenu de faire pour la bonne administration des affaires de la Municipalité durant l'année qui comptera du premier Août prochain et finira le 31 juillet 1884, année qui est venant en l'estime cédente faisant partie du présent Règlement, il appert que la somme de \$ est requise;

Attendu de plus que pour payer les Intérêts, le Fonds d'amortissement et le Capital qui serviront dûs durant l'année cédente sur les Distributions émises par la Caisse de la Corporation du Village de la Côte St Louis en vertu de son Règlement en date du 28 Janvier 1876 et par le présent Règlement en vertu de son Règlement en date du 3 juillet 1882, il appert qu'une autre somme de \$2923.00 est requise;

Le Conseil Municipal du Village de la Côte St Louis, par et en vertu de l'autorité qui lui est conférée par le Gouvernement de cette Province, régle, ordonne et statue par Règlement comme suit:

I.° Une Taxe générale au taux de deux-cinquièmes de centie dans la limite de la valeur cotée des Biens-Fonds imposables de la Municipalité du Village de la Côte St Louis, d'après le Rôle d'Évaluation homologué le 3 juillet courant, est par le présent Règlement fixée et imposée sur tous les dits Biens-Fonds.

II.° Le produit de cette Taxe générale sera employé et servira à payer partie des dépenses d'administration que le Conseil pourra être tenu de faire durant l'année qui comptera du 1.° Août prochain et finira au 31 juillet 1884.

III.° Une Taxe spéciale au taux de neuf-cinquièmes de centie dans la limite de la valeur cotée des Biens-Fonds imposables de la dite Municipalité, d'après le même dernier Rôle d'Évaluation homologué comme cédente, est en outre par le présent Règlement fixée et imposée sur tous les dits Biens-Fonds.

IV.°

IV.° Le produit de cette Taxe spéciale sera destiné à payer, les Intérêts, le Fonds d'amortissement et le Capital des Bons émis par la Caisse de la Corporation du Village de la Côte St Louis en vertu de son Règlement en date du 28 Janvier 1876 et par cette Corporation en vertu de son Règlement en date du 3 juillet 1882.

V.° Le Secrétaire-Trésorier est par le présent Règlement requis de faire immédiatement un Rôle général de Perception, répartissant le montant de la Taxe payable en vertu de la clause 1.° du présent Règlement par chaque Propriétaire de Biens-Fonds imposables résidant au dernier Rôle d'Évaluation en force dans cette Municipalité.

VI.° Le dit Secrétaire-Trésorier est également requis de faire immédiatement un Rôle spécial de Perception, répartissant sur les Biens-Fonds imposables assujettis suivant leur valeur portée au dernier Rôle d'Évaluation en force dans cette Municipalité le montant de la Taxe imposée en vertu de la clause III.° du présent Règlement pour les Intérêts et les paiements annuels des Bons.

VII.° Le présent Règlement prendra force et effet aussitôt après sa promulgation, et ne sera affecté en aucune manière par aucun des Règlements antérieurement adoptés par ce Conseil.

~~~~~

Proposé par M. Bragan, Secondé par M. Leduc  
Que la présente séance soit ajournée à  
Vendredi le 13 du mois courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

Courtois  
G. M. R. Proulx  
Secrétaire

J. P. Proulx Maire

Primo de Quibus } Municipalité du Village de la Côte St Louis

Estime des Dépenses d'administration

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St Louis  
Comté d'Hochelaga

Je, Charles Pigeon, ayant été dûment nommé  
Conseiller de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien  
et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité.

Celui que Dieu me soit en aide  
Assesmenté ce 9e jour de juillet  
1883, au Village de la Côte St Louis, pardevant } Charles Pigeon  
Moi, le Sousigné, Maire. } <sup>de</sup> <sub>Montréal</sub>

J. N. Proulx

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St Louis,  
Comté d'Hochelaga

A

Une Session générale du conseil municipal du Village de la Côte  
St Louis, Comté d'Hochelaga, tenue aux lieux et heures ordinaires  
des Sessions, Vendredi, le treize juillet, mil huit cent quatre-vingt  
trois, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session  
de ce conseil et aux dispositions du Code municipal de cette Pro-  
vince, à laquelle Asssemblée sont présents:

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Messieurs le Maire        | F. A. Proulx |
| Messieurs les Conseillers | M. Lévêque   |
|                           | M. Lamoureux |
|                           | C. Pigeon    |
|                           | F. Brazeau   |
|                           | M. Leduc     |
|                           | C. Maréchal  |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce  
conseil est lu

Proposé par M. Brazeau, secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la  
dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit  
adopté

Adopté unanimement

A ce moment de l'Assemblée, M. C. Pigeon est présenté au  
conseil, prête serment et prend son siège

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Brazeau

Que pour pourvoir au paiement d'une  
partie des travaux faits par ce conseil, le Maire et le Secrétaire-Trésorier  
d'iceui soient présentement autorisés à consentir pour et au nom de  
cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$300.00  
et 2<sup>e</sup> un autre Billet promissoire pour la somme de \$300.00, for-  
mant les deux Billets un montant total de \$600.00 payable  
à l'ordre de ce conseil à trois mois de sa date au Bureau de la  
Banque Ville-Marie à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Brazeau

Que le Règlement suivant, portant le  
titre "Règlement pour prévenir les incendies" soit adopté et  
prenne force et effet aussitôt après sa promulgation.

Adopté unanimement

Règlement

Règlement n° 54  
Pour prévenir les Incendies

- 1° Personne à l'avenir en la Municipalité du billot de la Côte St. Louis, ne fera passer aucun tuyau par aucune cloison de bois, ou de bois et de chaux, ou par un plancher où il n'y a pas de tuyau en fer en rebords, sans laisser six pouces clairs de distance entre le dit tuyau et la dite cloison ou plancher.
- 2° Aucun occupant de maison ou bâtiment dans la dite Municipalité ne permettra qu'aucun trou de tuyau non employé dans quelque cheminée de la dite maison ou bâtiment demeure ouvert et non fermé avec un bouchon en métal ou autre matière incombustible.
- 3° Personne ne gardera de la chaux vive dans ou près du bois, dans aucune maison, appentis ou bâtiment en bois de cette Municipalité, ni ne laissera de la paille ou du foin étendu dans aucune cour et aucune maison d'habitation, ni ne mettra le feu ou brûlera des copeaux, répis, pailles, dans le seul but de les faire consumer, dans aucune rue, ou place de cette Municipalité, ni dans aucun enclos à distance moindre de deux cinquante pieds d'aucun bâtiment, ni ne permettra de tenir ou porter ou se porter ou liendra de chandelle allumée ou lampe à huile allumée dans aucune écurie, à moins que la dite chandelle ou lampe ne soit renfermée dans une lanterne ou garde, de manière à ce qu'il n'en résulte aucun danger de feu.
- 4° Il est défendu de fumer ou d'avoir en sa possession aucune pipe ou cigare allumé dans aucune écurie, grange ou autre bâtiment de la Municipalité où il peut y avoir de la paille, du foin, des répis ou autres matières inflammables et de porter du feu dans les rues ou les cours autrement que dans un vaisseau en métal fermé.
- 5° Il est défendu de garder ou placer des cendres de bois tirées de poêles dans des boîtes en bois ou à proximité de cloisons en bois dans aucune maison ou bâtiment quelconque de cette Municipalité.
- 6° Il est défendu de garder en dépôt ou pour vendre du bois de corde, des planches, madriers ou autres matières de bois de construction dans aucune cour de cette Municipalité, qui soient assez rapprochées des bâtiments voisins pour les mettre en danger en cas d'incendie.
- 7° Il est également défendu de tenir une cour à bois de corde ou à bois de construction sans l'avoir fait préalablement visiter par le conseil Municipal de cette Municipalité et d'avoir obtenu de ce dernier un certificat d'inspection et d'approbation.
- 8° Personne ne tiendra ou se chargera aucun fusil ou arme à feu, ou mettra le feu à aucun pétard ou fusée ou jettera aucun pétard ou fusée dans aucune des rues ou places de cette Municipalité ou plus près que quatre-vingt pieds d'aucune maison ou bâtiment.

- 9° Toute cheminée ou tuyau de cheminée en usage dans cette Municipalité sera à l'avenir été bien et dûment ramonée deux fois dans le cours de chaque douze mois, à commencer et à compter du premier Août prochain (1883) à savoir une fois entre le premier jour du mois de Mai et le premier jour d'Août de chaque année et une autre fois entre le premier Août et le premier Janvier aussi de chaque année.
- 10° Chaque année le conseil Municipal de cette Municipalité donnera et lira des Licences ou Permissions de ramoner les cheminées et tuyaux de cheminées dans cette Municipalité, à toute personne d'un caractère honnête et de mœurs sages qu'il jugera convenable de le faire, et retirera ou révoquera ces dites Licences quand et aussi souvent que l'occasion l'exigera.
- 11° Le Ramonneur Licencié aura droit de demander et recevoir pour le ramonage complet et parfait des cheminées et tuyaux de cheminées dans cette Municipalité les charges suivantes et pas d'autres, à savoir: " Pour le ramonage de chaque cheminée ou tuyau de cheminée d'une maison à un seul étage, dix centus. " Pour le ramonage de chaque cheminée ou tuyau de cheminée d'une maison à deux étages, quinze centus. " Pour le ramonage de chaque cheminée ou tuyau de cheminée d'une maison à trois étages, vingt centus.
- 12° Toutes les fois que le feu prendra dans une cheminée ou tuyau de cheminée dans cette Municipalité et qu'il y aura lieu de croire que les personnes qui occupent la maison ou bâtiment à laquelle appartient la dite cheminée, ont refusé ou négligé de la faire ramoner aux époques plus haut énumérées, ces personnes seront passibles de la pénalité ci-après fixée.
- 13° Personne à l'avenir en cette Municipalité, habitant ou permettant d'habiter aucune maison, ne fera ou n'allumera un feu dans cette maison, sans avoir construit ou fait construire une bonne cheminée à cette maison.
- 14° Personne ne pourra dorénavant construire dans aucune maison ou bâtiment de cette Municipalité aucune cheminée qui s'élèvera à moins de deux pieds au-dessus de la ligne du faite de cette maison, ni ne construira telle cheminée d'une manière assez oblique pour en rendre le ramonage difficile.
- 15° Personne ne pourra dorénavant construire ou faire construire dans sa maison en cette Municipalité aucune cheminée en briques dont les parois ou côtés auront moins de huit pouces d'épaisseur ou dedans de la dite construction.
- 16° Il est expressément défendu de passer ou faire passer aucun tuyau de pipe par le toit ou les côtés d'aucune maison en bois, hangar,

- ou autre bâtime quelconque, qui est
- 17° Tous Propriétaires de maisons ou bâtime dans cette Municipalité qui refusera ou négligera de tenir en bon ordre la cheminée ou les cheminées de sa dite maison ou bâtime ou de les réparer quand il en aura reçu l'ordre du conseil Municipal de cette Municipalité, ou qui manquera à en entretenir ou faire disparaître toute obstruction nuisible, ou qui laissera aboutir un tuyau ailleurs que dans une cheminée, en courne et paiera la pénalité ci-après fixée.
  - 18° Tous Propriétaires ou en son absence tout occupant ou personne ayant la charge d'aucune maison d'habitation dans cette Municipalité gardera et tiendra constamment sur sa maison un noue suffisant d'échelles et les fera réparer ou renouveler chaque fois que besoin sera.
  - 19° Personne ne placera de poêle pour brûler du bois (dans aucune cloison d'aucune maison, sans laisser un espace clair de six pouces entre le dessus du dit poêle et la boiserie immédiatement au-dessus et le même espace entre la boiserie et les côtés du dit poêle.
  - 20° Quiconque enfreindra quelque une des dispositions de ce Règlement sera sujet à une amende n'excédant pas vingt piastres courant ou à un emprisonnement n'excédant pas trente jours.
  - 21° Le présent Règlement prendra force et effet à compter de sa promulgation.

Et l'Assemblée s'ajourne

Joseph Leduc  
Président pro tempore

Courtois  
C. M. R. Prouveau  
Sec. Réviser

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St.  
Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le Six Août, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents Messieurs les Conseillers

Jean Lamoureux  
Charles Pigeon  
François Bazeau  
Joseph Leduc

fournant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le conseiller J. Leduc, nommé Président à cet effet

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil est lu

Proposé par M. Bazeau, Secondé par M. Pigeon

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Bazeau, Secondé par M. Lamoureux

Que la présente Séance soit ajournée à Vendredi, le 10 du présent mois.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne

J. R. Prouveau Maire

Courtois  
C. M. R. Prouveau  
Sec. Réviser

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires de la séance le Dix Août, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'apurement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Messieurs les Membres présents:

- Monsieur le Maire J. L. Pénouveau p
- Messieurs les Conseillers J. L. Lévêque
- Jean Lamoureux
- Chs. Digeon
- Jos. Bazeau
- Jos. Leduc
- G. Marceau

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire Le Procès-verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Bazeau

Que le Procès-verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des Recettes et Dépenses de ce Conseil durant le mois de juillet dernier.

Proposé par Mr Lévêque, Secondé par Mr Marceau

Que ce Conseil accorde les sommes suivantes à la 6<sup>e</sup> de Pompier de ce Village pour l'année expirant le 31 juillet 1854

Allocation annuelle	\$ 100.00
Allocation pour assistance de la 6 <sup>e</sup> entée	
à une Lucardie à l'étranger	20.00
Allocation pour assistance de la 6 <sup>e</sup> entée	
à une fausse alarme à Lucardie à l'étranger	10.00

Adopté unanimement

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Bazeau

Que le Comité du Feu de ce Conseil soit chargé d'ordonner pour et au nom de cette Corporation la confection de 10 capesaux et 10 chapeaux à l'usage des Pompier de ce Village.

Que la 6<sup>e</sup> de Pompier soit informée que ces habits et chapeaux ne seront servis à l'usage de ses Membres qu'aux jours de sortie publique et en dehors de ces jours se seront tenus en dépôt en la Salle du Conseil;

Que

Que la Compagnie soit pareillement informée que l'allocation annuelle accordée à chacun de ses Membres par ce Conseil sera réduite en proportion des dommages qui seront causés aux habits et chapeaux par négligence ou par malice d'aucun de ses Membres.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Bazeau

Qu'aux lieux et place de Mr Delphis Turcot qui a donné sa démission comme Capitaine ou Chef de la 6<sup>e</sup> de Pompier de ce Village, Mr Louis Turcot, Membre de cette même Compagnie soit nommé à cette charge.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Lévêque

Que le Comité du Feu de ce Conseil soit chargé de s'enquérir sur les personnes compétentes à la charge de Bénévoles et de faire rapport.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lévêque, Secondé par Mr Marceau

Que ce Conseil requiert le Constable de cette Municipalité de visiter l'Établissement de Mr H. Dubé en ce Village et ordonne que dans le cas où il serait au Bureau de ce Conseil par le dit Constable un rapport contraire à la Santé publique une poursuite soit instituée contre le dit Mr Dubé pour contrefaçon aux Règlements de cette Corporation et se plus Défense soit faite à ce Mouvieur de continuer à tenir son Établissement comme Station Publique.

Adopté unanimement

Sur Motion de Mr Marceau, Secondé par Mr Lévêque

Il est ordonné par Règlement du Conseil comme suit:

Règlement n<sup>o</sup> 58

Concernant les Devoirs et Pouvoirs du Constable

- 1<sup>o</sup> Le Constable permanent que le Conseil de cette Municipalité nommera de temps à autre sous serment une Couverture irréprochable, de zèle, de l'activité, de l'obéissance et du jugement dans l'exercice des devoirs qui lui sont imposés.
- 2<sup>o</sup> Il donnera tout son temps et son attention à assurer la paix entre les citoyens de cette Municipalité et à faire observer les Règlements de ce Conseil.
- 3<sup>o</sup> Les heures de service seront de deux à six heures dans l'après-midi et de sept heures à huit dans la soirée, chaque jour de la semaine y compris le Dimanche.

Durant les heures de service de l'après-midi, le Constable fera la tournée des principaux Endroits de la Municipalité au moins une fois par

deux

deux heures. Durant les heures de service de la soirée, il fera la même tournée une fois par heure.

Il sera cependant permis au Constable de s'arrêter dans un endroit quelconque, si sa présence en ce lieu est nécessaire pour surveiller les personnes suspectes ou pour toute autre raison plausible.

4<sup>o</sup> Il sera tenu d'allumer et de nettoyer les lampes publiques de ce Village au besoin. Il devra nettoyer la Pompe à incendie et son grendin, et tenir le tout en parfait ordre.

Lorsqu'il s'acquittera du devoir de nettoyer la Pompe dans le cours de la journée, il ne sera pas tenu de faire sa tournée de l'après-midi.

Lorsqu'il aura passé une partie de nuit à un incendie et que le lendemain il aura employé la journée au nettoyage de l'Église, il sera exempt de faire sa tournée de la soirée, mais dans aucun autre cas il ne sera dispensé de sa tournée de la soirée.

5<sup>o</sup> Il obéira promptement à tous les ordres donnés par le Conseil et se conformera aux réglemens et règlements qui pourront être faits pour l'avantage du service.

6<sup>o</sup> Il s'exercera à pouvoir reconnaître les habitants de chaque maison de manière à pouvoir les identifier.

7<sup>o</sup> Après avoir fait une arrestation il devra de suite retourner à son poste qu'il ne devra jamais quitter durant ses heures de service, à moins d'absolue nécessité.

8<sup>o</sup> Il ne devra entrer dans aucune maison excepté pour exécuter ses devoirs.

9<sup>o</sup> Il devra être poli et empressé à l'égard des personnes de toute classe et de tout rang; nulle insolence ou présomption de sa part ne sera tolérée.

10<sup>o</sup> Lorsqu'il sera de service, il ne devra pas entrer en conversation avec qui que ce soit, excepté sur des sujets qui ont rapport à son service et il portera la plus grande attention à ne pas intervenir inutilement et sans nécessité.

11<sup>o</sup> Le Constable est strictement enjoint d'empêcher toute nuisance, interruption ou embarras dans les rues publiques de la Municipalité. Si pendant sa tournée il remarque dans les rues quelque chose susceptible de causer du danger ou un inconvenient public, ou si quelque chose lui paraît irrégulier ou nuisible, il est tenu d'en faire rapport au Bureau de ce Conseil.

12<sup>o</sup> Le Constable devra conduire à la Station de Police toute personne qu'il trouvera dans les limites de la Municipalité, qui, par irrogance ou autres causes se trouve hors d'état de rendre raison d'elle-même ou de ses biens.

13<sup>o</sup> Il est permis au Constable d'arrêter, fouiller et saisir toute voiture qu'il a raison de soupçonner comme contenant des effets volés ou illégalement obtenus.

14<sup>o</sup> Si un Constable est appelé par les habitants d'une maison de mauvaise réputation, pour arrêter une ou plusieurs personnes dans cette maison il sera tenu d'arrêter tous ceux qui l'habitent comme étant des personnes d'un caractère dirigé.

15<sup>o</sup> En vertu des lois de cette Province le Constable est requis et autorisé pour l'exécution de ses devoirs, d'arrêter toute personne accusée et soupçonnée d'avoir commis certaines offenses, d'entrer dans une maison pour y rechercher un criminel, pour apaiser une querelle, pour découvrir des marchandises volées et pour prendre possession de tous objets soupçonnés d'être volés.

16<sup>o</sup> Il y a des circonstances où un Constable peut et doit entrer de force dans une maison, malgré qu'un acte de félonie n'ait pas été commis, quand l'urgence du cas n'admet pas de délai; par exemple, lorsque des personnes se battent avec fureur dans une maison, ou lorsqu'une porte a été enfoncée par d'autres personnes avec intention de commettre une félonie, et qu'une félonie sera probablement commise si le Constable n'intervient pas et qu'il n'y a pas d'autre moyen d'y entrer. Excepté dans ces seuls cas il vaud mieux en général que le Constable attende jusqu'à ce qu'il ait obtenu un Warrant pour cette fin.

17<sup>o</sup> Un Constable, dans le cas où un assaut a été commis hors de sa présence ou de la porte de sa rue, n'a pas le droit d'arrêter ou d'assister à arrêter le ou les coupables. Mais si une personne a été blessée ou mutilée et désire remettre le coupable qui l'a ainsi mutilé et blessé, le Constable est autorisé à le prendre sous sa charge et le conduire sans forme de garde devant les autorités.

18<sup>o</sup> Si une personne entre de force chez une autre, le Constable peut à la demande du propriétaire la mettre à la porte immédiatement. Si elle est entrée paisiblement et que le Propriétaire demande qu'elle soit chassée, le Constable doit le faire d'abord de sortir et si cette personne refuse de le faire, il doit la mettre dehors.

19<sup>o</sup> Le Constable devra intervenir et empêcher toute infraction de la paix. Mais si des personnes se querellent et s'insultent entre elles seulement, en se bornant à des paroles, le Constable n'a pas le droit de les arrêter, il devra seulement se tenir prêt à empêcher que la paix ne soit troublée.

20<sup>o</sup> Le Constable a le pouvoir d'arrêter et de conduire à la Station comme vagabonds et gens vicieux toutes personnes qui étant capables de travailler, refusent ou négligent de le faire; tous ceux qui sont coupables d'expositions indécentes; les personnes qui arrêtent intentionnellement et malicieusement les passants, en stationnant sur les trottoirs, en obstruant une voie publique, les coupables de langage injurieux; ceux qui causent du tapage en criant, seiforant, chantant dans les rues; ceux qui brisent les fenêtres, portes, marteaux et boutons de sonnettes ou les murs de maisons, ou renversent les barils ou cuvettes remplis d'eau; ceux qui

ceux qui détruisent les clôtures, palissades ou les plantes, arbrisseaux et autres plantes devant les maisons fruitières & les jardins, enfin tous ceux qui sont inus et nuisent et incommode les passants paisibles.

21<sup>e</sup> Le Constable est présentement autorisé par le conseil de cette Municipalité d'arrêter à vue toute personne trouvée en contravention aux Réglemens de ce conseil

Adopté unanimement

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que la présente séance soit ajournée à jeudi le 23 du mois courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. D. Proulx Maire

Contra-signé

C. M. R. Proulx

Sec. Trésorier

Province de Québec { Municipalité du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga

Une Session générale du conseil Municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures des séances, jeudi, le vingt-trois août, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle assemblée sont présents:

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | J. L. Proulx p |
| Messieurs les conseillers | Jos. Lévesque  |
|                           | Jean Lamoureux |
|                           | Charles Pigeon |
|                           | Fco. Pigeon    |
|                           | Jos. Leduc     |
|                           | Et. Maréchal   |

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Maréchal, Secondé par M. Lamoureux

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement des Arriérés de la Rue St-Omer, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient présentement autorisés de consentir pour & au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$1000.00, payable à l'ordre de M. C. M. R. Proulx, à trois mois de sa date, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Pigeon

Que Mess. Louis Turcotte & Joseph Proulx de cette Municipalité soient nommés Comptables adjoints.

Adopté unanimement

Proposé par M. Maréchal, Secondé par M. Pigeon

Que ce conseil donne avis à M. Joseph Dubé, Boucher de ce village, qui à raison des nombreuses plaintes portées contre l'abattoir qu'il exploite sur sa propriété, il cesse immédiatement d'abattre aucun animal dans le dit abattoir et il fasse disparaître sous trois jours de la date du dit avis les mauvaises odeurs provenant du dessous du porchep & le bœuf et ses dérivés dirigés sur sa propriété et enfin qu'à défaut par lui de se conformer au dit avis il soit poursuivi et traité selon la loi.

Adopté unanimement

Rue St-Denis

Le compte de Mr. In. bord réclamant indemnité pour ses services rendus dans la question d'ajouts est renvoyé.

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Marceau

Que ce conseil ne se soit pas justifié de payer le montant réclamé par Mr. In. bord.

Adopté unanimement

Demande est faite par Mr. V. Villeneuve de construire un abattoir et de tenir un étal frié de Boucher dans les limites de cette municipalité.

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Lamoureux

Que la demande de Mr. V. Villeneuve relative à l'érection d'un abattoir et à la tenue d'un étal frié de Boucher soit renvoyée pour considération et rapport au comité de Santé de ce conseil.

Adopté unanimement

Demande est faite par Mr. John Spedding de remplir la vacance de la charge de constable créée par la résignation de Mr. Elie Prouveau

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Marceau

Que Mr. John Spedding se voyant nommé à la charge de constable et d'adjoint de l'écrivain de cette municipalité moyennant un salaire de \$40.00 par mois, à compter du 27 Août courant.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Lévesque

Que la Résignation de Mr. Elie Prouveau en sa qualité de constable et d'adjoint de l'écrivain de cette municipalité soit acceptée.

Adopté unanimement

Le Comité des Travaux de ce conseil est autorisé d'accorder la construction de trottoir de la Rue St. Denis au soumissionnaire le plus compétent.

Et la séance est ajournée.

J. N. Prouveau Maire

Courtoisier

C. M. R. Prouveau

Sec. Trésorier

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochilaga

Ad

Une Session Générale et hebdomadaire du conseil municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochilaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le trois Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Messieurs le Maire F. L. Prouveau p
- Messieurs les conseillers Jos. Lévesque
- Jean Lamoureux
- Chs. Ligeon
- Frs. Brague
- Chs. Marceau

Fournant le Quorum du conseil sous la Présidence de Mr. le Maire Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil est lu.

Proposé par Mr. Lévesque, Secondé par Mr. Brague

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Mr. le Maire expose que Mr. Leduc, Membre de ce conseil, est absent à la présente séance à cause du décès de Madame sa mère et qu'il serait convenable d'ajourner cette séance.

Proposé par Mr. Marceau, Secondé par Mr. Brague

Que la présente séance soit ajournée à Lundi, le 10 Septembre courant.

Adopté unanimement

Et la séance est ajournée J. N. Prouveau Maire

Courtoisier

C. M. R. Prouveau

Sec. Trésorier

Provincia de Québec { Municipalité du Village de la Côte St. Louis, Comté  
d' Hochelaga

So

Une session générale du conseil municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, d'année tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, Lundi, le 21<sup>er</sup> Septembre. Il y eut cent quatre-vingt-trois, conformément à l'apurement reculé à la dernière session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assistance sont présents:

- Messieurs le Maire F. D. Prouveau p
- Messieurs les conseillers M. Lavoie
- Jean Lamoureux
- Chs. Pigeon
- Frs. Brague
- M. Leduc
- Chs. Marceau

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal de la dernière session du conseil est lu

Proprié par M. Brague, Secundi par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite des Recettes et Dépenses de ce conseil pour le mois d'Août dernier.

Lecture est aussi faite d'une Lettre de la b<sup>e</sup> de Pompéius de ce village réclamant la somme de \$20.00 pour assistance à un incendie qui a eu lieu le 31 Août dernier au village St. Jean B<sup>e</sup>.

Proprié par M. Leduc Secundi par M. Lamoureux

Que le Compte de \$20.00 présenté et réclamé par la b<sup>e</sup> de Pompéius de ce village soit approuvé et payé.

Adopté unanimement.

Proprié par M. Brague, Secundi par M. Lavoie

Qu'avis de la part de cette corporation soit signifié à M. Joseph Lavigne, hôte de ce village, de remettre entre les mains du receveur la poignée de bois à bas dont le sous-sol s'est emparé lors de la vente des effets de soupe de l'an dernier et qui a défaut par M. Lavigne de se conformer au dit avis des procédures judiciaires soient instituées par ce conseil contre lui.

Adopté unanimement

Proprié par M. Pigeon, Secundi par M. Marceau

Que dans le cas de refus de la part de M. Joseph Dubé, Commerçant et Boucher de ce village, de cesser d'exploiter son établissement de Boucherie ou Abattoir dans les limites de

ce village, savoir sur le lot se tenant connu et désigné aux livres de Bureau et Plan officiels sous le n<sup>o</sup> 234, contrairement aux dispositions du Règlement adopté par ce conseil le 29 Avril, 1878, ce conseil institue par ses Procureurs M. M. Morin, Beauséjour et Martineau, Avocats, des procédures judiciaires pour contraindre le dit M. J. Dubé de cesser l'exploitation de son établissement.

Adopté unanimement

Proprié par M. Lamoureux, Secundi par M. Lavoie

Que la présente séance soit ajournée à Vendredi le 14 Septembre courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

F. D. Prouveau Maire

Comptable

G. M. R. Prouveau

Sec. trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis, Comté  
d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, le Jeudi, le Quatorze Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'apurement résolu à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sont présents:

- Messieurs le Maire F. L. Prouveau p
- Messieurs les conseillers Jrs. Lavoie
- Jean Lamoureux
- Ets. Pigeon
- Jrs. Bragan

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Bragan, Secondé par M. Lamoureux

Qu'le Procès-Verbal des Minutes de la dernière

Session de ce conseil, dont lecture n'est faite, soit adoptée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lavoie

Attendu que ce conseil a, par Règlement sous le n° 46 en date du deux Mai, Mil huit cent quatre-vingt-un, ordonné la prolongation de la Rue St. Denis, depuis la Rue St. Louis jusqu'à la ligne du chemin de Fer maintenant la propriété de la C<sup>ie</sup> du Pacifique Canadien et ce plus résolu, par Résolution en date du six Juin de la même année, de faire exécuter tous travaux nécessaires pour rendre cette nouvelle partie de la dite Rue St. Denis passable;

Attendu que par autres résolutions de ce conseil en date du trois Octobre de la même année, cette proposition a acquis valeur d'accepter de Son. Comte. Saies, un morceau de terrain faisant partie du Lot de terre connu et désigné aux Plans & Livres de Bureau officiels de cette Municipalité sous le n° 8 et longeant la ligne nord du chemin de fer Pacifique Canadien, pour le dit morceau de terre être employé exclusivement pour un chemin Public, et de faire exécuter tous travaux nécessaires pour rendre ce nouveau chemin passable;

Attendu enfin que pour fournir une entrée et sortie au nouveau chemin ci-dessus mentionné, acquis du Son. Comte Saies, il est nécessaire de traverser la partie du chemin de Fer Pacifique Canadien en regard de la prolongation de la dite Rue St. Denis et d'obtenir la clôture séparant le terrain du dit Son. Comte d'avec celui de la dite Compagnie à l'endroit où commencent le terrain de la station du Mile-Ind pour avoir accès sur ce dernier endroit et que sans le consentement et la permission expresse de la dite

dite Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien, ce conseil ne peut établir ces communications d'une manière utile;

Qu'il soit résolu

Qu'le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient présentement autorisés à consentir pour et au nom de cette Corporation et aux conditions les plus avantageuses possibles avec la Compagnie du Chemin de Fer Pacifique Canadien tout arrangement ou Convention écrite accordant à cette Corporation le droit de continuer la Rue St. Denis jusqu'au débouché de la ligne du Chemin de Fer et aussi le droit d'accès sur le terrain de la Station du Mile-Ind à l'endroit de la ligne de démarcation entre la propriété Comte et celle de la Compagnie, de manière à établir communication entre le dit terrain de la Station et la Rue St. Denis, pourvu néanmoins qu'il soit bien entendu entre les deux parties que ce conseil, ayant adopté des Règlements propres à assurer la fermeture des Barrières qui pourraient être placées à l'entrée des lignes du dit Chemin de Fer, et étant disposé à servir contre les personnes sans peur ou les dispositions de ces Règlements, ne sera en aucune manière responsable des accidents qui pourraient arriver soit aux Citoyens, aux animaux, soit aux chars & locomotives de la dite Compagnie.

Adopté unanimement

Demande est faite de la part de M. Joseph Dubé, Commerçant et Boucher de ce Village, de la permission de ce conseil pour ériger, et construire et faire fonctionner un Etablissement de Boucherie ou Abattoir dans les limites de ce Village, savoir sur la partie de terre bordant le n° longeant la propriété Royer.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Lavoie

Qu'la Demande faite par M. Joseph Dubé, Commerçant et Boucher de ce Village, d'ériger, construire et faire fonctionner un Etablissement de Boucherie ou Abattoir dans les limites de ce Village, savoir sur la partie de terre bordant le n° longeant la propriété Royer, soit accordée pour la terme d'une année, en payant à ce conseil la somme de vingt-cinq piastres et se conformant à tous Règlements déjà adoptés ou à être adoptés dans cette Municipalité concernant la Santé ou les Quisances Publiques.

Adopté unanimement

Proposé par M. Ets. Pigeon, Secondé par M. Bragan

Qu'la présente séance soit ajournée à Mercredi le 19 du courant

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

F. L. Prouveau Maire

G. M. L. Prouveau

Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis, Comté  
d' Hochelaga

Une session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des séances, Mercredi, le dix-neuf Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement résolu à la dernière session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle

Assistés sous présents:

- Messieurs le Maire F. A. Prouveau p
- Messieurs les conseillers J. L. Sévère
- Jean Lamoureux
- Chs. Pigeon
- J. Brégeau
- J. Leduc
- G. Maréchal

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil est lu.

Proposé par Mr Brégeau, Secondé par Mr Sévère

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Mr G. M. R. Prouveau soumet deux comptes relatifs au montant de \$6750.<sup>00</sup> pour divers travaux par lui exécutés dans les rues de cette municipalité, conformément aux ordres de ce conseil, et demande le règlement de ces comptes par une obligation hypothécaire payable en 4 ou 5 ans.

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Pigeon

Attendu que Mr G. M. R. Prouveau a, en vertu d'une Résolution de ce conseil en date du deux juillet dernier, entrepris les travaux de nivellement, macadam et planchisage sur la Rue St-Denis, entre la Rue St-Louis et la ligne du Chemin de Fer Pacifique canadien, et a ce jour soumis à ce conseil le montant du coût des dits ouvrages, lequel s'élève à la somme de \$5617.<sup>00</sup>;

Attendu de plus que le dit Mr G. M. R. Prouveau a, par ordre de ce conseil, exécuté certains travaux de réparations aux trottoirs des Rues de cette municipalité, et aux Chemins 1<sup>o</sup> de la Rue St-Louis, 2<sup>o</sup> d'une partie de la Rue St-Denis, entre la Rue Barrière et l'Arrière Mont-Royal, 3<sup>o</sup> de la Rue Longue et la ligne du Chemin de Fer Pacifique canadien, entre l'intersection de la Rue St-Denis et le terrain de la Station du Mile-Est, 4<sup>o</sup> de la Rue St-Jacques, et a aussi ce jour

soumis

Rue St-Denis

Rue St-Jacques

soumis à ce conseil le montant du coût des dits ouvrages, lequel s'élève à la somme de \$1133.<sup>00</sup>;

Attendu enfin que le dit Mr G. M. R. Prouveau a rempli dans l'exécution de ces divers travaux toutes et chacune des obligations que ce conseil lui a imposées et a une réclamation légitime au montant total de \$6750.<sup>00</sup> contre ce conseil représentant la municipalité du village de la Côte St-Louis;

Qu'il soit résolu:

Que la Réclamation de Mr G. M. R. Prouveau au montant de \$6750.<sup>00</sup> pour frais et valeurs légitimes de divers travaux exécutés par ordre de ce conseil et dans l'intérêt des habitants de cette municipalité, soit approuvée;

Que le Maire de ce conseil soit présentement autorisé de consacrer pour et au nom de cette corporation en faveur du dit Mr G. M. R. Prouveau, et acceptant, une obligation hypothécaire par laquelle ce conseil reconnaît lui devoir la somme de \$6750.<sup>00</sup> et promet la lui payer dans 4 ou 5 ans de la présente date, au pi des dits échéances, avec intérêt de 6% par an, payable semi-annuellement;

Que le coût de la dite obligation et celui de son transport par le dit Mr G. M. R. Prouveau, si besoin est, tous frais de commissions inclus, soit à la charge de ce conseil.

Adopté unanimement

Et la présente séance s'ajourne

Chs. Maréchal Maire pro tempore

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheilaga

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, convoquée par C. M. R. Prouveau, Secrétaire-Trésorier, et tenue Mercredi, le dix Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, aux lieux et heures ordinaires des Séances, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents:

Messieurs les Conseillers	M. Lévêque
	Jean Lamoureux
	C. Pigeon
	C. Marceau
	F. Brégeau

Formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. C. Marceau, nommé à l'unanimité à cette fin, Monsieur le Maire F. L. Prouveau et M. M. les Conseillers M. Leduc ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette Session.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.  
Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire-Trésorier soumet devant le Conseil l'Extrait ou le Liste Supplémentaire des Grands et Petits Jurés de cette Municipalité pour la présente année.

Lecture est faite de chacun des noms inscrits sur l'Extrait.

Proposé par M. Lévêque, Secondé par M. Pigeon

Que ce Conseil déclare avoir présentement examiné et approuvé l'Extrait ou le Liste Supplémentaire des Personnes domiciliées dans cette Municipalité et qualifiées à agir comme Grands Jurés et Petits Jurés, lequel Extrait a été ce jour soumis.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne

F. L. Prouveau Maire

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheilaga

Une Session Générale et Mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le cinq Novembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents:

Messieurs le Maire	F. L. Prouveau p
Messieurs les Conseillers	J. Lévêque
	J. Lamoureux
	C. Pigeon
	F. Brégeau

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par M. Brégeau, Secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier informe ce Conseil qu'il a requis l'Auditeur des Livres de Comptes de cette Corporation de faire l'examen de ces livres depuis le 31 Décembre 1882 jusqu'au 31 Octobre dernier 1883 et que tel examen ayant eu lieu un état spécial de chacune des diverses Recettes et Dépenses de cette Corporation a été fait et euhé sur le Livre de Caisse.

Le Bilan de cette Corporation a aussi été préparé et euhé au bas de l'état des Recettes et Dépenses.

L'état et le Bilan ont été certifiés par l'Auditeur.

Le Secrétaire-Trésorier donne ensuite lecture de chacune des Recettes et Dépenses de cette Corporation, du montant total des Propriétés Imposables, leur Valeur et la Taxe en revenus pour la présente année.

Toutes et Chacune des Dettes de ce Conseil sont aussi expliquées.

Enfin le Secrétaire-Trésorier soumet la Liste des Personnes euhées euhées au Conseil avec leurs montants et en donne lecture.

Ce Conseil se déclare satisfait de la présente reddition de comptes.

Il est alors proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Pigeon et adopté à l'unanimité

Que la reddition de comptes présentement effectuée par M. C. M. R. Prouveau, Secrétaire-Trésorier de cette Corporation, soit déclarée adoptée et que conséquemment ce Secrétaire-Trésorier soit déchargé ainsi que ses Cautionnaires de leur responsabilité respectives envers cette Corporation depuis le 31 Décembre 1882 jusqu'au 31 Octobre dernier inclusivement, sauf toutfois erreur ou omission.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis, examinés et approuvés.

Jos. Martineau \$10.70	H. Minow \$1.50
Loup & Co 54.75	L. Fautua 208.
M. Hottle 24.65	J. B. Lapierre 2.50
S. A. Martineau 5.30	F. Langou 3.89
W. Dupré 125.80	L. Roucher 48.87
F. Vermette .60	A. Lamoureux 8.
J. Laverdure 12.34	M. J. McKea 15.
A. Auger 10.	Jos. Paquet 19.31
P. G. Gormeau 127.	Séminaire 67.50
Jos. Leduc 3.	Jos. Lefebvre 3.56
H. Dubé 5.50	G. Pigeon 2.45
Jean Delorme 2.	G. Pigeon 26.

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé et chargé de compléter les travaux sur la Rue longeant la ligne du Chemin de Fer de manière à avoir accès sur le terrain de la Station du Mile-End.

Proposé par M. Lévesque, Secondé par M. Pigeon

Que ce conseil accorde à M. Elie Proulx le droit d'employer son troisième cheval à tous les besoins de cette Corporation de préférence à tous autres chevaux.

Adopté unanimement

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que le terme d'engagement de M. Elie Proulx comme Gardien de la Maison Municipale date du 1<sup>er</sup> Mai dernier et soit fixé au terme d'un an, et que cet engagement soit considéré valable durant tout ce terme d'un an en par le dit M. Proulx remplissant les obligations déjà établies par ce Conseil relativement à la charge de Gardien de la Maison Municipale.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé de pourvoir le Comptable des habits nécessaires.

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que la présente séance soit ajournée au 14 Prochain courant.

Adopté unanimement

Et l'Assemblée s'est ajournée

Joseph Lévesque Sec. Trésorier

Province de Québec

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, tenue Vendredi, le Vingt-troisième jour de Novembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle assemblée sous présidence:

Monsieur le Maire	F. H. Proulx
Messieurs les Conseillers	Jos. Lévesque
	Jean Lamoureux
	Ch. Pigeon
	Jos. Leduc
	G. Proulx

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Pigeon

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Charneau

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de divers travaux exécutés dans les rues de cette Municipalité, le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient respectivement autorisés à consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de huit cents piastres, payable à Quatre mois de sa date, à l'ordre de F. H. Proulx, Ecrivain, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis, examinés et approuvés.

Jos. Martineau \$10.70	Hé. Miron \$1.50
Loup & Co 54.75	L. Fautua 208.
M. Hotté 24.65	J. B. Lapierre 2.50
S. A. Martineau 5.30	J. Langou 3.89
W. Dupré 135.80	L. Roucher 48.87
F. Vermette .60	A. Lamoureux 8.
J. Leverture 12.34	M. J. Moresca 15.
A. Auger 10.	Jos. Paquet 19.31
P. G. Gormeau 127.	Séminaire 67.50
Jos. Leduc 3.	Jos. Lefebvre 3.56
H. Dubé 5.50	C. Pigeon 2.45
Jacq. Delorme 2.	C. Pigeon 26.

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé et chargé de compléter les travaux sur la Rue longeant la ligne du Chemin de Fer de manière à avoir accès sur le terrain de la Station du Mile-Ind.

Proposé par M. Lévêque, Secondé par M. Pigeon

Que ce conseil accorde à M. Elie Proulx le droit d'employer son troisième cheval à tous les besoins de cette Corporation de préférence à tous autres chevaux.

Adopté unanimement

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que le terme d'engagement de M. Elie Proulx comme Gardien de la maison municipale date du 1<sup>er</sup> Mai dernier et soit fixé au terme d'un an, et que cet engagement soit considéré valable durant tout ce terme d'un an en par le dit M. Proulx remplissant les obligations déjà établies par ce conseil relativement à la charge de Gardien de la maison municipale.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé de pourvoir le Coustable des habits nécessaires.

Proposé par M. Pigeon, Secondé par M. Lamoureux

Que la présente séance soit ajournée au 14 Prochain courant.

Adopté unanimement

Et l'Assemblée s'ajourne

Joseph Lévesque Sec. pro tem

Province de Québec

A

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Haachilaga, tenue Vendredi, le vingt-troisième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement résolu à la dernière session de ce conseil et aux dispositions du Code municipal de cette Province, à laquelle dessemblée sous présidence:

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | F. A. Proulx   |
| Messieurs les conseillers | Jos. Lévêque   |
|                           | Jean Lamoureux |
|                           | H. Pigeon      |
|                           | Jos. Leduc     |
|                           | C. Miron       |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière session du conseil est lu.

Proposé par M. Lamoureux, Secondé par M. Pigeon

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Miron

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de divers travaux exécutés dans les rues de cette municipalité, le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient respectivement autorisés à consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissive au montant de huit cents piastres, payable à quatre mois de sa date, à l'ordre de F. A. Proulx, Ecuyer, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Village de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis.  
Comté d' Hochelaga

*S*

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heure ordinaires des Sessions, Lundi, le Trois Décembre, à huit heures quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sont présents:

- Messieurs les Conseillers Joseph Lavoie
- Jean Lamoureux
- Ch. Pigeon
- Jr. Leduc
- Ch. Marceau

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr. Sr. Leduc, dûment nommé Président de cette séance en l'absence de Mr. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par Mr. Lamoureux, Secondé par Mr. Pigeon

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite des Recettes et Dépenses de ce conseil pendant le mois de Novembre dernier.

Le Secrétaire. Présente soumis un état de toutes les Personnes admissibles envers cette Corporation pour Taxes Municipales avec leurs montants respectifs.

Proposé par Mr. Lavoie, Secondé par Mr. Marceau

Que l'état en date du 30 Novembre dernier des Taxes Municipales dues à cette époque par les contribuables de cette Municipalité, maintenant produit et examiné, soit déclaré approuvé.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et approuvés

Jr. Martineau	\$ 21.05	Goodyear R. Co	\$ 9.69
Jr. Lefebvre	30.	Jr. Girard	1.50
Jr. Roussel	25	L. Boucher	8.
Jr. Chautoups	2.50	J. B. Rie	1.75
Jr. Martineau	7.80	C. M. R. Rousseau	134.54

Proposé par Mr. Marceau, Secondé par Mr. Pigeon

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de divers comptes dus par ce conseil, le Maire et le Secrétaire. Présente soient présentement autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$1000.00 payable à l'ordre de F.

F. A. Rousseau, Secrétaire, à quatre mois de sa date, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Lavoie, Secondé par Mr. Lamoureux

Qu'à l'effet de payer certaines sommes dues à Mess: G. J. Poirier, Drapeau & Lanjume & autres, le Maire et le Secrétaire. Présente de ce conseil soient présentement autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$600.00 payable à l'ordre de F. A. Rousseau, Secrétaire, à trois mois de sa date, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

La Résignation de Mr. François Brazeau comme Conseiller de cette Corporation est soumise.

Proposé par Mr. Marceau, Secondé par Mr. Lamoureux

Que la lettre de Résignation de Mr. F. Brazeau soit considérée à la prochaine séance de ce conseil

Adopté unanimement

La Réclamation de Messrs Turcotte & Roussel, Ramoureux, est soumise. Considération de cette Réclamation est remise à la prochaine Réunion de ce conseil.

Proposé par Mr. Lamoureux, Secondé par Mr. Marceau

Que la présente séance soit ajournée au 17 du présent mois.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

F. A. Rousseau Secrétaire

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheilaga

A

Une Session générale du conseil municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires du Samedi, Lundi, le Dix-Sept Décembre, Mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément à l'ajournement restés à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. H. Prouveau
- Messieurs les conseillers Jos. Liraque
- Jean Lamoureux
- Chs. Ligeon
- Jos. Leduc
- Chs. Marceau

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Lamoureux

Que le Procès-Verbal des minutes de la

dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et examinés

Auguste Leclerc	\$ 3.	A. Martineau	\$ 12.75
A. Béleis	1.06	Eli Prouveau	26.75
Nichel Lalonde	2.74	P. Mairville	25.
3 <sup>e</sup> Cas. Martineau	6.	Rap. Conseil	1.25

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Marceau

Que les comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Marceau

Que la désignation de M. F. Boquet comme conseiller municipal soit de nouveau renvoyée pour considération à la prochaine séance de ce conseil.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Liraque

Que la poursuite du contestable contre Francis Ethier soit discontinuée en parce tenu payant les frais.

Adopté unanimement

L'Etat des Annonces de Taxes examinées par ce conseil à sa dernière Session et approuvées soit de nouveau examinées.

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Leduc

Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit requis de transmettre dans les délais voulus par la Loi, au Bureau des

du conseil du comté d'Hocheilaga, un état de l'Etat soumis par lui à la Session du Trois Décembre courant, lequel état contiendra les noms des Personnes suivantes, ainsi que le montant dû par chacune d'elles pour Taxes municipales et enfin la désignation de tout terrain assujéti au paiement des dites Taxes.

Chateau	Jacques	Beauchamp	J. P.
Rouvier Belfleur	Octave	Corbeil	Francis
S. Charles	Frs. Larier	Fripou	Siene
Rage	Guatere	Gohier	Pémi
Ete	J. B <sup>e</sup>	Moreau H.	Succession
Durand	Louis	Boyle	P. J.
Guilbault	Lefebvre & Lamoureux		
Chilton	J. J. W.		
Bourdon	Chs.		

Adopté unanimement

Proposé par M. Lamoureux, secondé par M. Pigeon

Que le Procès-Verbal de la

Session précédente soit adopté

Et la séance signée

F. H. Prouveau Maire

Provincia de Québec { Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et nouvelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires de l'annus, Samedi, le Sept Jauris, Mil huit cent quatre-vingt-neuf, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sont présents:

- Monsieur le Maire J. A. Proulx
- Messieurs les conseillers Jos. Lavoie
- Jean Lamoureux
- Chs. Pigeon
- Jos. Leduc
- Chs. Marceau

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu

Proposé par Mr Lavoie, Secondé par Mr Lamoureux

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lamoureux, Secondé par Mr Lavoie

Que les Comptes suivants soient approuvés

L. Villeneuve & cie	\$27.17	M. Lalonde	\$2.74
M. Hotté	22.70	E. Proulx	7.
Jos. Leduc	13.38	L. Valiquette	22.60
Pêta Comette p	.60	Jos. Martineau	H.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lamoureux Secondé par Mr Marceau

Que la Résignation de Mr Francis Dreyer comme conseiller Municipal de ce Village, soumise le trois Décembre dernier, soit acceptée.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Lavoie Secondé par Mr Marceau

Que Mr Louis Brunet, Commerçant de ce Village, soit nommé à la charge de conseiller Municipal pour cette Municipalité aux lieux et places de Mr Francis Dreyer, dont la Démission a été acceptée.

Adopté unanimement

Autrisation est donnée au Secrétaire-Trésorier d'accorder des avances en bois aux Dames Louches & Charette à Mr A. Proulx.

Sur réclamation de la somme de \$1.00 pour prix & valeur d'une pinne appartenant à Mr le conseiller Lavoie et maintenant égarée

ce

ce Conseil autorise le Secrétaire-Trésorier à payer à Mr Lavoie cette somme.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Leduc

Que des clôtures en bois soient faites et posées pour garantir les maisons ayant front sur la Rue Labelle contre l'encroûtement de la neige.

Rue Labelle

Adopté unanimement.

Proposé par Mr Pigeon, Secondé par Mr Leduc

Que Mr F. A. Proulx soit nommé à la charge de Président de la prochaine Session Municipale.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre comportant la Résignation de Mr le Conseiller Jean Lamoureux.

Cette Lettre est déclarée reçue.

Et le Conseil s'ajourne

J. A. Proulx Maire

Prestation de Serment

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

Nous, Cyrille Lajoie, Delphis Turcot, Louis Beaune et Joseph Paquette, ayant été dûment nommés Conseillers de cette Municipalité, faisons serment chacun pour lui-même que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Assurément ce vingt-huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, au village de la Côte St-Louis pardevant le Sous-Pré Maire

Cyrille Lajoie  
Delphis Turcot  
Joseph Paquette

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

Je, François Lévesque Proulx ayant été dûment nommé Maire de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assurément ce vingt-huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, au village de la Côte St-Louis pardevant le

Sous-Pré Secrétaire-Trésorier  
C. M. R. Proulx  
Sec-Trésorier

F. L. Proulx

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis, Comté  
d' Hochelaga

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le vingt-huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'avis Spécial signifié à chacun des Membres du Conseil par C. M. R. Proulx, Secrétaire-Trésorier, convoquant la dite Session, et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sous présents

Messieurs les Conseillers F. L. Proulx p.  
C. Beaune  
J. Leduc  
J. Paquette  
D. Turcot  
C. Lajoie

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Conseiller F. L. Proulx, dûment nommé à cet effet, M. le Conseiller L. Brunet ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette Session.

Lecture est faite de l'avis Spécial convoquant la présente Session et de son certificat de signification.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par M. Beaune, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement

Rapport du Procès-Verbal de la dernière Election Municipale est fait.

L'avis de nomination requis par la loi et son certificat de signification à Messrs C. Lajoie, D. Turcot et J. Paquette est aussi soumis.

Nomination du Maire

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Beaune

Que M. F. L. Proulx soit de nouveau nommé Maire de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Nomination du Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Beaune

Que M. C. M. R. Proulx présentement Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, soit de nouveau nommé à cette charge pour l'année courante, suivant les prix et conditions de l'ancien

Prestation de Serment

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheville

Messieurs, Cyrille Lajoie, Delphis Turcot, Louis Desrosiers et Joseph Paquette, ayant été dûment nommés Conseillers de cette Municipalité, font serment chacun pour lui-même que nous remplirons bien et fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Assurément ce huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, au village de la Côte St-Louis pardevant le sous-signe

Cyrille Lajoie  
Delphis Turcot  
Joseph Paquette

par M. Desrosiers Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheville

Je, François Louis Desrosiers, ayant été dûment nommé Maire de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assurément ce huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, au village de la Côte St-Louis pardevant le sous-signe

F. L. Desrosiers

C. M. R. Desrosiers  
Sec. Secrétaire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis, Comté  
d'Hocheville

A

Une Session Spéciale du conseil Municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheville, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires de Séances, Lundi, le huitième jour de janvier, mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'avis Spécial signifié à chacun des Membres du conseil par C. M. R. Desrosiers, Secrétaire-Trésorier, convoquant la dite Session, et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sont présents

- Messieurs les Conseillers F. L. Desrosiers p
- C. Marceau
- M. Leduc
- Jos. Paquette
- D. Turcot
- C. Lajoie

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Conseiller F. L. Desrosiers, dûment nommé à cet effet, M. le Conseiller C. Marceau ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette Session.

Lecture est faite de l'avis Spécial convoquant la présente Session et de son certificat de signification.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du conseil dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement

Rapport du Procès-Verbal de la dernière Election Municipale est fait.

L'avis de nomination requis par la loi et son certificat de signification à Messieurs C. Lajoie, D. Turcot et J. Paquette est aussi soumis.

Nomination du Maire

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que M. F. L. Desrosiers p soit de nouveau nommé Maire de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Nomination du Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que M. C. M. R. Desrosiers soit de nouveau nommé à cette charge pour l'année courante, suivant les prix et conditions de l'année dernière

demier.

Adopté unanimement

Formation des Comités

Cette Question est renvoyée à la prochaine Session du Conseil.

Comptes

Dep. Martinand et al \$32.20 B. Roule et al \$26.65

Proposé par M. Paquet Secondé par M. Marceau

Que les comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Marceau

Que M. le Conseiller Seduc soit chargé

de pourvoir l'Édifice à l'usage de cette Corporation d'un sillon nouveau et de faire ajuster à ce dernier les couplings dont était pourvu l'ancien.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre adressée à ce Conseil par M. L. Brunet informant de son incapacité d'accepter la charge de Conseiller à laquelle il a été nommé.

Cette Lettre est renvoyée pour considération à la prochaine Session.

Et le Conseil se sépare

F. X. Proulx Maire

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté  
d' Hochelaga  
No

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelaga, dûment tenue au lieu et heure ordinaires des Séances, Lundi, le onze Février, à dix heures quatre-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Monsieur le Maire         | F. X. Proulx |
| Messieurs les Conseillers | C. Marceau   |
|                           | J. Paquette  |
|                           | D. Turcot    |
|                           | C. Laprie    |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquette

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture des Recettes et Dépenses de ce Conseil durant le mois de Janvier dernier.

Le compte suivant est soumis H. Bouselle \$ .75

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Turcot

Que le compte ci-dessus soit adopté.

Adopté unanimement

Formation des Comités

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquette

Que sept comités soient formés pour pourvoir plus efficacement à la bonne administration des affaires de ce Conseil, et que ces divers comités soient composés des Membres de ce Conseil comme suit.

Comité des Finances

- |             |           |
|-------------|-----------|
| C. Laprie   | Président |
| Jos. Seduc  |           |
| J. Paquette |           |

Comité de Police

- |            |           |
|------------|-----------|
| C. Marceau | Président |
| Jos. Seduc |           |
| C. Laprie  |           |

Comité du Marché

- |               |           |
|---------------|-----------|
| Jos. Paquette | Président |
| D. Turcot     |           |

Comité des Licences

- D. Turcotte Président
- C. Marceau

Comité du Feu

- Jos. Leduc Président
- D. Turcotte
- J. Paquette

Comité d'Amorçion

- F. L. Prouveau Président
- C. Lapie
- J. Leduc

Comité de Santé

- C. Marceau Président
- D. Turcotte

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquette

Que du consentement de ce Conseil et de M. Michel Lefebvre, le Maire et le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation soient présentement autorisés 1° à recevoir du dit M. Lefebvre quittance et Décharge notariée pour la somme de \$300.00 que ce Conseil s'est engagé par résolution en date du 8 Février 1883 à lui payer pour compensation du terrain faisant partie des lots 165 et 161 et devant servir à la continuation de la Rue Drolet sur ce Village et 2° à consentir pour et au nom de cette Corporation en faveur du dit M. Lefebvre un Billet promissoire au montant de \$300.00 payable à cinq-quatre mois de sa signature, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Turcotte

Que la demande de M. Louis Brunet de ce Village, exposant qu'il ne peut accepter la charge de Conseiller Municipal à laquelle ce Conseil l'avait nommé le 7 Janvier dernier et qu'une démission soit acceptée, soit considérée reçue et déclarée acceptée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Lapie, Secondé par M. Paquette

Que nonobstant la Résolution adoptée par ce Conseil le 28 Janvier dernier concernant le Salaire du Secrétaire-Trésorier, ce salaire soit fixé pour la présente année à la somme de \$700.00, avec droit de la part du Secrétaire-Trésorier au logement qu'il occupe présentement du premier Mai prochain au premier Mai 1885.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Lapie

Que M. Elie Prouveau présentement Gardien de la maison Municipale soit continué de nouveau dans sa même charge pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Mai prochain, moyennant une indemnité de \$50.00 et l'exécution des clauses du Règlement passé par ce Conseil le 25 Janvier 1883 concernant l'entretien de la maison Municipale et son Gardien, excepté toutefois que M. Prouveau aura seul la jouissance et l'occupation de l'édifice décrit au dit Règlement.

Cette motion ne rencontrant pas l'assentiment unanime du Conseil est mise aux voix et adoptée.

Pour

M. M. Turcotte, Lapie, Paquet } Contre  
 M. Marceau  
 Proposé par M. Turcotte Secondé par M. Lapie

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de diverses réclamations dues par ce Conseil et s'élevant à un montant de \$3000.00, le Maire et le Secrétaire-Trésorier (d'icelui soient présentement autorisés de consentir acte d'obligation par lequel cette Corporation s'engage et s'oblige envers le Prêtre de la dite somme de \$3000.00 ou partie d'icelle de la lui payer sous douze ou cinq-quatre mois de la date de tel acte avec intérêt si incidant pas 7 pour cent par an.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre adressée par la 6<sup>e</sup> de Pompier de ce Village à ce Conseil demandant de pourvoir l'ajout d'un second baccin avec traits, et la compagnie de 2 casques, 1 Belt, 1 Grapear et 1 cahier.

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Turcotte

Que la Demande de la 6<sup>e</sup> de Pompier soit accordée et que le Secrétaire-Trésorier soit chargé de pourvoir à cet effet.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette Secondé par M. Turcotte

Que le Secrétaire-Trésorier soit de plus chargé de pourvoir l'ajout d'un bureau couvert et de pourvoir à recueillir les besoins.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier est chargé de faire imprimer des cartes de 5<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> pour l'usage de la Dixie banrière, ces cartes devant servir au paiement de notes de Dixie.

Et la séance s'ajourne

F. L. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et mensuelle du conseil municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, tenue au lieu et heure ordinaires du Séjour, Lundi, le Trois Mars, Mil huit cent quatre-vingt quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. H. Proulx  
Messieurs les conseillers C. Marceau  
J. Paquet  
D. Turcot

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière session est lu

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Paquet

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière session du conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite des Recettes et Dépenses de ce conseil pour le mois de Février dernier.

Les comptes suivants sont soumis à l'examen.

Delphis Turcot	\$ 54.	6 <sup>e</sup> de Pompierre	\$ 25.00
R. Beullac	20.	6 <sup>e</sup> de Caumont	67.30
Hibeaux & Co	1.20	Maudry & Co	11.85
Exp. Rausel & Co	33.20	9 <sup>e</sup> C. Martineau	.85

Proposé par Mr Paquet, Secondé par Mr Turcot

Que les comptes ci-dessus soient adoptés

Adopté unanimement

Lecture est faite de deux Lettres de Remerciements dont l'une a été adressée au Bonus accordé par ce conseil à la 6<sup>e</sup> de Pompierre et l'autre à l'usage gratuit accordé à Mr Sr. Lavigne S. de la Salle Municipale. Une Demande est soumise de la part de Mr Turpin relativement à l'achat d'Épingle rouge que ce conseil pourrait requérir durant l'année.

Cette Demande est laissée sous considération.

Lecture est faite d'une Lettre de D. R. M<sup>r</sup> Bord, March, réclamant le paiement de ses frais dans la question d'ajournement.

Cette réclamation est aussi laissée sous considération

Le Secrétaire-Trésorier donne un état des montants d'argent que ce conseil s'est engagé à payer durant le mois de Mars.

Proposé par Mr Paquet, Secondé par Mr Marceau

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de certaines réclamations s'élevant à la somme de \$ 800.00 et dues par

par ce conseil, le Maire et le Secrétaire-Trésorier d'icelui soient pris acte et meub autorisés de conclure pour et au nom de cette Corporation un Billet Promissaire au montant de la dite somme de \$ 800.00 payable à quatre mois de sa date, au Bureau de La Banque d'Hochelaga à Montréal, à l'ordre de Mr F. H. Proulx

Adopté unanimement

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Turcot

Que la présente séance s'ajourne à Lundi, Dix-sept Mars courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

F. H. Proulx Maire

Province de Québec { Municipalité du village de la Côte St-  
Louis, Comté d' Hochelaga

Une Session générale du conseil Municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le Dix-Sept Mars, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'ajournement résolu par ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. L. Prouveau p  
Messieurs les Conseillers C. Marceau  
J. Leduc  
J. Paquet  
D. Turcot  
C. Lapie

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Marceau, Secoudé par M. Lapie  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.  
Adopté unanimement

#### Nominations des Estimateurs

Proposé par M. Lapie, Secoudé par M. Turcot  
Que M. M. Joseph Roch, Tailleur de pierre, Jean Lemoureux, Cordonnier et Joseph Lévêque, Carrier, tous trois Propriétaires de Biens-Fonds en ce village, soient nommés à la charge d'Estimateurs pour cette Municipalité.

Adopté unanimement

#### Nominations des Inspecteurs

Proposé par M. Paquet, Secoudé par M. Leduc  
Que M. Théophile Varin, Carrier, soit de nouveau nommé à la charge d'Inspecteur de boirie pour cette Municipalité

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secoudé par M. Leduc  
Que M. Alexandre Charbonneau, Charavier et Carrier soit de nouveau nommé à la charge d'Inspecteur Apaire pour cette Municipalité.

Adopté unanimement

#### Nominations de l'Auditeur

Proposé par M. Leduc, Secoudé par M. Turcot  
Que M. Théodore Lefebvre, Manufacturier, soit de nouveau continué dans la charge d'Auditeur des Comptes

de

de cette Corporation.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a complété la Liste Electorale de cette Municipalité dans le délai prescrit par la Loi, savoir le 14 Mars courant et qu'Avis Public en a été donné.

Proposé par M. Paquet, Secoudé par M. Marceau

Qu'en conformité à la clause 30<sup>ème</sup> de l'Acte Electoral de Québec, le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit requis de donner Avis Public que Lundi, le 7 Avril prochain, à trois heures de l'Après-midi, ce conseil commencera au lieu ordinaire de ses Séances l'examen ou la Correction de la Liste des Electeurs de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Circulaire de la Société d'Hygiène de la Province de Québec.

Cette Lettre est référée au Comité de Santé pour considération.  
Le Compte cidessus est soumis.

C. A. Villow \$44.62

Proposé par M. Paquet, Secoudé par M. Lapie

Que le Compte cidessus soit adopté

Adopté unanimement

Proposé par M. Lapie, Secoudé par M. Marceau

Que le Maire de ce conseil soit présentement autorisé de donner Quittance pour & au nom de cette Corporation à M<sup>rs</sup> C. M. R. Prouveau pour la somme de \$222.00 que cette Dame a dûment payée le 15 courant suivant les dispositions de l'Acte de Vente de l'Immeuble n<sup>o</sup> 205 passé devant M<sup>rs</sup> Mairville, déduction étant faite de l'acompte sur la dite somme de \$222.00 payable au 1<sup>er</sup> Mai prochain.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette, Secoudé par M. Marceau

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient présentement autorisés de renouveler pour un terme de 4 mois le Billet consenti par cette Corporation le 25 Novembre dernier au montant de \$800.00.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette, Secoudé par M. Turcot

Que la somme de \$100.00 soit payée acompte sur le Billet de \$300.00 consenti par ce conseil le 16 Novembre dernier et que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient présentement autorisés de consentir pour & au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$200.00 payable à l'ordre de M. F. A. Prouveau, à 4 mois de sa date, au Bureau de

La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquette

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$400.00, étant la Balance d'un Billet au montant de \$600.00 consenti par ce conseil le 4 Décembre dernier, le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient présentement autorisés de consentir pour et au nom de cette corporation un Billet promissoire au montant de la dite somme de \$400.00, payable à 3 mois de la date du 15 courant à l'ordre de M. F. A. Prouveau, au Bureau de La Banque Ville-Marie à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquet

Que M. le Maire, et M. M. les conseillers Laprie et Turcot soient chargés de s'enquérir des procédés nécessaires à l'annexion de ce village à la cité de Montréal et de faire rapport.

Adopté unanimement

La nomination d'un conseiller en remplacement de M. S. Brunet est définitivement remise à la prochaine Session générale de ce conseil.

Et la séance s'ajourne

F. A. Prouveau Maire

Province de Québec { Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga

S

Une Session générale et mensuelle du conseil municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le Sept Avril, à huit heures quatorze - quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. A. Prouveau
- Messieurs les conseillers C. Marceau
- J. Leduc
- J. Paquet
- G. Laprie

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire. Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session du conseil est lu.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite des Recettes et Dépenses de ce conseil pendant le mois de Mars dernier.

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport que depuis la confection de la Liste Electorale de cette Municipalité à venir à ce jour, aucune Plainte ou Demande n'a été produite au Bureau de ce conseil concernant la dite Liste.

M. Leduc propose, Secondé par M. François Marceau

Que la Liste Electorale de cette Municipalité, telle que préparée et tenue dans le Bureau du Secrétaire-Trésorier pour l'information de toute personne intéressée soit déclarée examinée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Leduc

Que M. François Brodeur, Boucher et Commerçant de cette Municipalité, soit nommé à la charge de Bourgeois de ce conseil en remplacement de M. Louis Brunet dont la résignation a été acceptée.

Adopté unanimement

Pour	}	Contre
M. M. Laprie, Leduc, Marceau		M. Paquet

Proposé

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Marceau  
 Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce  
 Conseil soient présentement autorisés de renouveler pour au nom  
 de cette Corporation et pour son terme de quatre mois le Billed con-  
 senté par ce Conseil le 7 Décembre dernier au montant de \$1100.00  
 & devant être cédé le 10 Avril courant.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier, au nom de M. Napoléon Dubé, Prési-  
 dent de l'Association Musicale de ce Village, demande l'usage gratuit  
 de la Salle Municipale pour l'objet d'une représentation au profit  
 de l'Association.

Recordé -

Le Secrétaire-Trésorier informe ce Conseil que le Constable Spéc-  
 dial a été avisé sur la plainte de Donat Brisson pour avoir en-  
 -pêché ce dernier de remplir ses devoirs de Huissier dans le bureau  
 de M. P. Picotte et de l'avoir conduit à la Station de Police.  
 Il est décidé que les Services de M. P. G. Martineau soient reçus au  
 besoin pour plaider le Constable.

lecture est faite d'une Lettre adressée à ce Conseil par la Corpo-  
 -ration du Village de St-Louis du Mile-Ind, demandant que le Cons-  
 -table de ce Village soit autorisé à se tenir le Dimanche, pendant les  
 services religieux, à l'Eglise Paroissiale de cette Paroisse.

Le Conseil est d'opinion que les Services du Constable ordonnés sont  
 absolument impérieux dans les limites de ce Village et qu'il ne peut  
 accéder à la demande suscitée.

Il est aussi entendu de la part de ce Conseil que relativement  
 à la Réclamation de M. McCord le Maire & le Secrétaire-Trésorier  
 seront correspondre avec les Maire & Secrétaire-Trésoriers des Villages  
 intéressés dans cette affaire et feront rapport.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Leduc

Que la présente Session soit ajournée au 15 du  
 présent mois.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne  
 J. R. Penoueau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté  
 d' Hochelaga

A

Une Session du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis,  
 Comté d'Hochelaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances,  
 Mercredi, le quinze Avril, mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformé-  
 -ment à l'apurement résolu à la dernière Session de ce Conseil et  
 aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle  
 Asssemblée sont présents:

Monsieur le Maire	J. R. Penoueau
Messieurs les Conseillers	J. Leduc
	F. Brazeau
	C. Laprie
	J. Paquet
	D. Turcotte

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le  
 Maire:

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil  
 est lu.

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Laprie

Que le Procès-Verbal des Minutes de la  
 dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit  
 adopté.

Adopté unanimement

M. François Brazeau, élu Conseiller à la dernière Session de  
 ce Conseil, est assermenté et prend son siège.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Leduc

Que Demande soit faite à La Législature  
 de la Province de Québec, à sa présente Session, par le Conseil  
 Municipal de cette Municipalité, pour obtenir le droit de passer tout  
 Règlement pour annexer à la Cité de Montréal le territoire des  
 Villages de la Côte St-Louis et autres pouvoirs se rattachant à la dite  
 Annexion par un Bill à cet effet.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Turcotte

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé 1<sup>o</sup>  
 à donner dans les Journaux français et du plain de la Cité de Montréal  
 et dans la Gazette officielle de Québec, et aussi dans les limites de  
 cette Municipalité, avis Publics de l'intention de ce Conseil de  
 s'adresser à La Législature de cette Province pour obtenir le droit de  
 passer Règlement relativement à l'annexion de ce Village à la dite  
 Cité de Montréal - 2<sup>o</sup> de faire préparer Requêtes nécessaires pour  
 être

pour être présentés à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, à l'Assemblée Législative et au Conseil Législatif - 3<sup>e</sup> à faire aussi préparer le Bill en conséquence.

Adopté unanimement.

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Paquet

Que la présente séance soit ajournée à Vendredi, le 18 du courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
F. R. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga

Je, François Bozeau, ayant été dûment nommé Conseiller Municipal de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Faitement le quinze Aout, Mil huit cent quatorze-quinze, au Village de la Côte St-Louis, pardevant moi, le Soussigné, Maire  
F. R. Prouveau Maire

F. Bozeau  
marqué

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le cinq Mai, Mil huit cent quatorze-quinze, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. R. Prouveau p
- Messieurs les Conseillers F. Bozeau
- Mr. Leduc
- Mr. Paquet
- D. Turcot
- C. Laprie

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Séance est lu.

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Paquet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes ci-dessous sont soumis à l'examen  
Mailhot & Pichette \$ 24.53 Day & Deslois \$ 350.00  
Proposé par Mr Laprie, Secondé par Mr Turcot

Que les Comptes ci-dessus soient approuvés

Adopté unanimement

Proposé par Mr Paquet, Secondé par Mr Leduc

Qu'à l'effet de régler une créance due par ce Conseil à Mess. Day & Deslois au montant de \$ 350.00, le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient présentement autorisés de contracter pour & au nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant de \$ 350.00 payable à quatre mois de sa date, au Bureau de La Banque d' Hochelaga, à Montréal, à l'ordre de Mess Day & Deslois.

Adopté unanimement

Une Requête de Mr. Joseph Dubé est soumise, demandant le droit d'abattre dans son établissement, rue Carrière, ses animaux et promettant de se conformer aux conditions que ce Conseil jugerait à propos d'imposer.

Cette Requête est renvoyée pour considération à la prochaine Session de ce Conseil.

Deux Requetes pour obtenir confirmation de certificats à l'effet de vendre ses liquens vivants en quantité de pas moins d'une chopine à la fois sont présentés respectivement par Mess. Joseph Leduc & Joseph Hotta

Notte.

Proprié par M. Paquet, secondé par M. Turcot

Que les Demandes respectives de Mmes Ledue et Notte relativement à la confirmation du Certificat de leurs Requête pour détailler en leurs magasins, en ce Village, des liquours enivrants en quantité de pas moins d'une chopine à la fois, soient accordés.

Adopté unanimement

Demande est faite de la part de M. Jean B. Vermette S. d'une Licence de 6 mois pour détailler ses liandes fraîches en son magasin en ce Village.

Cette Demande est refusée.

Autorisations est donnée au Secrétaire-Trésorier des Commer Instruction à P. G. Martineau, Secier, Avocat, de comparaitre dans les causes suivantes "Mines et Spedding

Mines et Corporation

Mines et L. B. Brunet et L. B. Duplessis

et de défendre les droits de cette Corporation et de ses Officiers.

Proprié par M. Paquet, secondé par M. Lapie

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient présentement autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$150.00 payable à demande à l'ordre de M. C. M. R. Desrochers, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proprié par M. Paquet, secondé par M. Turcot

Que le Règlement suivant concernant les Voitures soit adopté et immédiatement promulgué.

Adopté unanimement

Règlement concernant les Voitures

no 59

Il est ordonné et statué par Règlement du Conseil comme suit :

1. A compter de la passation du présent Règlement, le Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, par et en vertu de l' Article 582 du Code Municipal de cette Province, Oblip à prendre annuellement une Licence du dit Conseil pour exercer dans la Municipalité son commerce, négoce ou métier, et empêcher tel commerce, négoce ou métier, sans cette Licence :

"Tous Charettes ou Roulier Public"

2. Tous Charettes ou Roulier Public licencié comme tel dans la Municipalité du Village de la Côte St-Louis où il est domicilié peut transporter des effets qui proviennent de cette Municipalité ou des personnes

personnes qui se trouvent dans toute autre Municipalité locale érigée en vertu d'une Loi quelconque, sans y payer de Licence ou de Taxe Municipale à raison de ce transport.

Il peut aussi sans être tenu de prendre d'autre Licence ou de payer d'autre Taxe transporter dans la dite Municipalité du Village de la Côte St-Louis où il est licencié, des effets ou personnes venant d'une autre Municipalité érigée en vertu d'une Loi quelconque.

3. Toute telle Licence ne peut être donnée pour une période plus longue que trois mois.

4. Les Prix fixes pour l'octroi de Licence en vertu de l' Article I des présents Règlements au Charettes ou Roulier Public sont stipulés au Tarif suivants.

Tarif des Charges

Dénomination A

Pour chaque Carrosse ou autre voiture à 2 roues, tiré par un seul cheval, servant au transport des Personnes \$ 3.

Pour chaque Carrosse ou autre voiture à 4 roues, tiré par deux chevaux, servant au transport des Personnes 6.

Dénomination B

Pour chaque Charette, Cabroub, Wagon ou autre voiture à 2 roues, tiré par un seul cheval 3.

Pour chaque telle voiture à 4 roues, tiré par deux chevaux 6.

5. Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil est par le présents Règlements autorisé à accorder pour et au nom de cette Corporation, à tous ceux qui y auront droit et y seront tenus des Licences pour employer et conduire aucune des voitures désignées au présents Règlements.

6. Les mêmes taxes s'appliqueront à toute voiture d'hyer correspondante.

7. Toutes et chacune des sommes ci-dessus fixées comme prix de Licences seront payables et sont imposées pour et durant l'année comprise entre le premier Mai courant, huit huit cent quatre-vingt-quatre et le huité Ail, huit huit cent quatre-vingt-cinq.

Elles seront aussi censées être payables et imposées pour et durant toute autre année subséquente à la présente, à moins qu'il ne soit statué au contraire.

8. Toutes les Licences accordées comme susdit expireront le huité Ail qui suivra la date où elles auront été accordées respectivement.

9. Si le Propriétaire de quelqu'une des voitures ci-dessus mentionnées s'en sert lui-même ou le fait servir dans les limites de cette Municipalité après la passation de ce Règlement, ou si quelqu'autre personne se sert de telle voiture sans avoir une Licence à cet effet ou sans avoir payé la dite Licence les prix respectivement imposés au Tarif du présents Règlement

Règlement, tous et chacun d'eux seront passibles d'une amende si on-  
cidents pas être payés ou d'un emprisonnement si on ne les a pas payés  
jours pour chaque contravention.

10<sup>e</sup> Tout Constable asserrmenté de cette Municipalité est par le  
présent Règlement autorisé et requis d'arrêter à vue dans les limites de  
cette Municipalité toute personne qui y trouvera en contravention aux  
dispositions de ce Règlement et de la conduire devant un Juge de Paix  
pour y être traité suivant la Loi.

11<sup>e</sup> Il est expressément entendu que les diverses voitures désignées  
dans la Dénomination B de ce Règlement ne sont censées être que des  
voitures employées exclusivement au transport de matériaux de cons-  
truction, ou d'effets d'épicerie, liquors, viandes, Bois, Charbon, Meun-  
-tes, Dérivés, légumes, Huiles, Marchandises, Pains, ou quelque autre ar-  
-ticle, matière ou chose que ce soit de la même espèce.

12<sup>e</sup> Tous Règlements ou autres dispositions quelconques de ce bou-  
-uil incompatibles au présent Règlement sont par le présent révoqués  
et déclarés nuls à toute fin que de droit.

Proposé par M. Lapie, Secondé par M. Leduc

Que le Règlement suivant concernant les  
Taxes de Commerce soit adopté et immédiatement promulgué.

Adopté unanimement

### Règlement concernant les Taxes de Commerce n<sup>o</sup> 60

Il est ordonné et statué par Règlement du Conseil comme suit :

1<sup>e</sup> A compter de la passation du présent Règlement, le Conseil  
Municipal ou l'un de la Côte St Louis, Comté d'Eschilaga, par ex-  
-ecution de l'Article 582 du Code Municipal de cette Province, oblige à  
prendre annuellement une licence au dit Conseil pour exercer dans la  
Municipalité son commerce, métier ou industrie, et empêcher ledit commerce, métier  
ou industrie, sans cette licence :

"Tous Courtier, Banquier, Marchand, Commerçant, Négociant ou  
pro ou en détail"

2<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de cinquante piastres sera payée le ou avant le  
quinze Mai de chaque année par chaque Personne ou Société, Corps  
incorporé, Association ou Institution, formant et constituant une Banque  
ou Agence de Banque, ou faisant les affaires de Banque ou d'Agence de  
Banque dans cette Municipalité.

3<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de vingt-cinq piastres sera payée chaque  
année par toute Personne ou Société se livrant le commerce ou mé-  
-tier de Courtier et Changeur d'Argent dans cette Municipalité, ou agissant  
comme les Agents de Courtiers ou Changeurs d'Argent.

4<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de vingt-cinq piastres est par le présent  
Règlement

Règlement imposée sur tous Prêteurs d'Argent, Marchands & Commissions et  
leurs Agents dans cette Municipalité, et cette Taxe maintenant imposée sera  
payable par toute et chaque personne ou société de personnes agissant  
comme Courtiers ou Prêteurs d'Argent et par leurs Agents.

5<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Dix piastres sera payée chaque année par  
toute personne quelconque qui possèdera dans sa maison ou ses prémisses, dans  
cette Municipalité, une Table de Billard, Bagatelle, Mississippi ou autre Ta-  
-ble de jeu et qui l'aura établie ou mise en usage.

6<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Six piastres sera payée chaque année par toute  
personne quelconque qui vendra ou détaillera du Pain ou des Gâteaux  
dans les limites de cette Municipalité.

7<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Quatre piastres sera payée chaque année par toute  
personne quelconque qui vendra ou détaillera dans les Rues de cette Mu-  
-nicipalité ou aux résidences privées ou encore aux magasins, de la Bière,  
ou autres liquors enivrants, des Biscuits, des Epicerie, de l'Écaille de  
Charbon, des grains, légumes, liquors et Liqueurs, Beurre.

8<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Six piastres sera payée chaque année par toute  
personne quelconque qui vendra ou détaillera dans les Rues de cette  
Municipalité, ou aux résidences privées ou encore aux magasins des Thés,  
Cafés, Fromages, Epices.

9<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Dix piastres sera payée chaque année  
par toute Personne et Société de personnes qui tiendra ouvert, à la  
commode du Public de cette Municipalité et dans celle, un  
Étal de Boucher pour y détailler dans le dit Étal toute espèce de viandes  
fraîches et salées.

10<sup>e</sup> La même Taxe annuelle de Dix piastres sera payée chaque année  
par toute Personne ou Société de Personnes qui vendra et détaillera dans  
les Rues de cette Municipalité toute espèce de viandes fraîches et salées.

11<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de vingt-cinq piastres sera payée chaque  
année par toute Personne ou Société de Personnes qui tiendra dans  
les limites de cette Municipalité une Cour à Bois de chauffage ou  
une Cour de Bois de construction ou encore une Cour à charbon  
et y vendra et détaillera toute espèce de Bois ou de charbon.

12<sup>e</sup> Une Taxe annuelle proportionnée à l'étendue du Commerce  
industriel ou négoce de chaque Personne faisant le commerce d'Epicerie,  
de Marchands, Tailleurs, de grains, d'animaux vivants, de parures et peis-  
-tures, de chaussures, de Fantaisies, de Tenonnières, sera payée chaque  
année par chaque telle Personne au Taux qui sera déterminé par  
le Conseil de cette Municipalité à sa discrétion.

13<sup>e</sup> Une Taxe annuelle de Deux piastres sera payée chaque année  
par tout Propriétaire de Magasin de liquors enivrants qui aura obtenu  
confirmation ou certificat de sa licence par le Conseil de cette Mu-  
-nicipalité.

14<sup>o</sup> Une Taxe annuelle se fera payer par tout Marchand au port ou en détail de Poudre à canon ou à mine, ou de Dynamite, qui vendra & débitera telles substances explosives dans les limites de cette Municipalité.

15<sup>o</sup> Toutes les Taxes imposées dans ce Règlement, sont par le présent déclarées être dues et payables le ou avant le quinze mai de chaque année.

16<sup>o</sup> Tout Règlement ou autres dispositions quelconques de ce Conseil incompatibles au présent Règlement sont par le présent révoqués et déclarés nuls à toute fin que de droit.

17<sup>o</sup> Toute Personne contrevenant aux dispositions du présent Règlement sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois jours pour chaque contravention.

Proposé par M. Brazeau Secondé par M. Turcot  
Que la présente séance soit ajournée à jeudi, le quinze mai courant.

Adopté unanimement  
Et la séance s'ajourne  
J. A. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hookilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hookilaga, dûment tenu aux lieux & heures ordinaires des Sessions du Conseil, jeudi, le quinze mai, huit heures quatre-vingt-quatre, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire J. A. Prouveau p
- Messieurs les conseillers J. Brazeau
- J. Leduc
- J. Paquet
- D. Turcot
- C. Laprie

formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil est lu.

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Brazeau  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement  
M. C. M. R. Prouveau soumet son compte de travaux s'élevant à \$5000.<sup>00</sup>.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Laprie  
Attendu qu'en vertu d'ordres de ce Conseil, M. C. M. R. Prouveau a exécuté ses travaux de nivellement, macadam, planchiage & clôture sur plusieurs rues de cette Municipalité et soumet présentement le compte des dits travaux s'élevant à un montant de \$5000.<sup>00</sup>.

Attendu que dans l'exécution des dits travaux d'iceux M. C. M. R. Prouveau a rempli les obligations que ce Conseil lui a imposées et conséquemment a une réclamation légitime contre ce Conseil représentant la Municipalité du village de la Côte St-Louis;

Que la réclamation de M. C. M. R. Prouveau au montant de \$5000.<sup>00</sup> soit ajournée et que le Maire de ce Conseil soit présentement autorisé de consentir pour & au nom de cette Corporation en faveur du dit M. C. M. R. Prouveau, ce acceptant, une obligation notariale par laquelle ce Conseil reconnaît lui servir la somme de \$5000.<sup>00</sup> et promet la lui payer dans quatre ou cinq ans

ans de la date de la dite obligation, au pi du six créancier, avec intérêt de 6 % par an, payable semi-annuellement.

Adopté unanimement

Demandes verbales sont faites par M. M. Napoléon Dubé et Dionisio Heuri, Bouchers de ce village, pour obtenir la permission de ce conseil d'exploiter leur Abattoir Public respectif, en abattant les animaux pour eux-mêmes et pour les champs de ce village et en se conformant aux règlements de ce conseil.

Proposé par M. Turbot Secoué par M. Leclerc

Que le Règlement suivant portant n° 61 concernant la Santé et la Sécurité Publique soit adopté et immédiatement promulgué.

Adopté unanimement

### Règlement

Concernant la Santé et la Sécurité Publique  
n° 61

Il est ordonné et statué par le conseil de ce conseil comme suit:

- 1° Personne ne pourra, à compter de la passation du présent Règlement, ériger, employer ou exploiter aucun Abattoir Public ou Particulier, aucune Usine à gaz, Tanneries, Fabrique de chaudière ou de savon, Distillerie et autres manufactures qui peuvent occasionner des nuisances publiques, dans les limites de la Municipalité du Village de la Côte St-Louis, sans en avoir préalablement demandé et obtenu la permission et l'autorité du conseil de cette Municipalité.
- 2° Personne ne pourra, à compter de la passation du présent Règlement, continuer d'exploiter ou employer aucun Abattoir Public ou Particulier déjà en existence dans les limites de cette Municipalité, sans en avoir préalablement demandé et obtenu la permission et l'autorité du conseil de cette Municipalité.
- 3° Il sera loisible au conseil de cette Municipalité de déterminer en aucun temps le nombre d'Abattoirs Publics ou Particuliers qu'il lui semblera expédient de laisser exploiter en conformité aux dispositions de ses Règlements et même de faire disparaître ces établissements ou partie d'eux.
- 4° En recevant telle permission, le Propriétaire, Locataire ou Occupant de toute Manufacture et de tout Abattoir ci-dessus mentionnés devra tenir prendre une Licence du conseil de cette Municipalité.
- 5° Le Propriétaire, Locataire ou Occupant de tout Etablissement ainsi licencé sera tenu son lot de terre et l'Etablissement en dépendant dans un état propre, libre de toutes substances immanentes des odeurs infectes ou putrides.
- 6° Le Propriétaire, Locataire ou Occupant de tout Abattoir Public

Public

Public ou Particulier pourvoira son lot de terre où est situé son établissement d'abattage d'une clôture suffisante pour empêcher que les animaux ne s'en échappent.

Il sera aussi tenu de transporter ou faire transporter de son établissement, pendant la nuit seulement, tous débris ou restes d'animaux morts.

7° Le Propriétaire, Locataire ou Occupant de tout Abattoir Public sera tenu de payer annuellement au conseil de cette Municipalité la somme de Quarante piastres courantes, pour écuries dans les limites de cette Municipalité son commerce, négoce ou métier.

8° Cette somme de Quarante piastres sera payable le quinze Mai de chaque année.

9° Toute personne contrevenant aux dispositions du présent Règlement sera passible pour chaque contravention d'une amende n'excedant pas vingt piastres courantes ou d'un emprisonnement n'excedant pas trente jours.

10° Le Règlement n° 30 concernant la Santé et la Sécurité Publique, adopté par le conseil de cette Municipalité le 29 Avril 1878 est par le présent déclaré abrogé.

~~~~~

Les Demandes de M. M. Dubé et Heuri sont accordées en par eux se conformant au Règlement ci-dessus dans le cours d'une semaine de cette date.

Proposé par M. Bezeau, Secoué par M. Leclerc

Que le coût de l'obligation à être consentie à M. C. M. R. Penneque et celui de son transport par ce dernier, si besoin est, tous frais de commission et d'es-compte inclus, soit à la charge de ce conseil.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leprie, Secoué par M. Turbot

Que la présente séance soit ajournée à Vendredi le vingt-trois Mai courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne —

J. R. Penneque Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux & heures ordinaires des Sessions, Vendredi, le vingt-trois Mai, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents :

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Monsieur le Maire         | F. L. Desrochers |
| Messieurs les conseillers | F. Brazeau       |
|                           | Jos. Leduc       |
|                           | C. Marceau       |
|                           | Jos. Paquet      |
|                           | D. Turcotte      |
|                           | C. Lajoie        |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par Mr Brazeau, Secondé par Mr Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Rapport est fait que Mr D. Heuri a négligé & refusé de se conformer aux dispositions du Règlement de ce Conseil concernant la Santé et la Sécurité publique.

Proposé par Mr Lajoie, Secondé par Mr Marceau

Qu'en vu de la négligence et le refus de Mr D. Heuri, Roucher de ce Village, de se conformer aux dispositions du Règlement adopté par ce Conseil le 15 Mai ~~concernant~~ concernant la Santé et la Sécurité publique, ce Conseil révoque par la présente la permission qu'il a consentie le six 15 Mai courant à Mr Heuri d'exploiter son Abattoir Public dans les limites de cette Municipalité.

Que dans le cas où Mr Heuri exploiterait son Abattoir en y abattant des animaux pour les personnes étrangères à ce Village, ce Conseil autorise Mr le Maire de cette Municipalité à instituer des procès-verbaux contre lui.

Adopté unanimement

Rapport est aussi fait que Mr Haps. Dubé se déclarant incapable de payer immédiatement la somme de Quarante piastres imposée sur son Abattoir Public et désirant se conformer aux dispositions du Règlement de ce Conseil aussitôt que possible, tous en ayant le permis de continuer à exploiter son Abattoir, demande un délai d'un mois

pour

pour payer la dite somme.

Proposé par Mr Turcotte, Secondé par Mr Paquet

Que permis soit consenti à Mr H. Dubé d'exploiter son Abattoir Public, pourvu qu'il paie la somme de \$20.00 le 26 du présent mois et le balance de \$20.00 le 15 jours prochain.

Adopté unanimement.

Demande est faite par Mr François Brazeau de tenir & exploiter son Abattoir Particulier dans les limites de cette Municipalité.

Ce Conseil accorde à Mr F. Brazeau le permis par elle demandé.

Demande est aussi faite par Mr James O'Heill de tenir & exploiter son Abattoir Public dans cette Municipalité.

Rapport est fait que Mr James O'Heill a payé la licence requise. Ce Conseil accorde à Mr O'Heill le permis par lui demandé.

Et la Séance s'ajourne

F. L. Desrochers Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux & heures ordinaires des Sessions, le vendredi, le vingt-trois Mai, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Messieurs le Maire        | F. A. Prouveaux p |
| Messieurs les conseillers | F. Bragueau       |
|                           | Jos. Leduc        |
|                           | G. Marceau        |
|                           | Jos. Pagueau      |
|                           | D. Turcotte       |
|                           | G. Lapoiré        |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par Mr Bragueau, Secondé par Mr Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Rapport est fait que Mr D. Heuri a négligé & refusé de se conformer aux dispositions ou Règlements de ce conseil concernant la Santé et la Sécurité publique.

Proposé par Mr Lapoiré, Secondé par Mr Marceau

Que vu la négligence et le refus de Mr D. Heuri, Bourcier de ce Village, de se conformer aux dispositions ou Règlements adoptés par ce conseil le 15 Mai concernant la Santé et la Sécurité publique, ce conseil révoque par la présente la permission qu'il a consentie le dit 15 Mai concernant à Mr Heuri d'exploiter un Abattoir Public dans les limites de cette Municipalité.

Que dans le cas où Mr Heuri exploiterait son Abattoir en y abattant des animaux pour les personnes étrangères à ce Village, ce conseil autorise Mr le Maire de cette Municipalité à instituer des procès-verbaux contre lui.

Adopté unanimement

Rapport est aussi fait que Mr Kap. Dubé se déclarant incapable de payer immédiatement la somme de Quarante piastres imposée sur son Abattoir Public et désirant se conformer aux dispositions ou Règlements de ce conseil aussitôt que possible, tout en ayant la permis de continuer à exploiter son Abattoir, demande un délai d'un mois

pour

pour payer la dite somme.

Proposé par Mr Turcotte, Secondé par Mr Pagueau

Que permis soit consenti à Mr D. Dubé d'exploiter son Abattoir Public, pourvu qu'il paie la somme de \$20.00 le 26 du présent mois et la balance de \$20.00 le 15 Juin prochain.

Adopté unanimement.

Demande est faite par Mr François Bragueau de tenir & exploiter un Abattoir Particulier dans les limites de cette Municipalité.

Ce conseil accorde à Mr F. Bragueau le permis par elle demandé.

Demande est aussi faite par Mr James O'Heill de tenir & exploiter un Abattoir Public dans cette Municipalité.

Rapport est fait que Mr James O'Heill a payé la licence requise. Ce conseil accorde à Mr O'Heill le permis par lui demandé.

Et la Séance s'ajourne

F. A. Prouveaux Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

*S*

Une Session spéciale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment convoquée par son Secrétaire-Trésorier, C. M. R. Prouveau, est tenue le deux juillet, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. L. Prouveau
- Messieurs les Conseillers F. Bragueau
- J. Leduc
- C. Marceau
- D. Turcotte
- J. Paquet

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire, M. le conseiller C. Lepage ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette Session:

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Bragueau, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et examinés

- J. L. Cassidy \$3.20
- A. Promus \$6.70
- Just. des Secours Annuels 11.
- Lowell & Co 2.50

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Marceau

Que les Comptes ci-dessus soient approuvés

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Leduc

Que ce conseil procède Vendredi, le deux juillet courant, aux lieux et heure ordinaires de ses Séances, à l'examen et à l'ameusement du Bûle d'évaluation déposé le 14 Juin dernier par les Estimateurs de cette Municipalité, et qu'un avis Public soit donné à cet effet.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne

F. L. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochelaga

*S*

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heure ordinaires des Séances, Lundi, le sept juillet, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. L. Prouveau
- Messieurs les Conseillers F. Bragueau
- C. Marceau
- J. Leduc
- D. Turcotte

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session est lu

Proposé par M. Bragueau, Secondé par M. Marceau

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et examinés

- A. Leduc \$3.
- E. Chanteloup \$23.30
- I. Coze \$36.71
- P. B. Normandeau 300.
- C. de Musiciens 12.50
- L. Turcotte 11.30
- J. B. Meury & Co 42.
- C. Martineau & Co 2.
- J. Lamoureux 11.80
- John Genieault 6.
- Jos. Leptore 1.
- P. Piote 10.65
- J. Lamoureux 9.50
- J. C. Martineau 5.
- J. Paquet 15.
- Peneault & Boudé 45.
- C. Prouveau 33.35
- J. Peneault 5.
- J. B. B. Lapierre 23.
- Loze & Co 1.75
- C. Dupere 8.95
- J. L. Cassidy 8.20
- Vitoux 5.50
- P. Peltier 2.25
- J. Varin .50
- Jos. Vermette .50
- L. Fautou 8.25
- J. Martou 1.50
- A. Beauvois 1.
- H. Beauchamp 6.73
- Imprimerie de la Reine 8.34
- P. Martineau 6.88
- Beauchemin 35.50
- Mailhot & Pichette 24.53
- J. Lecomte 5.50
- h. Prouveau 44.50

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Leduc

Que les Comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcotte

Que ce conseil déclare présentement ratifier les poursuites instituées par F. L. Prouveau p. en sa qualité de Maire de cette Municipalité, le 3 juillet courant, contre les personnes accusées d'avoir laissé tomber partie de leur voyage de pique sur les rues de cette Municipalité.

Que le Maire de ce conseil soit présentement autorisé

autorisé de faire instituer pour & au nom de cette corporation toutes poursuites nécessaires pour contraventions aux règlements adoptés par le conseil.

Adopté unanimement

Le Comité des Travaux est chargé d'examiner la toiture du Tambour du logement du Gardien de la maison Municipale, celle de la Cantine au charbon et de les faire couvrir en tôle noire, s'il est jugé nécessaire.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Bragan  
Que la présente séance soit ajournée à  
Vendredi, le deux juillet courant.

Adopté unanimement -

Et la séance s'ajourne  
J. A. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale & mensuelle du conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, diurne tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Vendredi, le deux juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle assemblée sont présents:

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | J. A. Prouveau |
| Messieurs les Conseillers | F. Bragan      |
|                           | C. Marceau     |
|                           | J. Leduc       |
|                           | J. Paquet      |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire.  
Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par Marceau, Secondé par M. Paquet  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'en conformité à l'ordre adopté par le conseil le 2 du courant, il a dressé et publié un Avis Public informant toute personne intéressée que le conseil procédera à pour à l'examen ou la Révision du Bote d'Évaluation tel que déposé par les Estimateurs le 14 Juin dernier.

Le Secrétaire-Trésorier fait aussi rapport qu'il a reçu une Demande de réduction de la part de M. Jos. Couste relativement à l'évaluation du Terrain n° 8.

Les Estimateurs font remarquer à ce conseil qu'ils ont fait la réduction demandée par M. Couste.

Aucune Plainte verbale ou écrite n'est produite contre le dit Bote d'Évaluation.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau  
Que le Bote d'Évaluation de cette Municipalité, tel que déposé par les Estimateurs le 14 Juin dernier, 1884, au Bureau de ce conseil, soit déclaré homologué.

Adopté unanimement

Un Duplicata d'Avis signifié au Bureau de ce conseil par ordre de La C<sup>ie</sup> du Chemin de Fer Pacifique Canadien relativement à la répartition apportée par cette Corporation dans la construction d'une Barrière à Spring au point d'intersection de la Rue St. Denis avec le Chemin

Chemin de Fer de cette Compagnie.

Considération de cet avis est dûment donné et le Secrétaire-Trésorier est chargé de correspondre avec la Compagnie pour régler ce point ou en plaindre.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Marceau

Que le Règlement suivant pourvoyant à l'imposition de la Taxe nécessaire aux besoins de ce Conseil soit adopté.

Adopté unanimement

Règlement 62

Pour faciliter par voie de Taxation directe sur tous les Biens-Imposables de la Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, la somme de deniers nécessaires pour subvenir aux dépenses d'administration que le Conseil de la dite Municipalité croira devoir encourir du premier Août prochain 1884 au 31 Juillet aussi prochain 1885, et aussi pour payer les Intérêts et le Fonds d'Amortissement qui deviendront dus surant l'année advenue sur les Débitures émises ou Obligations contractées par la ci-devant Corporation du Village de la Côte St-Louis et par la présente Corporation, en vertu de leurs divers Règlements ou Résolutions.

Attendu que pour faire face aux dépenses que le Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis se croira tenu de faire pour la bonne administration des affaires publiques de la Municipalité durant l'année qui commencera du premier Août prochain 1884 et finira au 31 Juillet 1885, ainsi qu'il est mentionné en l'estime faisant partie du présent Règlement, il apparaît que la somme de trois mille deux cents soixante piastres est requise.

Attendu de plus que pour payer les Intérêts et le Fonds d'Amortissement qui deviendront dus surant l'année advenue sur les Débitures émises ou Obligations contractées par la ci-devant Corporation du Village de la Côte St-Louis et par la présente Corporation, il apparaît qu'une autre somme de trois mille six cents quatre piastres est requise.

Le Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, règle, ordonne et statue par Règlement comme suit:

I.° Une Taxe générale et spéciale au Taux de six-huitième ou trois-quarts de cent en la piastre de la valeur catée des Biens-Fonds Imposables de la Municipalité du Village de la Côte St-Louis, d'après le dernier Rôle d'Évaluation homologué ce jour, est par le présent Règlement fixée et imposée sur tous les dits Biens-Fonds.

II.° Le produit de cette Taxe sera employé et servira à payer d'abord les Intérêts, Fonds d'Amortissement et Obligations qui deviendront dus durant l'année advenue et ensuite des dépenses d'administration que le Conseil de cette Municipalité pourra être tenu de faire durant la même

l'ap

l'ap et temps.

III.° Le Secrétaire-Trésorier est par le présent Règlement requis de faire immédiatement un Rôle Général de Perception, répartissant le montant de la Taxe payable en vertu de la clause I.° de ce Règlement par chaque Propriétaire de Biens-Fonds imposables visé au dernier Rôle d'Évaluation en force dans cette Municipalité.

IV.° Le présent Règlement prendra force et effet aussitôt après sa promulgation et ne sera affecté en aucune manière par aucun des Règlements antérieurement adoptés par ce Conseil.

|                         |        |                               |
|-------------------------|--------|-------------------------------|
|                         | Estimé | Fonds d'Amortissement \$ 800. |
|                         |        | Intérêts 2804.                |
|                         |        | \$ 3604.                      |
| Quintons                | \$ 30. |                               |
| Franca                  | 400.   |                               |
| Police                  | 500.   |                               |
| Chauffage               | 240.   |                               |
| Eclairage               | 80.    |                               |
| Papeterie & Impressions | 80.    |                               |
| Officiers               | 1480.  |                               |
| Dépenses Imprévues      | 200.   |                               |
| Pompe & Pompier         | 250.   |                               |
|                         |        | 3260.                         |
|                         | Total  | \$ 6864.00                    |

Proposé par M. Brézau, Secondé par M. Leduc

Que la présente séance s'ajourne.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. R. Desrochers Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochelaga



Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue le Quatre Août, Mil huit cent quatre-vingt-quatre, aux lieux et heures ordinaires des Séances, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire J. L. Prouveau
- Messieurs les Conseillers J. Brague
- J. Leduc
- G. Maréchal
- D. Turcot
- G. Lapin

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Maréchal

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite des Recettes & Dépenses de ce conseil pour les mois d' Avril, Mai, Juin & Juillet derniers.

Le Secrétaire-Trésorier soumet une Lettre adressée à ce conseil par Mr G. B. Grant, Directeur Territorial de feu Sir W. S. Logan, protestant contre le montant de l'évaluation de la propriété Logan en ce village et demandant que réduction soit faite.

Considération ayant été dûment donnée à la Lettre ci-dessus, ce conseil autorise le Secrétaire-Trésorier à informer Mr Grant que, les délais fixés par le Règlement de ce conseil étant expirés et le Rôle d'évaluation étant homologué, ce conseil ne peut faire droit à sa demande, mais que cette demande sera de nouveau prise en sérieuse considération au prochain examen du Rôle et que Mr Grant sera informé du point.

Proposé par Mr Brague, Secondé par Mr Leduc  
Que le Comité des Travaux de ce conseil soit autorisé 1° à réparer les deux Puits. 2° à compléter la trottoir de la Rue St. Denis, près de la ligne du Chemin de Fer. 3° à changer de position le Canal du coin de la Rue St. Amable.

Adopté unanimement

M. Spedding, Constable de ce Village, demande au conseil si ce dernier a l'intention de continuer son logement et de lui fournir un logement dans le Bâtiment Municipal.

Le conseil est d'opinion unanime de continuer l'engagement de

M.

Qu'on se rende sur les lieux pour en constater l'évaluation  
C. L. P.

Mr Spedding et s'occupera de la question du logement demandé au mois de Février prochains.

Proposé par Mr Maréchal, Secondé par Mr Brague

Que le C<sup>ie</sup> de Pompiers de ce Village soit informé qu'à l'avenir elle ne pourra tenir Assemblée de ses Membres qu'une fois par mois et que toute autre Assemblée qu'elle requerrait ne pourrait être tenue dans la Salle de Pompe que sur la permission du Président du Comité du Feu.

Que le C<sup>ie</sup> de Pompiers soit aussi informé que ce conseil prohibe entièrement la consommation de liqueurs enivrantes, le chant et toute espèce de jeu pouvant incommoder les occupants de le Bâtiment Municipal, dans la Maison ou Salle de Pompe.

Que le Constable tienna constamment fermés à clefs les portes de la dite Salle de Pompe, espérant les personnes qui se trouveront dans cette Salle sans nécessité, s'y demeurent chaque fois qu'une Assemblée aura lieu.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et examinés

|                |         |                              |           |
|----------------|---------|------------------------------|-----------|
| G. Courcelles  | \$ 3.18 | M. Holte                     | \$ 1.     |
| Le Moude       | 7.50    | L. Dupré                     | 3.        |
| La Minerve     | 7.50    | C. Martineau                 | \$ 20. 95 |
| L. Turcot & al | 8.      | A. Breunier                  | 5. 69     |
| D. Picotte     | 2. 88   | L. Giroux                    | 4. 90     |
| H. Roussel     | 1. 50   | Walker                       | 1.        |
| J. Turcot & al | 5. 20   | Adams                        | . 80      |
| Reutenborg     | 2. 50   | Lovell & Co                  | 2. 50     |
| C. Martineau p | 4. 45   | C <sup>ie</sup> de Musiciens | 12. 50    |
| B. Charon      | 20.     | J. L. Picotte                | . 70      |

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Lapin

Que les Comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

J. L. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, d'aujourd'hui tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Samedi, le premier Septembre, Mil huit cent quarante-quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire J. G. Prouveau p
- Messieurs les Conseillers J. Brézau
- J. Leduc
- C. Marceau
- J. Paquet
- D. Turcot
- G. Laprie

formant le Quorum du conseil, sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu  
Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Marceau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.  
Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et examinés

|                             |          |                    |         |
|-----------------------------|----------|--------------------|---------|
| Mexiv, Beauvoil & Marlinard | \$ 26.75 | W. Dupré           | \$ 1.33 |
| J. Lamoureux                | 2.68     | Just: Sourd. Muets | 7.      |
| "                           | 18.      | D. Heth            | 48.37   |
| Inspecteur du Revenu        | 4.80     | C. Brunner         | 13.36   |
| Auguste Leclerc             | 1.       | L. Giroux          | 6.78    |
| G.M.R. Prouveau             | 32.      | Jr. Lévêque        | 18.     |
| G. LeBoeuf                  | 5.65     | Jr. Roch           | 18.     |
| J. Archambeault             | 2.       | Q. M. Bedais       | 192.15  |

Proposé par M. Paquet Secondé par M. Brézau  
Que les comptes cités soient approuvés  
Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Leduc  
Que le Secrétaire-Historien soit autorisé de régler le montant de la Réclamation de M. D. G. M. Coud pour la somme de \$100.00.

Adopté unanimement  
Lecture est faite des Lettres de M. G. LeBoeuf à M. le Maire concernant la poursuite de D. Mireault contre S. Sicotte et ce  
Conseil

Conseil.  
Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot  
Que le Secrétaire-Historien soit autorisé de conclure aux meilleures conditions possibles un règlement définitif de la Poursuite de D. Mireault contre ce Conseil.

Adopté unanimement  
Demande de M. P. Sicotte pour lui permettre l'usage de la Pompe à Vapeur dans le territoire de son puits est lu.

Ce Conseil décide de refuser cette demande.  
Lettre de M. C. Cushing est lu, informant ce Conseil qu'il est devenu Propriétaire (in Trust) du terrain de feu George Smart en cette Municipalité et qu'il a droit à ce que son nom soit inscrit comme tel Propriétaire sur le Rôle d'Évaluation.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Marceau  
Que le nom de M. C. Cushing, Notaire, soit substitué sur le Rôle d'Évaluation de cette Municipalité à celui de feu G. Smart.

Demande de réduction sur le Taxe de Commerce est faite par M. Wilfrid Dupré.

Ce Conseil décide qu'il ne peut accéder pour la présente au-  
rue à la demande de M. Dupré.

M. Napoléon Dubé demande qu'il soit déclaré exempt de payer le plein montant de sa Taxe d'Abattoir à cause de sa discontinuation d'exercer l'abattage sur sa propriété.

Cette demande est laissée sur la table.

Proposé par M. Brézau, Secondé par M. Leduc  
Que le prix de la pierre fournie par M. G. Laprie, Prouveau & Turcot pour traverses et cour d'eau soit fixé à 40<sup>e</sup> le pied cube.

Adopté unanimement  
Et la Séance s'ajourne  
J. G. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte S-  
Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte S-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des séances, Samedi, le cinq Octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle les-  
sieurs ont été présents:

- Monsieur le Maire J. D. Prouveau p
- Messieurs les Conseillers J. Brégeau
- Jos. Leduc
- C. Maréchal
- Jos. Paquet
- O. Turcotte

Formant le Quorum du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par M. Maréchal, Secondé par M. Brégeau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture n'aura été faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Etat des Recettes et Dépenses de ce Conseil durant le mois de Septembre est donné par le Secrétaire-Trésorier

Les Comptes suivants sont soumis et examinés

|                    |           |                |         |
|--------------------|-----------|----------------|---------|
| L. Villeneuve & Co | \$ 167.52 | C. Martineau p | \$ 9.10 |
| H. Rivard          | 2.25      | P. Peltier p   | 1.50    |
| L. Turcotte & Co   | 57.10     | Jean Paquette  | 1.      |
| "                  | 21.60     | J. Ffiedding   | 9.25    |
| "                  | 65.60     | E. Brunner     | 13.36   |
| L. Giroux          | 6.78      | Co de Pompier  | 21.     |
| Jos. Leduc         | 20.       | Eli Prouveau   | 116.03  |

Proposé par M. Paquet Secondé par M. Leduc

Que les Comptes ci-dessus soient adoptés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brégeau, Secondé par M. Leduc

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$167.52 due à L. Villeneuve & Co, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient présentement autorisés de concourir pour & au nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant ci-dessus, payable à l'ordre de L. Villeneuve & Co.

à

à trois mois de sa date, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcotte

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$116.03 due par ce Conseil à M. E. Prouveau, le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient présentement autorisés de concourir pour & au nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant ci-dessus, payable à l'ordre de M. Eli Prouveau, à trois mois de sa date, au Bureau de la Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Lettre de remerciements de la part de M. F. Vallières pour l'usage prêté de la salle est lu.

Demande d'un hottoir et d'un Fanal est faite par M. M. Jacques Chaloup, Notaire Chaloup, Stanislas Brault, demeurant sur la Rue Avenue Mont-Royal

Cette demande est accordée et ordre est présentement donné au Comité des Chemins de faire exécuter les travaux.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcotte

Que le Président du Comité du Feu de ce Conseil soit autorisé de visiter les établissements où sont offertes en vente des Chauxes ou Boyaux en toile, d'examiner les divers échantillons dont la solidité est garantie et de faire rapport.

Adopté unanimement

Pouvoir est aussi donné au Président du Comité du Feu de pourvoir à la confection de 3 chapeaux & 3 chapeaux pour l'usage du boucharde et des Pompier.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcotte

Que ce Conseil croit qu'il est de l'intérêt de tous les contribuables de cette Municipalité, à raison des nombreux travaux qui nécessitent les hottoirs et les rous, qu'un Chenal & son pieux soit acheté et gardé pour l'usage de ces travaux et qu'un homme compétent en plusieurs genres d'ouvrages soit engagé à l'année et chargé d'exécuter les travaux que ce Conseil ou ses divers comités lui indiquent.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Maréchal

Que ce Conseil se réunisse en Comité jeudi, le 9 du courant pour décider la question de l'achat du Chenal et de l'engagement du conducteur des travaux

Adopté unanimement

Et la séance est ajournée.

Joseph Leduc Président pro tem.

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le trois novembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Asssemblée sont présents:

- Messieurs les conseillers C. Marceau
- F. Brazeau
- Jos. Leduc
- Jos. Paquet
- D. Turcotte
- C. Laprie

formant le Quorum du conseil, sous la présidence de M. le Conseiller Jos. Leduc nommé à cet effet en remplacement de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière

Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture des Recettes et Dépenses de ce Conseil pour le mois d' Octobre dernier est donnée par le Secrétaire-Trésorier.

Les Comptes suivants sont soumis & examinés

|                               |         |                     |         |
|-------------------------------|---------|---------------------|---------|
| E. Dufresne & cie             | \$ 1.15 | Jean Paquette       | \$ 1.35 |
| C. Laprie                     | 1.80    | Louis Turcotte & al | 28.80   |
| C. Lacroix                    | 37.     | "                   | 22.04   |
| C <sup>ie</sup> de Caoutchouc | 4.50    | Jos. Peneau         | 29.     |
| A. Dupré                      | 18.25   | L. Dupré            | 18.     |
| Fournitures                   | 1.19    | C. Martineau p      | 2.23    |
| Jos. Vermette                 | 4.      | E. B. Mendry & al   | 42.     |

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcotte

Que les Comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Laprie

Que M. Louis Turcotte, journalier de ce Village, soit engagé par ce conseil pour le terme d'un an à compter du 13 Octobre dernier, à l'effet d'exécuter les divers genres de travail que ce conseil ou ses Comités lui indiqueront et à raison de \$ 338.00 annuellement divisé comme suit: \$ 156.00 pour les mois de novembre, décembre, 1884, et Janvier, Février, Mars & Avril 1885, et \$ 182.00 pour les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre & Octobre 1885.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Marceau

Que l'offre de M. Després Turcotte de ce Village de rendre à ce conseil pour le prix de \$ 170.00 payable à 6 mois de cette date, un cheval sous poil brun, de l'âge de 4 ans, garanti de tout vice, soit acceptée.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Turcotte

Que ce conseil achète pour ses divers besoins de M. F. Brazeau un tombereau & un Heijls et de M. C. Laprie une partie d'attelage simple, pour lesquels articles ce conseil s'engage à payer à 6 mois de date la somme de \$ 44.00 envers M. Brazeau et celle de \$ 15.00 envers M. Laprie.

Adopté unanimement

La Demande écrite de M. D. Meeth relatif à une réduction de sa Taxe de Commerce est lue, prise en considération et refusée.

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Paquet

Que sur la demande de J. O. Joseph Guis, Associé de cette Corporation dans la cause Brunet & al, ce conseil prie Joseph Douthe Guis, C. R. d'agir comme conseil en cette même cause.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Brazeau

Qu'à l'effet de payer la somme de \$ 900.00 due à la C<sup>ie</sup> Assur. St-Joseph Assurances, le Maire & le Secrétaire de ce conseil soient pris collectivement autorisés à consentir pour & au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant ci-dessus, payable à quatre mois de sa signature, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé à donner ses ordres pour aliments & bois de chauffage en faveur de J<sup>ie</sup> B<sup>ie</sup> J. B. Charrette. Le Comité des Travaux est autorisé à ordonner la confection d'un Trottoir d'environ 15 pds de largeur sur la rue Rameau. Le Salaire de M. F. L. Brazeau S<sup>ie</sup> employé aux travaux est fixé temporairement à \$ 1.25 par jour.

Rue Rameau.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Turcotte

Que la présente séance soit ajournée au mois suivant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
P. N. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis.  
Comté d'Abotiville

A

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, le premier Décembre, mil huit cent quatre-vingt quatre, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

- |                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | F. L. Prouveau |
| Messieurs les Conseillers | F. Brazeau     |
|                           | J. Leduc       |
|                           | C. Marceau     |
|                           | J. Paquet      |
|                           | D. Turcotte    |
|                           | C. Laprie      |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire. Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Séance de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier soumet l'état des animaux municipaux et esclaves de taxes dues à cette Municipalité au 29 novembre dernier 1884. Lecture de cet état est aussi faite.

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Turcotte

Que l'état des Taxes Municipales et esclaves dues au 29 novembre dernier par les Contribuables de cette Municipalité, maintenant fournis devant ce Conseil par le Secrétaire-Trésorier, soit déclaré approuvé.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier soumet la liste des Grands et Petits Jureys pour la présente année, avec certificats d'avis Public donné en conformité aux dispositions de la Loi.

Lecture de cette liste est faite.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que la liste des Grands et Petits Jureys pour cette Municipalité maintenant soumise à ce Conseil, soit déclaré terminée et approuvée.

Adopté unanimement.

Demande de M. D. Heuri, Bourcier de ce Village, de tenir un Abattoir Public sur sa propriété, est lue et considérée.

Proposé

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Marceau

Que ce Conseil accorde à M. D. Heuri, Bourcier de ce Village, le permis de tenir sur sa propriété un Abattoir Public, en payant à Messieurs payants immédiatement à ce Conseil la somme de Quarante piastres comme Taxe de Commerce pour l'année expirant au 30 Avril prochains, 1885.

Que de plus ce Conseil autorise son Secrétaire-Trésorier à instituer au nom de cette Corporation des procès-verbaux nécessaires contre le dit M. Heuri, dans le cas où ce dernier refuserait de payer le montant des taxes abattoir ou ferait abattre des animaux pour des personnes étrangères, ou encore laisserait abattre dans son abattoir des animaux dont la viande ne serait pas destinée à être vendue dans son propre établissement.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brazeau, Secondé par M. Marceau

Qu'à l'effet de régler le montant de compte dû par ce Conseil à la Co<sup>te</sup> Benoîtine de Caubouchon, le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient présentement autorisés à consentir pour & au nom de cette Corporation en faveur de la dite Co<sup>te</sup> de Caubouchon un Billet promissoire au montant de \$80.56 payable à 3 mois de sa date au Bureau de La Banque-Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Qu'à l'effet de régler le montant de compte dû par ce Conseil et les Commissaires d'écoles, ces derniers ayant sollicité à cet effet, à Mess. Beauchemin & Valois, le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient présentement autorisés de consentir pour & au nom de cette Corporation en faveur de Mess. Beauchemin & Valois un Billet promissoire au montant de \$140.12, payable à 4 mois de sa date au Bureau de La Banque-Ville-Marie, à Montréal.

Ce montant de \$140.12 est ainsi divisé & dû: \$88.21 par ce Conseil et \$51.91 par les Commissaires d'écoles.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier soumet une Réclamation au montant de \$100.87 de la part de W. B. Laube, Secrétaire, Percepteur du Revenu pour le district de Montréal, relativement à la pension de P. Robespierre, ditenu à l'école de l'église de la paroisse de la Longue-Pointe.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Leduc

Que ce Conseil, ayant pris en sérieuse considération la Réclamation de W. B. Laube, Secrétaire, Percepteur du Revenu de la Province pour le district de Montréal, relativement à la Pension de P. Robespierre ditenu à l'école d'Alincis, déclare: qu'à l'époque où le dit P. Robespierre a été interné, ce dernier avait depuis au-delà 4 ans son domicile aux États-Unis.

aux Etats-Unis et n'étant que depuis 2 ou 3 jours en promenade chez son de ses Frères demeurant au Village de St. Louis du Mile-Ind qui immédiatement l'a fait arrêter à Montréal, et que conséquemment il ne serait pas justifiable pour cette Corporation de payer une réclamation non due.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Turcotte, Secondé par Mr. Lapie

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de la Corporation du Village de la Côte St. Louis soient par les présentes autorisés à accepter pour & au nom de la dite Corporation un acte de Donation par les Héritiers de feu Louis Boyer ou leurs Représentants ligaux à la Corporation du dit Village de la Côte St. Louis, par lequel acte ils cèdent à la dite Corporation un terrain de vingt-cinq ou trente pieds de largeur au côté Nord-Ouest de la ligne de division entre la Municipalité du Village de la Côte St. Louis et celle de la ville St. Jean Bt, sur toute la largeur du terrain appartenant aux dits Héritiers, savoir: le n° 328 du Cadastre du Village de la Côte St. Louis, cette partie de terrain devant servir à l'ouverture de la moitié Nord-Ouest de la Rue "Avenue Mont-Royal".

Cette Donation sera faite à la charge par la dite Corporation:

- 1° D'ouvrir la dite Rue, quant à la partie qui se trouve sur son territoire, aussitôt qu'elle sera en possession des autres parties de terrain devant servir à l'ouverture d'icelle et de l'entretenir en bon ordre.
- 2° De faire et entretenir la clôture du côté Nord-Ouest de la dite Rue, tant que les Héritiers seront propriétaires des terrains y attenants.
- 3° La Corporation ne pourra exiger des dits Héritiers aucune contribution pour l'acquisition de parties de terrain devant servir à l'ouverture de la dite Avenue Mont-Royal.
- 4° Malgré l'ouverture de cette Rue, les terrains y attenants seront être évalués comme terrains agricoles tant qu'aucune partie d'icelle n'aura pas été concédée en lots à bâtir sur la dite Rue.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Leduc, Secondé par Mr. Brasseur

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de la Corporation du Village de la Côte St. Louis soient par les présentes autorisés à accepter pour & au nom de la dite Corporation un acte de Donation par les Héritiers de feu S. R. Brasseur ou leurs Représentants ligaux à la Corporation du dit Village de la Côte St. Louis, par lequel acte ils cèdent à la dite Corporation un terrain de vingt-cinq ou trente pieds de largeur au côté Nord-Ouest de la ligne de division entre la Municipalité du Village de la Côte St. Louis et celle de la ville St. Jean Baptiste, sur toute la largeur du terrain appartenant aux dits Héritiers, savoir: le n° 335 du Cadastre du Village de la Côte St. Louis, cette partie de terrain devant servir à l'ouverture de la moitié Nord-Ouest de la Rue "Avenue Mont-Royal".

Cette Donation sera faite à la charge par la dite Corporation:

- 1° D'ouvrir la dite Rue, quant à la partie qui se trouve sur son territoire, aussitôt qu'elle sera en possession des autres parties de terrain devant servir à l'ouverture d'icelle et de l'entretenir en bon ordre.
- 2° De faire et entretenir la clôture du côté Nord-Ouest de la dite Rue, tant que les Héritiers seront propriétaires des terrains y attenants.
- 3° La Corporation ne pourra exiger des dits Héritiers aucune contribution pour l'acquisition de parties de terrain devant servir à l'ouverture de la dite Avenue Mont-Royal.
- 4° Malgré l'ouverture de cette Rue, les terrains y attenants seront être évalués comme terrains agricoles, tant qu'aucune partie d'icelle n'aura pas été concédée en lots à bâtir sur la dite Rue.

Adopté unanimement.

Proposé par Mr. Jaquet, Secondé par Mr. Marceau

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de la Corporation du Village de la Côte St. Louis soient par les présentes autorisés à accepter pour & au nom de la dite Corporation un acte de Donation par Dame M. H. S. Hémico Poirier, épouse de Joseph Alphonse Ouhimb, dor. Avocat, et M. M. Jérôme B. Desmarceau S. S. H. Feudel, S. H. Dumaisnil, W. B. Desmarceau & h. B. Desmarceau ou leurs Représentants ligaux, à la dite Corporation, par lequel ils cèdent à la dite Corporation un terrain de vingt-cinq ou trente pieds de largeur au côté Nord-Ouest de la ligne de division entre la Municipalité du Village de la Côte St. Louis et celle de la ville St. Jean Baptiste, sur toute la largeur du terrain appartenant aux Donateurs, savoir le n° 330 du cadastre du Village de la Côte St. Louis, cette partie de terrain ainsi donnée devant servir à l'ouverture de la moitié Nord-Ouest de la Rue "Avenue Mont-Royal".

Cette Donation sera faite à la charge par la dite Corporation:

- 1° D'ouvrir la dite Rue, quant à la partie qui se trouve sur son territoire, aussitôt qu'elle sera mise en possession des autres parties de terrain devant servir à l'ouverture d'icelle et de l'entretenir en bon ordre.
- 2° De faire et entretenir la clôture du côté Nord-Ouest de la dite Rue, tant que les Donateurs seront propriétaires des terrains y attenants.
- 3° La Corporation ne pourra exiger des dits Donateurs aucune contribution pour l'acquisition de parties de terrain devant servir à l'ouverture de la dite Avenue Mont-Royal.
- 4° Malgré l'ouverture de cette Rue, les terrains y attenants seront être évalués comme terrains agricoles, tant qu'aucune partie des dits terrains n'aura pas été concédée en lots à bâtir sur la dite Rue.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Brasseur, Secondé par Mr. Jaquet

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de la Corporation du Village de la Côte St. Louis soient par les présentes autorisés à accepter pour & au nom de la dite Corporation un acte de Donation par les Héritiers de

*avec l'op.*

de Feu M. E. Logan ou leurs Représentants légaux à la Corporation du dit Village de la Côte St Louis, par lequel acte ils cèdent à la dite Corporation un terrain de vingt-cinq ou trente pieds de largeur, au côté Nord-Ouest de la ligne de division entre la Municipalité du Village de la Côte St Louis et celle de la Ville St-Léon Baptiste, depuis le Chemin Papineau jusqu'au terrain appartenant aujourd'hui à M. M. Desmarctaux & al., cette partie de terrain devant servir à l'ouverture de la moitié Nord-Ouest de la Rue "Avenue Monk-Royal"

Cette donation sera faite à la charge par la dite Corporation:

- 1° D'ouvrir la dite Rue, quant à la partie qui se trouve sur son territoire aussitôt qu'elle sera mise en possession des autres parties de terrain devant servir à l'ouverture d'icelle et de l'entretenir en bon ordre.
- 2° De faire et entretenir la clôture du côté Nord-Ouest de la dite Rue, tant et aussi longtemps que les dits Héritiers seront propriétaires des terrains y attenants.
- 3° De reculer à frais communs avec la Corporation de la Ville St-Léon Baptiste la grange située sur la partie du terrain susdésigné.
- 4° La Corporation du Village de la Côte St Louis ne pourra être chargée de la dite Succession aucune contribution pour l'acquisition de partie de terrain devant servir à l'ouverture de la dite Rue "Avenue Monk-Royal"
- 5° Malgre l'ouverture de cette Rue, les terrains y attenants seront être évalués comme terrains agricoles, tant qu'aucune partie du terrain susdit n'aura pas été concédée en lots à bâtir sur le terrain de la dite Rue.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Leduc

Que la présente Séance soit ajournée à Jeudi, le 11 du mois courant.

Adopté unanimement

En la Séance d'ajournement

J. R. Proulx au Maire

Comptabilité

C. M. R. Proulx Sec. Trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis

Je, J. H. Charette, ayant été dûment nommé Auditeur des Comptes de Comptes du Conseil de la Municipalité du Village de la Côte St Louis, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Resolument ce 31 Décembre mil huit cent quatre-vingt quatre, au Village de la Côte St Louis, pardevant moi Secrétaire Trésorier

J. H. Charette.

C. M. R. Proulx Sec. Trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St Louis, Comté d'Hochelaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, dûment tenue aux lieux et heure ordinaires des Séances, Jeudi, le Veux Décembre, mil huit cent quatre-vingt quatre, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. A. Proulx
- Messieurs les Conseillers F. Bazeau
- C. Moreau
- Jos. Leduc
- Jos. Paquet
- D. Turcot
- C. Lajoie

Formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont la lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit requis de transmettre dans les délais voulus par la loi, au Bureau du Conseil du Comté d'Hochelaga, un extrait de l'Etat soumis par lui à la Session du 1<sup>er</sup> Décembre courant, lequel extrait contiendra les noms des Personnes suivantes, ainsi que le montant dû par chacune d'elles pour Taxes Municipales et Locatives et enfin la désignation de tout terrain assujéti au paiement des dites Taxes.

Adopté unanimement

|                   |         |                  |        |
|-------------------|---------|------------------|--------|
| Charbonneau P. J. | 32 45   | Lauzon D.        | 1 75   |
| Foster F.         | 6 38    | Lionais J. D. E. | 463 33 |
| Gauthier H.       | 2 54    | Moreau H. Luce   | 469 80 |
| Lavoie C. H. J.   | 2 07 43 | Smith R. P. J.   | 610 96 |

Les Comptes suivants sont soumis à examen

|                        |                  |                     |
|------------------------|------------------|---------------------|
| A. Valiquette \$ 11.55 | A. King \$ 26.   | D. Meth \$ 55.12    |
| J. Lamoureux 5.50      | Jos. Leduc 33.27 | P. Martineau 3.75   |
| M. Martineau .50       | Jos. Dubois 2.   | W. Dupré 24.07      |
| E. Chautoupe 30.55     | C. Martineau 4.  | L. Villeneuve 47.28 |
| A. Breunier 21.59      | H. Giroux 6.     | H. Wilson .80       |
| J. Charbonneau 2.      | Jos. Lévesque 2. | F. A. Bazeau 45.63  |
| J. Proulx 31.50        | J. A. Denis 2.41 | L. E. Beauchamp .16 |

Proposé par Mr. Paquet, secondé par Mr. Turcot  
Que les comptes rendus de cette Corporation et  
examines à cette séance soient adoptés.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Laprie, secondé par Mr. Bragan  
Que ce conseil donne avis à la Compagnie  
dite "Montreal Beauvillages 65" que la Bâtisse en pierre érigée sur les  
lots de subdivisions 52.51.50.49 du lot de terre n° 163 en ce Village, menant  
ruine et est dans un état d'urgence.

Que la dite Compagnie soit aussi notifiée  
qu'elle ait à terminer cette Bâtisse sous le plus court délai.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Paquet, secondé par Mr. Laprie

Que ce conseil donne avis à Mr. A. King  
que dans l'intérêt de la Santé publique il est préjudiciable d'opérer  
dans les rues de ce Village le transport d'animaux morts ou de déchets in-  
fects sans être recouvert d'une couverture suffisante pour diminuer  
les odeurs fétides que ces animaux émettent et que conséquemment  
ce conseil prie Mr. King de se conformer au présent avis.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Turcot, secondé par Mr. Leduc

Qu'à l'effet de régler certains comptes dus  
par ce conseil, le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient présentement au-  
torisés de consentir pour et au nom de cette Corporation deux Billets  
promissaires dont l'un au montant de \$125.<sup>00</sup> et l'autre au mon-  
tant de \$175.<sup>00</sup> payable chacun d'eux à trois mois de la date de leur  
signature au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par Mr. Bragan, secondé par Mr. Laprie

Que Messrs Douthe & Joseph, Avocats, soient  
autorisés par le présent à poursuivre Le Conseil Municipal du  
Village de St-Louis du Mile-Ind pour le montant qui est dû  
à cette Corporation in re Brunet.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier est autorisé à consentir un Bon au nom  
de ce conseil et pour le montant de \$33.74 payable à demande  
en faveur de Mr. C. Laprie, étant Balance dû à ce dernier.

Le Comité des Travaux est autorisé à ordonner la confection de 2 Travaux.

Proposé par Mr. Laprie, secondé par Mr. Bragan

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1885 les droits de  
Passé sur tout voyage se fassent double soient de 4 centimes au lieu de  
cinq centimes et ceux sur tout voyage se fassent simple soient de 2 centimes au  
lieu de deux centimes et demi.

Adopté unanimement

Et l'Assemblée s'ajourne.

C. M. R. Proulx  
Sec. Trésorier

F. L. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la  
Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et  
heure ordinaires des Séances, Lundi, le Cinq Janvier, Mil huit  
cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont  
présents:

- |                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Monsieur le Maire         | F. L. Proulx  |
| Messieurs les Conseillers | F. Bragan     |
|                           | Jos. Leduc    |
|                           | C. Marceau    |
|                           | Jos. Paquette |
|                           | D. Turcot     |
|                           | C. Laprie     |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr.  
le Maire.

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session du Conseil  
est lu.

Proposé par Mr. Marceau, secondé par Mr. Paquet  
Que le Procès-Verbal des minutes de la  
dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit  
adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier expose que l'Auditeur des Livres  
de cette Corporation a fait l'examen des Bâtes d'Évaluation  
de ce Conseil, des Recettes et Dépenses de ce conseil, des autres  
portés au Grand Livre, ainsi que des pièces justificatives depuis le  
1<sup>er</sup> Janvier 1883 jusqu'au 31 Décembre 1884 inclusivement.

Un état spécial des diverses Recettes et Dépenses de cette Corpora-  
tion a été fait et est lu sur le Livre de caisse.

L'état et le Bilan aussi préparés ont été certifiés par l'Auditeur.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de chacune des Recettes et  
Dépenses de cette Corporation, du montant total des propriétés impo-  
sables, leur valeur et la Taxe en venant pour la présente année.

Toutes et Chacune des Dettes de ce conseil sont expliquées.  
Enfin le Secrétaire-Trésorier soumet la liste des Personnes arriérées  
envers ce conseil avec leurs montants.

Ce Conseil se déclare satisfait de la présente Reddition de  
compte.

Proposé

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Turcotte  
 Que la Reddition de compte présentée  
 ment effectuée par M. C. M. A. Prouveau, Secrétaire-Trésorier de  
 cette Corporation, soit déclarée adoptée, et conséquemment ce Moun-  
 sieur soit déclaré déchargé ainsi que ses Cautions de leur responsa-  
 bilité respectives envers cette Corporation depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1883  
 jusqu'au 31 Décembre 1884 inclusivement, sans toutefois enlever ou  
 omissions.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquet  
 Qu'à l'effet de régler la somme de \$369.46  
 avancée à cette Corporation par M. F. Brézau et celle de \$30.54  
 que ce Monsieur s'offre d'avancer en plus pour former un total de  
 \$400.00 remboursable dans huit mois de la date du 6 du courant,  
 le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient par la présente  
 autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet  
 promissoire au montant ci-dessus \$400.00 payable à l'ordre de ce  
 Conseil, dans huit mois de date, au Bureau de La Banque  
 Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Laprie  
 Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de  
 ce Conseil soient autorisés à renouveler pour un terme de 3  
 mois le Billet consenti par cette Corporation le 7 Octobre der-  
 nier en faveur de S. Villeneuve et Cie pour le montant de \$167.00.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Paquet  
 Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce  
 Conseil soient autorisés à renouveler pour un terme de 3 mois  
 le Billet consenti par cette Corporation le 5 Octobre dernier en  
 faveur de M. Eli Prouveau pour un montant de \$100.00.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis à l'examen  
 M. Hotte \$18.03 L. Villeneuve et Cie \$ 6.85  
 F. L. Brézau 45.63

Proposé par M. Brézau, Secondé par M. Leduc  
 Que les Comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brézau, Secondé par M. Paquet  
 Que M. C. Marceau, Membre de ce Conseil  
 soit nommé à la charge de Président de la prochaine Élection  
 Municipale.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier informe le Conseil que M. C. Lavoie dont  
 le compte de Taxes a été adressé au Bureau du Conseil du Comté, serait  
 prêt à payer une partie de son compte et demanderait un délai pour le  
 balancer.

Ce Conseil décide qu'il ne peut accorder aucun délai.

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Paquet

Que ce Conseil ayant pris en considération  
 l'Acte de Donation consenti le 3 Janvier courant devant M<sup>rs</sup> C. J.  
 Simard h. P. par le Maire et le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation  
 en faveur des Représentants de feu M. S. Logau, relativement à  
 l'ouverture et continuation de la Rue Avenue M<sup>rs</sup> Royal, déclare par la  
 présente adopter en sus des clauses et conditions mentionnées en une  
 Résolution de cette Corporation adoptée le 1<sup>er</sup> Décembre dernier, la  
 clause 6 du dit Acte de Donation, par laquelle la dite Succession Logau  
 ne pourra être appelée à contribuer à la construction d'épis sur la  
 dite Avenue, aussi longtemps qu'elle sera propriétaire des terrains y  
 attenants, et l'autre clause où le macadam est ouvert à l'entretien  
 de la dite Avenue et conséquemment ratifie le dit Acte de Dona-  
 tion dans tout son contenu.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondé par M. Brézau

Que l'état des Recettes et dépenses et le  
 Bilan de cette Corporation depuis le 31 Dec 1883 au 31 Dec  
 1884 soit imprimé et distribué.

Adopté unanimement

Et l'Assemblée s'ajourne  
 Joseph Leduc  
 Président pro tem.

Contre-signé

C. M. A. Prouveau  
 Secrétaire-Trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

Nous, Louisipuis, Francois Lanier Prouveau et Louis Brunet, ayant été d'innombrables nommés conseillers de cette municipalité, faisons serment que nous remplirons bien fidèlement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide. F. A. Prouveau Assermenté ce vingt-trois Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, au Village de la Côte St-Louis pardevant moi, Secrétaire. F. A. Prouveau Sec. - Révisé

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

Je, Louisipuis, Francois Lanier Prouveau p, ayant été d'innombrables nommé Maire de cette municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide. Assermenté ce vingt-trois Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, au Village de la Côte St-Louis, pardevant moi, Juge de Paix pour le district de Montebell. Louis Brunet J. P. F. A. Prouveau

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis Comté d' Hochelaga

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, dûment tenue aux lieux ordinaires des Séances, l'Audredi, le Vingt-trois Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'avis Spécial donné par Mr. C. M. R. Prouveau, Secrétaire-Trésorier du Conseil et signifié par John Spedding, Constable, à chacun des Membres du dit Conseil, et aussi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- F. A. Prouveau p
Mr. les conseillers: M. Leduc, C. Marceau, J. Paquette, D. Turcotte, G. Lapointe, L. Brunet

formant le Quorum du Conseil, sous la présidence de Mr. M. Leduc, dûment nommé à cet effet.

Lecture est faite de l'avis Spécial concernant la présente Assemblée et de son certificat de signification.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par Mr. Marceau, Secondé par Mr. Paquette Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement. Rapport du Procès-Verbal de la dernière Election Municipale est fait.

Nomination du Maire Proposé par Mr. Paquette, Secondé par Mr. Brunet Que Mr. F. A. Prouveau p, Membre de ce Conseil, soit de nouveau nommé Maire de cette Municipalité. Adopté unanimement

Nomination du Secrétaire-Trésorier Proposé par Mr. Paquette, Secondé par Mr. Marceau Que Mr. C. M. R. Prouveau, présentement Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, soit de nouveau nommé et engagé comme tel pour l'année courante.

L. B.

Que le salaire du dit Secrétaire-Trésorier soit fixé à la somme de \$700.00 et qu'il ait droit au logement occupé par lui actuellement du 1<sup>er</sup> Mai 1885 au 1<sup>er</sup> Mai 1886.  
Adopté unanimement

Paiement des Royaux neufs  
Le Secrétaire-Trésorier informe le conseil qu'il n'a pu se procurer l'état de compte des Royaux neufs.  
Cette question est ajournée à la prochaine séance.

Et la séance s'ajourne  
F. J. Puroveau Maire

Courtoisiqui  
G. M. R. Puroveau  
Sec. Trésorier

Provincia de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochilaga

Une session générale du conseil municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, Lundi, le deux Février, mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Monsieur le Maire         | F. J. Puroveau p |
| Messieurs les conseillers | Jos. Leduc       |
|                           | G. Marceau       |
|                           | Jos. Paquette    |
|                           | L. Lajoie        |
|                           | L. Brunet        |

formant le quorum du conseil sous la présidence de Mr. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière session du conseil est lu.

Proposé par Mr. Marceau, secondé par Mr. Leduc

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière session du conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Mr. le Maire informe le conseil que Mr. D. Turst aurait besoin de la Salle Municipale pour y préparer tout le nécessaire à la réception de ses invités aux noces de son fils et demande que la présente séance soit ajournée.

Proposé par Mr. Paquette, secondé par Mr. Marceau

Que ce conseil s'ajourne à Lundi, le neuf Février courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
F. J. Puroveau Maire

Courtoisiqui  
G. M. R. Puroveau  
Sec. Trésorier

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, dûment tenue aux lieux & heure ordinaires des Sessions, Lundi, le neuf Février, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session du Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. A. Prouveau p  
Messieurs les Conseillers  
A. Leduc  
G. Marceau  
J. Laquette  
D. Turcotte  
G. Laprie  
L. Brunet

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est lu.

Proposé par Mr Laquette, Secondé par Mr Marceau  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis & examinés.

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| C <sup>te</sup> de Caouchoque \$1. | E. Chauteloup \$9. |
| L. R. Prouvea 10.50                | J. Lalouje 8.      |
| Revenu 3.30                        | G. Martineau 110   |

Proposé par Mr Laquette, Secondé par Mr Marceau  
Que les Comptes ci-dessus soient adoptés.

Adopté unanimement

Lettre de Mr Wilbow, Secrétaire-Trésorier du Conseil du Comté d'Hocheilaga, informant ce Conseil qu'il a reçu avis des Recruteurs de l'Église et Fabrique de cette Paroisse que les lots de terre appartenant à la succession de M. Moreau annoncés en vente par le dit Secrétaire-Trésorier du Comté pour non paiement de Taxes dues à ce Conseil, sont sous saisie par le Sheriff de ce District et que cette saisie est seulement suspendue par une opposition et demandant à ce Conseil ses Instructions touchant ces avis de l'Église & Fabrique.

Proposé par Mr Turcotte, Secondé par Mr Leduc  
Que sur l'opposition faite au bon supérieur par les Représentants de l'Église St-Henri Moreau à la vente des lots de terre appartenant à la dite succession et situés en ce village, lesquels

lesquels lots se trouvent actuellement sous saisie par le Sheriff de ce District sont annoncés en vente par le Secrétaire-Trésorier du Comté d'Hocheilaga pour non paiement de Taxes dues à cette Municipalité, le dit Secrétaire-Trésorier reçoit instructions de suspendre tous procédés ultérieurs concernant la vente des dits lots.

Adopté unanimement

Requête de Mr W. Inaun demandant à ce Conseil la permission de construire aux confins de cette Municipalité, sur la terre Inaun, de usines ou autre constructions à l'effet de brûler & sécher par le feu tous déchets ou contenus de légumes.

Cette Requête est référée pour considération au Conseil en Comité général qui fera rapport à la prochaine Session.

Le Secrétaire-Trésorier expose au Conseil qu'il est urgent de procéder à l'engagement du Gardien de la Maison Municipale.

Proposé par Mr Turcotte, Secondé par Mr Laquette

Que Mr Eli Prouveau soit continué dans son engagement de Gardien de la Maison Municipale pour une autre année à compter du 1<sup>er</sup> Mai prochain, moyennant l'indemnité de \$50.00 que ce Conseil lui a concédée l'an dernier et l'accomplissement des conditions mentionnées au Règlement du 25 Janvier 1883

Cette Motion est mise aux voix et perdue comme suit.

Pour  
M. M. Laquet, Turcotte, M. M. Leduc, Marceau, Laprie, Brunet

Contre  
Motion perdue

Proposé par Mr Brunet, Secondé par Mr Laprie

Que Mr Eli Prouveau soit continué dans son engagement de Gardien de la Maison Municipale pour une autre année, à compter du 1<sup>er</sup> Mai prochain, en par lui se conformant aux clauses du Règlement en date du 25 Janvier 1883, et sans aucune indemnité de la part de ce Conseil.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier expose de plus que lors de l'engagement de Mr Spedding comme Comptable, au mois d'Avril dernier, il a été déclaré par ce Conseil que dans le présent mois de Février la question de fournir un logement à ce Monsieur serait discutée.

Cette question est de nouveau l'avisé sous considération.  
Formation des Comités

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Laquette  
Que six Comités soient formés pour pouvoir plus efficacement à la bonne administration des affaires de

de ce conseil, et que ces divers Comités soient composés des membres de ce conseil comme suit:

Comité des Finances

L. Brunet Président

D. Turcot

C. Lajoie

Comité du Feu et d'Éclairage

O. Paquette Président

C. Marceau

J. Leduc

Comité de Police

C. Lajoie Président

D. Turcot

O. Paquette

Comité des Licences

D. Turcot Président

L. Brunet

J. Leduc

Comité de Travaux

J. Leduc Président

C. Marceau

J. Paquette

Comité de Santé

C. Marceau Président

D. Turcot

C. Lajoie

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier soumet le Rapport de l'Auditeur des Livres de Comptes de cette Corporation concernant l'état des Livres des 2 Pécies Canière & Papiessid.

Lecture est faite de ce Rapport

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que le Rapport de l'Auditeur concernant les Pécies Canière & Papiessid maintenant soumis et lu soit référé pour considération à une Assemblée du Conseil ou Comité, à laquelle devront assister le Secrétaire-Trésorier, l'Auditeur et le Père de la Pécie Canière, et que rapport de telle considération soit fait à la prochaine Session régulière de ce Conseil.

Adopté unanimement

Demanda est faite par la C<sup>ie</sup> de Pompier de ce Village qu'il lui soit permis de faire usage de la Salle Municipale patuellement Samedi prochain le 16 du courant, à l'effet de donner une

soirée

soirée pour le bénéfice de ses Membres.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Lajoie

Que l'usage gratuit de la Salle Municipale soit accordé à la C<sup>ie</sup> de Pompier de ce Village qui se propose de donner une soirée publique pour le bénéfice de ses Membres Samedi, le 16 du courant.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Marceau

Que ce conseil se réunisse en Comité Mercredi, le 11 du courant.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Paquette

Que la présente séance soit ajournée à Jeudi le 19 du courant.

Adopté unanimement

Et le conseil s'ajourne à Jeudi le 19 Janvier courant.

J. H. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis.  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, diocèse tenu au lieu et heure ordinaires des sessions feudi, le dix-neuf Février, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'aprouvement résolu à la dernière session de ce conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. A. Desnoeuvre p
- Messieurs les Conseillers Jos. Leduc
- C. Marceau
- Jos. Laquette
- C. Lajoie
- D. Turcot
- L. Brunet

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session est lu.

Proposé par M. Laquette, Secoudi par M. Marceau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Réclamation de Mess. Lefebvre & Cie

Proposé par M. Marceau, Secoudi par M. Laquette

Que ce conseil ayant considéré la réclamation au montant de \$161.06 présentée par Mess. Lefebvre & Cie pour rétablissement et construction de trottoirs exécutés par eux en 1884 sur l'Avenue Mont-Royal, en front de leurs propriétés, déclare par la présente n'admettre en aucune manière la légalité de cette Réclamation, parce que le dit ouvrage a été fait à l'insu de ce conseil et contrairement aux dimensions données aux trottoirs de la Municipalité en général;

Que néanmoins ce conseil est d'opinion que pour compenser les travaux exécutés par les dits Mess. Lefebvre & Cie la somme de \$100.00 leur soit offerte et tenue lieu de toute compensation.

Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit autorisé de communiquer la présente Résolution à Mess. Lefebvre & Cie et de faire les offres ci-dessus mentionnées.

Adopté unanimement

Requête de M. W. Braun

Proposé par M. Leduc, Secoudi par M. Turcot

Que le permis demandé par Requête en date du 21 janvier dernier, 1885, par M. W. Braun, de construire ou ériger dans les limites de cette Municipalité, de long de la ligne de séparation entre cette Municipalité et celle du Sault-au-Rouelle, sur la terre appartenant aux Héritiers Greaves, des usines ou manufactures, à l'effet de consumer par le feu toutes espèces de déchets, contenues de latines, et détritus d'animaux, soit accordé;

Que tel permis cependant ne subsiste qu'en autant que le dit M. Braun se conformera aux dispositions des dits Règlements que ce conseil jugera à propos d'adopter dans l'intérêt des Contribuables de cette Municipalité.

Que dans le cas où ce conseil verra devoir faire casser le permis ci-dessus, soit pour contravention aux dispositions des Règlements adoptés, soit pour garantir les Habitants de cette Municipalité contre les maladies contagieuses ou pestilentielles qui pourraient résulter de la combustion ci-dessus, le dit M. W. Braun sera en être informé par écrit et dès ce moment il sera tenu de fermer son établissement.

Adopté unanimement

Rapport de l'Auditeur concernant la Pécie Banière

Proposé par M. Turcot, Secoudi par M. Marceau

Que le Rapport de l'Auditeur des Sines de cette Corporation relatif à la tenue des Sines du Pécier de la Pécie Banière, ayant été considéré par ce conseil, soit déclaré accepté et approuvé.

Cette motion ne rencontrant pas l'appui unanime des membres du conseil est mise aux voix et déclarée adoptée.

Pour

Mess: Leduc, Marceau, Laquette, Turcot, Brunet } Contre  
M. Lajoie

Adopté.

Compte de Boyaux à Incendie

Proposé par M. Laquette, Secoudi par M. Brunet

Qu'à l'effet de régler la somme de \$378.<sup>00</sup> due par ce conseil pour achat de Boyaux à Incendie au montant de 636 pieds, le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient respectivement autorisés de consentir pour et au nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant de la somme ci-dessus payable à l'ordre de M. J. C. M. Laroche, à la date du 7 Février courant, au Bureau de la Banque Belle-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé

Proposé par M. Turcot, secondé par M. Marceau  
 Qu'à l'effet de régler la somme de  
 \$101.76 due par ce Conseil pour coût de Couplings et autres frais dans  
 l'achat de Boyaux à Lucerne (636 pds) le Maire et le Secrétaire. Résolu  
 de ce Conseil soient présentement autorisés de consentir pour et au  
 nom de cette Corporation un Billet Promissoire au montant ci-dessus  
 payable à l'ordre de M. C. M. L. Prouveau à trois mois de la date du  
 7 Janvier courant, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Lettre de M. Olivier Boule

M. O. Boule soumet ses plaintes contre le Procureur de la Paix  
 Canine.

Cette Lettre est laissée sous considération.

Requête de M. M. Hotté

M. M. Hotté soumet sa demande pour obtenir confirmation et  
 Certificat à l'effet de détailler en quantité se pes moindre qu'une  
 chopine impériale de Boissons alcooliques en son magasin.

Cette Demande est laissée sous considération

Réunion du Conseil en Comité

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Marceau

Que ce Conseil se réunisse en Comité  
 Lundi prochain pour considérer la plainte de M. O. Boule et  
 autres sujets.

Adopté unanimement

Et le Conseil s'ajourne

F. A. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté  
 d' Hochilaga

A

Une Session générale et mensuelle du Conseil Municipal du Village de  
 la Côte St-Louis, tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Lundi, le  
 deux Mars, huit huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont  
 présents:

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Messieurs le Maire        | F. A. Prouveau |
| Messieurs les conseillers | Jos. Leduc     |
|                           | C. Marceau     |
|                           | Jos. Paquette  |
|                           | D. Turcot      |
|                           | G. Lapié       |
|                           | L. Brunet      |

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire  
 Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil est  
 lu.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Paquette

Que le Procès-Verbal des Minutes de la  
 dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Nomination d'Estimateurs

Proposé par M. Lapié, secondé par M. Marceau

Que Mess: Jean Lamoureux, Joseph Roch  
 et Joseph L'Esque, tous trois de cette Municipalité, soient de nouveau  
 nommés à la charge d'Estimateurs pour l'année courante.

Adopté unanimement

Nomination d'Inspecteurs

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Paquette

Que Mess: Alexandre Charbonneau S: et  
 Théophile Varié, soient continus dans leurs fonctions susdites pour  
 l'année courante.

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Alexandre Charbonneau | Inspecteur Apairé   |
| Théophile Varié       | Inspecteur de Boire |

Adopté unanimement

Nomination de Gardien d'Écluses

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Leduc

Que M. Joseph Lefebvre, Commerçant de  
 ce Village, soit nommé à la charge de Gardien d'Écluses Public de cette  
 Municipalité pour l'année courante.

Adopté unanimement

Nomination d'Auditeur

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Turcot  
Que M. J. H. Charrette, Comptable, soit  
de nouveau nommé Auditeur des Livres de Comptes de cette Corporation  
pour l'année courante.

Adopté unanimement

Nomination de Pro-Maire

Proposé par M. Marceau, Secours par M. Leduc  
Que M. le conseiller L. Brunet soit  
nommé Pro-Maire de ce Conseil.

Adopté unanimement

Requêtes de Mes. Leduc & Hotté

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Turcot  
Que ce Conseil confirme les Certificats  
des Requêtes de Mes. Joseph Leduc & Madame Hotté, demandant le per-  
-mis de détailler en leurs magasins respectifs des liqueurs enivrantes en  
quantité de pas moins d'une chopine impériale.

Adopté unanimement

Actes de M. A. Boyer

Lecture est faite d'un acte de M. A. Boyer informant ce Conseil  
que le morceau de terrain compris entre l'avenue M<sup>re</sup> Royal et la ligne  
projetée de la Rue S. Louis en ce hillap et décrié au Rôle d'Évaluation  
sous le nom de la succession S. Boyer et l'autre morceau de terrain  
occupé par S. Bishop, comportant h<sup>o</sup> 6 du cadastre et décrié au dit  
Rôle sous le nom de la dite succession, sont tous sous la propriété de la  
dite succession S. Boyer, mais que le morceau de terrain compris entre la  
Rue S. Louis et le chemin barrière, moins celui acquis par la C<sup>ie</sup> du Che-  
-min de Fer Pacifique Canadien appartient à Madame veuve M. L. A. Boyer,  
veuve de feu Q. Amos.

Compte de M. A. Corbeil

M. Picotte, agent de Dame M. A. Corbeille, soumet un compte pour  
bois de chauffage fourni aux paucres de la municipalité.

Le compte est laissé sous considération pour s'assurer de sa réalité.

Demande d'Indemnité de la C<sup>ie</sup> de Pompier

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Brunet  
Que la demande faite par la C<sup>ie</sup> de Pompier de  
ce hillap de l'indemniser des dépenses qu'elle a subies dans l'organisation  
de sa soirée du 16 Février dernier qui n'a pas eu lieu par ordre de ce Conseil  
soit réglée non avenue

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secours par M. Marceau  
Qu'un Règlement soit soumis à la pro-  
-chaine session de ce Conseil relativement à la garde de cochons en ce hillap

Adopté unanimement

Salaires du Receur de la Poste Canienne

Proposé par M. Brunet, Secours par M. Marceau  
Que le Salaire du Receur de la Poste Canienne  
soit fixé à la somme de sept piastres au lieu de neuf par semaine.

Proposé par M. Laprie, Secours par M. Leduc

Que le Salaire du Receur de la Poste Canienne  
reste le même que précédemment.

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Turcot

Qu'un Amendement à l'Amendement précé-  
-dent ce Conseil demandant des applications pour la charge de Receur de  
La Poste Canienne.

Ce dernier Amendement est mis aux voix et perdu.

Pour  
Mes. Paquette, Turcot }  
Contre  
Mes. Leduc, Marceau, Laprie, Brunet  
L'Amendement principal est ensuite mis aux voix et adopté comme  
suit.

Pour  
Leduc, Turcot, Laprie }  
Contre  
Marceau, Paquette, Brunet  
M. le Maire (comme son vote supérieur de l'Amendement  
La Motion principale est enfin mise aux voix et perdue comme suit.

Pour  
Brunet, Marceau }  
Contre  
Leduc, Paquette, Turcot, Laprie

Couverture de Cheral

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Leduc  
Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit  
autorisé d'acheter une couverture en toile cirée pour l'usage du Cheral de  
cette Corporation.

Adopté unanimement

Réparations à la Maison Municipale

Proposé par M. Paquette, Secours par M. Marceau  
Que le Comité des Travaux soit autorisé  
à ordonner la confection de 2 portes doubles, et les réparations nécessaires  
à la maison.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secours par M. Marceau  
Que ce Conseil s'ajourne à mercredi, le  
Ouzé du mois courant.

Adopté unanimement

Et le Conseil s'ajourne  
J. H. Tremblay Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d' Hochélag

A

Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochélag, dûment tenue aux lieux & heure ordi-  
naires des Sessions, Mercredi, le onze Mars, Mil huit cent quatre-vingt-  
cinq, conformément à l'apurement résolu à la dernière Session de  
ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de  
Québec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. G. Perriveau p  
Messieurs les Conseillers J. Leduc  
J. Laquette  
D. Turcot  
S. Brunet

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par Mr Laquette, Secondé par Mr Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la  
dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Laquette, Secondé par Mr Brunet

Que le Règlement suivant, limitant la  
tenue ou la garde de cochons en la Municipalité du Village de la  
Côte St-Louis et pourvois à leur entretien, soit adopté et promulgué.

Adopté unanimement

### Règlement 63

Pour limiter la tenue ou la garde de cochons en la Municipalité  
du Village de la Côte St-Louis et pourvois à leur entretien.

Il est ordonné et statué par Règlement du conseil, comme suit:

Considérant qu'il est expédient de prescrire les me-  
-sures propres à garantir les Habitants de la Municipalité du Village  
de la Côte St-Louis contre les maladies contagieuses ou pestilentielles ou  
de diminuer le danger de ces maladies.

1<sup>o</sup> A compter de la promulgation du présent Règlement, il est  
strictement défendu à tout Individu résidant dans les limites de cette  
Municipalité de tenir sur sa propriété plus de un cochon.

2<sup>o</sup> Tout Individu qui gardera un cochon sur sa propriété, dans les  
limites de cette Municipalité, fera la souille, porcherie, ou autre  
câbliment ou terrain où tel animal sera gardé, dans un état de pro-  
-preté, de manière à ce que les voisins ni les passants ne soient point  
incommodés de l'odeur qui en pourrait émaner.

3<sup>o</sup> Il est expressément défendu à toute personne d'emporter, de déposer,  
ou de laisser emporter ou déposer sur sa propriété, dans les limites de cette  
Municipalité, pour les donner en nourriture au cochon qu'elle garde, des  
corps morts, des déchets de cuisines, des déchets ou restes d'animaux morts  
et toutes autres substances ou matières émanant des gaz ou odeurs infectes.

4<sup>o</sup> L'Inspecteur Apais et le Constable de cette Municipalité sont par  
le présent Règlement autorisés à visiter et à examiner toute propriété  
immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout  
câbliment ou édifice quelconque, dans les limites de cette Municipalité,  
pour constater si les dispositions de ce Règlement y sont observées.

5<sup>o</sup> Tout Propriétaire ou Occupant de ces propriétés, câbliments et  
édifices sera tenu de recevoir les officiers du conseil ci-dessus désignés  
et de répondre la vérité à toutes les questions qui leur seront posées  
relativement à l'exécution du présent Règlement.

6<sup>o</sup> Toute Personne suscitant aucun empêchement, opposition,  
ou obstruction aux officiers ci-dessus ou à aucun d'eux dans l'exercice  
de leurs devoirs comme susdit, encourra et paiera une Amende  
n'excédant pas vingt piastres ou sera sujet à un emprisonnement  
n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

7<sup>o</sup> Toute Personne contrevenant aux dispositions première, deuxième  
et troisième du présent Règlement, encourra et paiera une amende  
n'excédant pas vingt piastres ou sera sujet à un emprisonnement  
n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

8<sup>o</sup> Le présent Règlement prendra force et effet aussitôt après  
sa promulgation.

### Compte de J. M. A. Corbeille

Proposé par Mr Brunet, Secondé par Mr Laquette

Qu'un Règlement du compte réclamé de ce  
Conseil par J. M. A. Corbeille pour Bois fourni aux Pauvres, le Secré-  
-taire-Trésorier de ce conseil soit autorisé à offrir à Mr P. Picotte  
Agent de la dite Dame, la somme de \$20.90.

Adopté unanimement

### Lettre de Mess. Dumaine & Laurier

Lecture est faite d'une Lettre de Mess. Dumaine & Laurier relative au  
séjour de déchets en ce Village.

Cette Lettre est laissée sous considération.

### Renouvellement de Billec

Proposé par Mr Laquette, Secondé par Mr Turcot

Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil  
soient présentement autorisés de renouveler pour un terme de 4 mois  
le Billec consenti par cette Corporation le 18 novembre dernier au  
montant de \$90.00.

Adopté unanimement

Avis à la ville St-Jean Baptiste

Proposé par M. Brunet, secondé par M. Leduc

Qu'à raison de la décision prise par la C<sup>ie</sup> de Pompiers de ce village d'être indemnisée pour les services qu'elle rendra dans les incendies au dehors des limites de la localité, ce conseil autorise son Secrétaire-Trésorier à informer le conseil de la ville St-Jean Baptiste qu'à l'avenir la C<sup>ie</sup> de Pompiers du village de la Côte St-Louis ne donnera à l'échange ses services et ceux de l'Empire et son paiement que sur demande et moyennant indemnité.

Que le conseil de la dite ville St-Jean Baptiste soit informé de plus que sa Brigade de Feu sera pareillement indemnisée par la Corporation du village de la Côte St-Louis pour les services qu'elle pourra rendre sur demande dans les limites de cette dernière localité.

Adopté unanimement

Avis à la C<sup>ie</sup> de Musiciens

M<sup>r</sup> Turcot propose, secondé par M. Paquette

Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil donne avis à la C<sup>ie</sup> de Musiciens de ce village qu'au 1<sup>er</sup> Mai prochain l'usage de la salle municipale ne lui sera plus accordé pour ses exercices et pratiques

Adopté unanimement

Avis de préparer Règlement pour Poses

Le Secrétaire-Trésorier reçoit instruction de préparer un Règlement concernant les Poses et les Poses.

Ce Règlement pourvoira 1<sup>o</sup> à la tenue des livres de Poses. 2<sup>o</sup> à l'entretien du Bureau et de la Balance. 3<sup>o</sup> à l'admission dans le Bureau par affaires seulement. 4<sup>o</sup> à la conduite des Poses et Charettes. 5<sup>o</sup> aux Voto à être envoyés chaque mois du nombre de Billets émis. 6<sup>o</sup> à l'audition de chaque ligne complète. 7<sup>o</sup> au crédit de Billets. 8<sup>o</sup> au dépôt de la caisse le samedi de chaque semaine.

Et le Conseil s'ajourne

J. R. Prouveau Maire

Contresigné

G. M. R. Prouveau

Sec. Trésorier

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, brute  
d' Hochilaga

A

Une Session générale et mensuelle du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Mardi, le Sept Avril, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Monsieur le Maire         | F. L. Prouveau p |
| Messieurs les Conseillers | Jos. Leduc       |
|                           | G. Marceau       |
|                           | G. Turcot        |
|                           | L. Brunet        |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Leduc, secondé par M. Marceau

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Avis de dépôt de la Liste Electorale

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a complété la Liste Electorale de cette Municipalité dans le délai prescrit par la Loi, savoir le 14 Mars dernier et qu'avis public en a été donné.

Avis de l'ouverture de la Liste Electorale

Proposé par M. Brunet, secondé par M. Turcot

Qu'en conformité à la clause 30<sup>ème</sup> de l'Acte Electoral de Québec, le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit requis de donner avis Public que Lundi, le 13 Avril courant, à huit heures de l'Après-midi, ce conseil commencera au lieu ordinaire de ses Sances l'ouverture ou la correction de la Liste des Electeurs de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Quittance à J<sup>te</sup> C. M. R. Prouveau

Proposé par M. Marceau, secondé par M. Turcot

Que le Maire de ce conseil soit présentement autorisé de donner quittance notariale pour et au nom de cette Corporation à J<sup>te</sup> C. M. R. Prouveau pour la somme de \$213.00 que cette Dame a dûment payée par avance le 2 Mars dernier (1885) sur le prix de vente de l'Immeuble n<sup>o</sup> 205, déduction étant faite de l'escompte sur la dite somme de \$213.00 du 2 Mars dernier au 1<sup>er</sup> Mai prochain.

Adopté unanimement

Règlement

Règlement concernant les Peseurs N° 64

Proposé par M<sup>r</sup> Marcoux, Secondé par M<sup>r</sup> Brunet

Que le Règlement suivant concernant les Peseurs de Pesées publiques soit adopté.

Adopté unanimement

Il est ordonné et statué par Règlement de ce Conseil comme suit.

- 1<sup>o</sup> Les Personnes fripées aux Pesées ou Balances publiques érigées ou tenues par le Conseil Municipal dans les limites de cette Municipalité auront la garde de leur Pesée respective.
- 2<sup>o</sup> Les Peseurs balanceront chaque jour leur Bureau et le feront tenir au besoin. Ce Bureau ne sera pour aucune considération été employé à autre usage que celui pour lequel il a été destiné.
- 3<sup>o</sup> L'appartement dans lequel entrent les Personnes désirant faire peser leurs charges pour payer et recevoir leurs Billets de Pesée sera aussi été balayé chaque jour par le Peseur.
- 4<sup>o</sup> Le Peseur sera de plus tenir la plateforme en bon état de propreté, en enlevant les ordures de paille, la trop grande quantité de terre et le foin et la paille qui y ont été déposés.
- 5<sup>o</sup> La Balance sera vérifiée par le Peseur au moins deux fois chaque jour. Aussitôt que le Peseur s'apercevra qu'il y a erreur dans la vérification de la Balance ou qu'il y a gêne dans le mouvement de la plateforme, il sera en informer sans délai le Président du Comité des Peseurs ou en son absence quelqu'un de ses Membres du Conseil.
- 6<sup>o</sup> Aucune personne ne sera admise à séjourner dans le bureau ou l'appartement attaché au dit bureau, excepté pour affaire de pesée. Cette clause est de rigueur et sera été strictement observée.
- 7<sup>o</sup> La conduite respective des Peseurs à l'égard de toute personne ayant affaire à leur Bureau sera été respectueuse et polie. Parillement toute personne se rendant coupable de crier, jurer, blasphémer et même de proférer des paroles blessantes contre les Peseurs, ce qui est formellement défendu, sera punie sévèrement. Dans le cas où les Peseurs ou même toute autre personne se verraient en droit de réclamer contre quelqu'erreur ou impolitesse, ces plaintes seront été portées au Bureau du Conseil. Ainsi toute discussion est prohibée dans les Bureaux des Pesées.
- 8<sup>o</sup> Les Peseurs tiendront leurs livres dans un état propre. Ils auront deux livres distincts pour entrer les voyages simples et les voyages doubles. Chaque folio de ces livres sera rempli. Tout Livre de Pesée aussitôt complété sera été renvoyé au Bureau du Conseil pour être audité par l'Auditeur.
- 9<sup>o</sup> Le Samedi de chaque semaine le Peseur de chaque Pesée se rendra au Bureau du Secrétaire-Trésorier du Conseil et y déposera le montant de sa recette hebdomadaire.

10<sup>o</sup> Il est défendu à chaque Peseur de céder des Billets de Pesée sans en recevoir les honoraires.

Tout Peseur se rendant coupable de cette dernière offense s'expose à être destitué de son emploi, sans préjudice à tout recours contre lui pour toute perte d'argent.

11<sup>o</sup> A la fin de chaque mois les Peseurs seront cités au Bureau du Conseil un état indiquant le nombre de Billets émis pour voyages de piéne simples et doubles, de foin, de paille, de charbon, de légumes, durant le mois.

Demande de M<sup>r</sup> E. Bishop

M<sup>r</sup> E. Bishop de ce village demande à ce Conseil la permission de garder un plus grand nombre de cochons que ne le permet le Règlement adopté par ce Conseil le 11 Mars dernier et de les nourrir au moyen de déchets de cuisine.

Ce Conseil ayant entendu les explications de M<sup>r</sup> Bishop est d'avis unanimement d'accorder à M<sup>r</sup> Bishop un délai de 15 jours pour se conformer aux dispositions du Règlement ci-dessus.

Demande du Conseil Mun. de Verdun

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'une Demande de la part du Conseil Municipal du Village de Verdun qui expose tous les efforts faits par lui pour empêcher la propagation des maladies contagieuses en poursuivant M<sup>r</sup> Innam qui transportait dans ses limites le contenu des fosses d'aisances de la Cité de Montréal et qui réclame de chaque Conseil du Comté d'Haackilaga la somme de \$25.00 comme aide. Cette Demande est laissée sous considération.

Numéros de voitures autorisées

Le Secrétaire-Trésorier reçoit l'autorisation d'ordonner la confection de ces numéros nécessaires aux voitures devant être licenciées au 1<sup>er</sup> Mai prochain.

Soumissions demandées pour Numéros de Maisons

Proposé par M<sup>r</sup> Leduc, Secondé par M<sup>r</sup> Turcot

Que des offres pour la confection des numéros de maisons nécessaires soient demandées.

Ces numéros seront être en fer blanc, de la dimension de 6 x 4 et avec Lettres de 2 pouces de hauteur.

Adopté unanimement

Comité nommé pour s'enquérir des conditions de la Cité quant à l'approvisionnement d'eau.

Proposé par M<sup>r</sup> Turcot, Secondé par M<sup>r</sup> Brunet

Que ce Conseil délègue auprès des Membres du Comité de l'Eau de la Cité de Montréal Mess<sup>rs</sup> les Conseillers Leduc et Brunet

Brunet, le Secrétaire-Trésorier et Mr. Hicodule Lefebvre, Manufacturier de ce village, à l'effet de demander au Comité à quelles conditions la Cité permettrait l'extension de ses tuyaux d'eau dans les limites de cette Municipalité et quel taux serait chargé pour la vente de l'eau.

Adopté unanimement

Demande du Secrétaire-Trésorier et Requête du Corps de Musiciens  
Le Secrétaire-Trésorier informe qu'il a été nommé à la charge de Secrétaire-Trésorier du Conseil du Comté d'Hocheilaga, et demande qu'il lui soit permis de s'absenter chaque jour de 11 h. m. à 2 P. m. pour remplir les devoirs de cette nouvelle charge.

Le Corps de Musiciens de ce village demande que ce Conseil lui vienne en aide en lui accordant l'usage de la Salle Municipale pour une autre année.

Ce Conseil décide de tenir une assemblée privée demain soir pour considérer les demandes ci-dessus.

Renouvellement de Billet

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Leduc

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient par la présente autorisés de renouveler pour et au nom de cette Corporation le Billet consenti par ce Conseil le 10 Janvier dernier au montant de \$167.00

Adopté unanimement

Assemblée ajournée au 13 Avril

Proposé par Mr Brunet, Secondé par Mr Leduc

Que la présente session soit ajournée à Lundi le 13 Avril courant.

Adopté unanimement

Et le Conseil s'ajourne

J. A. Puroseau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis, Comté  
d'Hocheilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d'Hocheilaga, dièment tenue aux lieu et place et heure ordinaires du Village, Lundi, le quinze Avril, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'apurement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire J. A. Puroseau p
- Messieurs les Conseillers C. Marceau
- J. Paquet
- D. Turcot
- L. Brunet

formant le quorum du Conseil, sous la présidence de Mr le Maire:

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement.

Demande du Conseil Mu. de Verdun

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Paquet

Que la somme de \$25.00 soit payée par cette Corporation au Conseil Municipal du Village de Verdun pour aider ce dernier à payer les dépenses qu'il a encourues dans l'intérêt sanitaire de la Banlieue.

Adopté unanimement

Demande du Secrétaire-Trésorier

Proposé par Mr Paquet, Secondé par Mr Marceau

Que le Perm. demandé par le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil de s'absenter chaque jour de 11 h. A. M. à 2 h. P. M. pour remplir les fonctions de Sec. Trésorier du Conseil du Comté d'Hocheilaga, lui soit accordé.

Cette Motion est mise aux voix et déclarée adoptée comme suit:

- |                         |   |        |
|-------------------------|---|--------|
| Pour                    | } | Contre |
| Marceau, Paquet, Turcot |   | Brunet |

Adaptions de La Liste Electorale

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu depuis la confection de la liste Electorale de cette Municipalité à venir à ce jour, aucune Plainte ou demande n'a été produite au Bureau de ce Conseil concernant la dite Liste.

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Paquet

Que la Liste Electorale de cette Municipalité telle

telle que préparé et tenu dans le bureau du Secrétaire-Trésorier pour l'information de toute personne intéressée, soit déclaré cassé.

Adopté unanimement.

Demande de M. Jos. Guilbeault

Demande est faite par M. Jos. Guilbeault qu'il lui soit permis par ce conseil de se procurer dans les limites de cette municipalité tous les animaux morts qu'il serait chargé d'enlever de la ville de Montréal par contrat.

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquet

Que ce conseil est d'opinion que le dépôt de corps d'animaux morts ou autres substances putrides dans les limites de cette municipalité est préjudiciable aux intérêts des Habitants y résidant et que conséquemment il ne peut accéder à la demande de M. Guilbeault.

Adopté unanimement

Comptes approuvés

Les comptes suivants sont soumis et examinés.

|                        |                                   |                       |
|------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Joseph Paquet \$ 57.85 | Jos. Lefebvre \$ 42               | D. Miron \$ 1.        |
| Heuveraon & Co 6.      | C <sup>de</sup> de Gauthier 11.02 | Moulin & al 19.75     |
| A. Auger 1.25          | R. Beunier 8.45                   | Conail du Comté 53.85 |
| E. Lévesque 1.         | J. G. McLaren 12.                 | J. D. Latour 3.90     |
| Jean Paquette 5.62     | R. Valiquette 10.32               | Clare St-Ratém 21.75  |
| M. Hotté 18.03         | Beauchemin & Lalor 24.25          | D. Heeth 37.30        |
| J. M. Clark 11.60      | Léon Pouchet 3.50                 | E. Lavoie 5.          |
| Tous: Varin 1.         | L. Roussel p 50                   | J. J. Turck 2.80      |
| A. Proulx 4.50         | Lamoureux & al 3.25               | J. H. Martel 2.45     |
| J. A. Denis 4.20       | Turck & al 52.62                  | Jean Lamoureux 4.     |

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Marceau

Que les comptes ci-dessus soient approuvés.

Adopté unanimement

Confection de cheminées de maisons

Proposé par M. Turck, Secondé par M. Brunet

Que M. B. Marceau soit chargé de fournir à ce conseil le nombre de cheminées nécessaires pour garnir les maisons de ce village, à raison de \$ 8.00 le cent et conformément aux dispositions de sa demande.

Adopté unanimement

Dispositions concernant le départ et le fonctionnement de l'Ingenieur

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turck

Qu'ordre soit donné au Chef de la C<sup>de</sup> de Pompier de ce village de ne pas laisser sortir l'Ingenieur dans les cas d'incendies sans la présence de l'Ingenieur;

Que dans le cas où l'Ingenieur est obligé de s'absenter, le Chef de la Compagnie ou le Secrétaire-Trésorier doivent en avoir avis;

Qu'en l'absence de l'Ingenieur, Mess. Paquette

et

et Proulx & Co soient autorisés et mandatés par ce conseil pour opérer le fonctionnement;

Que vu ce que ci-dessus l'Ingenieur soit requis de donner à Mess. Paquet & Proulx les instructions nécessaires concernant l'état de l'Ingenieur.

Adopté unanimement

Ordre de visiter les Cours & Bâtimens

Ordre est donné au Comptable de faire la visite des cours, bâtimens ou autres tenans pour s'assurer de l'exécution des Réglemens concernant la Santé & la Sécurité publiques et de faire rapport.

Formations pour Armoire de Bureau

M. Picard présente son application pour construire une armoire de bureau suivant les plans & devis fournis - Prix \$ 50.00.

Règlement concernant la conduite du Corps de Musique dans la Salle Municipale

Il est ordonné et statué par Règlement du conseil comme suit:

Attendu que le Corps de Musique formé et constitué l'an dernier en ce village a demandé au conseil Municipal le permis de faire usage de sa Salle publique 2 fois chaque semaine dans la suite des exercices de pratique;

Attendu qu'après mûre considération ce conseil a décidé d'accéder à la demande du dit Corps de Musique qui promet s'occuper de remplir fidèlement toutes les dispositions du présent Règlement;

- 1° Le Corps de Musique formé & constitué l'an dernier en ce village pourra faire usage de la Salle Municipale deux fois par semaine, soit le jour, soit le soir, pour y prendre seulement ses exercices de pratique.
- 2° Les assemblées du soir en été seront de huit heures à dix heures, et en hiver de sept heures à neuf heures.
- 3° Durant le temps de chacun de ces exercices, le mobilier de la salle sera sous la garde du Président du Corps de Musique ou du Vice-Président. Tout objet qui y sera cassé ou endommagé devra être remplacé ou payé par lui.
- 4° A l'expiration de chacun de ces exercices, les lampes seront soigneusement éteintes et les chassis ou jalousies fermés. La porte principale de la Bâtime conduisant à la Salle Publique sera constamment tenue fermée.
- 5° Le montant ou descendant l'escalier de la Salle ou sans éviter de causer trop de bruit.
- 6° Il est expressément défendu à chacun des Membres du Corps de Musique de chasser. Cette clause est de rigueur absolue.
- 7° Aucun instrument ne sera soufflé hors la présence du Directeur Instructeur ou du Président.
- 8° Tous jeux, chants et discussions étrangères à l'objet proposé du Corps de Musique sont interdits.
- 9° Dans le cas où il y aurait de la maladie dans les logements de la Bâtime Municipale

Municipale, le corps de musique sera suspendre ses exercices.  
Adopté.

Et l'Assemblée s'ajourne

J. L. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis, Comté  
d'Hocheville

A

Une Session générale du conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le quatre Mai, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sous présente:

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | F. L. Proulx p |
| Messieurs les Conseillers | C. Marceau     |
|                           | J. Leduc       |
|                           | J. Paquet      |
|                           | D. Turcot      |
|                           | G. Laprie      |
|                           | L. Brunet      |

formant le Quorum du conseil, sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Laprie

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Évaluation du Chemin appartenant à la C<sup>e</sup> du Pacifique

Le Secrétaire-Trésorier soumet une Lettre adressée à ce conseil l'informant que la C<sup>e</sup> du Chemin de Fer Pacifique Canadien avait dans les limites du Village de la Côte St. Louis une quantité de terrain d'environ Sept arpents et que l'évaluation de ce terrain était de \$2450.00

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Paquet

Que ce conseil déclare accuser réception de la Lettre à lui adressée par la C<sup>e</sup> du Chemin de Fer Pacifique Canadien relativement à la quantité et à la valeur du terrain possédée par elle dans les limites de ce Village.

Adopté unanimement

Demande de Mr O. Dussseau refusée et Avis Spécial à être donné

Le Secrétaire-Trésorier soumet une Demande de Mr Othore Dussseau pour qu'il lui soit permis d'exploiter sur son Lot de terre n<sup>o</sup> 321 en ce Village, une manufacture de saif, de Lanciers et une bucanière.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Paquet

Que ce conseil, ayant minutement considéré la demande de Mr O. Dussseau, est d'opinion que l'exploitation d'une manufacture de la nature de celle ci-dessus mentionnée dans les limites de ce Village est préjudiciable aux intérêts sanitaires des contribuables et ne doit pas être permise.

Que conséquemment la Demande de

de M. O. Gussau soit refusé.

Qu'avis spécial de la présente décision du Conseil soit signifié à M. O. Gussau.

Adopté unanimement

Tanana à Traverses

Le Comité d'Éclairage est autorisé d'ordonner la confection de 2 Tanana pour l'un être placé au coin de la Rue St-Denis & Avenue M<sup>re</sup> Royal et l'autre au coin de l'Avenue M<sup>re</sup> Royal et Rue Dufferin.

Le Comité des Travaux est autorisé d'ordonner la pose d'une Traverse au coin de l'Avenue M<sup>re</sup> Royal et Rue Dufferin.

Demande de surplus de Salaire par M. Spedding

M. le Constable demande au Conseil de lui faire son salaire à la somme mensuelle de \$45.00

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Turcotte

Que ce Conseil ne peut accéder à la demande de M. Spedding et que, vu le refus de ce Monsieur de continuer sa charge aux conditions actuelles, avis soit donné dans les journaux de la Cité de Montréal que ce Conseil recevra ses applications pour la charge de Constable et d'Ingénieur jusqu'au bout du mois courant.

Adopté unanimement

Demande de M. O'Neil

M. O'Neil demande à ce Conseil qu'il lui soit fait remise d'une partie de la Taxe de Commerce payé en 1884 par lui à cause de la fermeture de son établissement pendant environ 8 mois.

Le Conseil décide qu'il ne peut accéder à pareille demande.

Arrosoir

Considération est donnée à la question de l'achat d'un Arrosoir pour la Rue de ce Village.

Le Conseil décide de se réunir en Comité général pour résoudre de nouveau cette question.

Et l'Assemblée s'ajourne

J. R. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, ainsi  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale & mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, dans le Comté d'Hochelaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Lundi, le six Juillet, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Assemblée ont pris part: Messieurs les Conseillers, J. Ledue, C. Marceau, Jos. Paquet, C. Laprie & L. Brunet, formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. J. Ledue nommé à cette fin

En la maladie du Secrétaire-Résident, ce Conseil ajourne la présente Séance à demain, le 7 Juillet courant.

Et la Séance s'ajourne

J. R. Proulx Maire

est  
il  
can  
de  
nité

re-  
ch  
per  
nis  
n  
il  
ita.

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St.  
Louis, Comté d' Hochelaga



Une Session générale du conseil municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Mardi, le Sept Juillet, mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Asssemblée sont présents:

- |                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| Monsieur le Maire         | F. G. Pronovost p |
| Messieurs les conseillers | J. Leduc          |
|                           | J. Laquet         |
|                           | G. Marceau        |
|                           | D. Turcotte       |
|                           | G. Lapierre       |
|                           | L. Brunet         |

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M le Maire.

Les Procès-Verbaux des deux dernières Sessions sont lus.

Proposé par M Marceau, Secondé par M Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session en date du 4 Mai dernier & celui du six Juillet courant soient adoptés.

Adopté unanimement

Avis de l'Examen ou Révision du Rôle d'Évaluation

Proposé par M Turcotte, Secondé par M Marceau

Qu'en conformité à l'Article 746 A du Code Municipal de cette Province, ce conseil procède Jeudi, le 16 du mois courant, aux lieux et heures ordinaires de ses Séances, à la Révision ou à l'Examen du Rôle d'Évaluation de cette Municipalité, et qu'un Avis Public soit donné à cet effet.

Adopté unanimement

Demande de M Jos. Martel

M Jos. Martel soumet une Lettre réclamant de nouveau le paiement de son compte pour services de chevaux lors de l'incendie de la maison Malby, au Village d'Outremont.

Le conseil tout en déclarant ne rien avoir affaire avec le compte de M Martel, décide de le considérer à la prochaine Session.

Demande de M G. Martineau p

M G. Martineau p expose dans une Lettre la nature de son engagement et énumère les ouvrages qu'il fait à ce sujet, aux hôtes du Chemin Papineau, sans en réclamer le salaire.

C'est pourquoi il demande à ce que ce conseil lui accorde un surplus de

de salaire.

Cette demande est laissée pour considération à la prochaine Session.

Billet de \$600.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Proposé par M Leduc, Secondé par M Turcotte

Qu'à l'effet de pourvoir au paiement de la somme de \$600.00 due aux Syndics des Chemins à Baniers de Montréal, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient présentement autorisés de consulter pour & au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant ci-dessus payable à l'ordre de Luiménil, à 4 mois de sa signature, au Bureau de La Banque Bellemare, à Montréal.

Adopté unanimement

À ce moment de l'Assemblée M le Maire s'absente.

M Jos. Leduc est nommé unanimement à la présidence.

Proposé par M Brunet, Secondé par M Marceau

Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit par la présente autorisé & requis d'instituer au nom de ce conseil ou au nom de tout Plaignant des procès contre M Octave Dusséau Contribuable de ce Village pour toute infraction aux Règlements de cette Corporation contre la Santé et Sécurité publiques dans les limites de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Avis à M Dupras

Proposé par M Brunet, Secondé par M Marceau

Que sur le rapport du Costable de ce conseil informant qu'une Fabrique d'Huile ou de Graisse provenant de la fonte de restes d'animaux, tels que peltes, têtes-etc est tenue sur la Ferme Greaves, dans les limites de cette Municipalité, par une personne du nom de Dupras, sans en avoir obtenu le permis du conseil, le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à informer M Dupras que dans l'intérêt de la Santé publique ce conseil ne peut lui permettre d'exploiter la Fabrique ci-dessus désignée et qu'il ait conséquemment à discontinuer immédiatement l'exploitation.

Adopté unanimement

Proposé par M Laquet, Secondé par M Brunet

Que la présente séance soit ajournée à Jeudi, le seize du présent mois.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

F. G. Pronovost Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d'Hochélagas

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d'Hochélagas, dûment tenue au la Salle à aux lieux ordinaires du Conseil, Jeudi, le seize juillet, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province et à elles des dispositions d'organisation à cet effet; à laquelle Assemblée sont présents:

M. le Maire F. D. Proulx

Membres les Conseillers - Jos. Leduc

Jos. Maréchal

Jos. Paquet

D. Turck

L. Brunet

formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes est lu

Proposé par M. Maréchal, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière

Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

M. M. les Estimateurs exposent leur Rapport & Rapport des Biens Imposables de cette Municipalité, ainsi que de leurs propriétaires, Locataires & Occupants de cette Municipalité.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquet

Que la Lettre de Mess. Lamoureux, Lavoie & Roch, Estimateurs de cette Corporation, informant ce Conseil des mutations de propriétaires, locataires & occupants, qui ont lieu dans les limites de cette Municipalité, depuis l'homologation du dernier Rôle d'évaluation et exposant en même temps les Réductions ou Augmentations que ce Conseil aurait raison d'ordonner dans la valeur réelle de certains Biens-Fonds, soit maintenant prise en considération.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Maréchal

Que chacun des noms des nouveaux Propriétaires & Occupants de terrains mentionnés & détaillés dans la Lettre de Mess. Lamoureux, Lavoie & Roch, présentement sous considération, soit inscrit sur le Rôle d'évaluation en force en cette Municipalité aux lieux & places des anciens propriétaires & occupants qui se sont alors retirés.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turck, Secondé par M. Brunet

Que la valeur réelle & annuelle portée sur la Lettre de Mess. Lamoureux, Lavoie & Roch sur Biens-Fonds & ci-après, soit déclaré

déclaré -

Page 145-

de leur être présentement la valeur véritable que possèdent les Bâtois-Fonds et qu'une autre conforme soit faite au Rôle d'évaluation aux lieux à plan deulle désignée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Ledue, Secoué par M. Paquet  
Que le Rôle d'évaluation de cette Corporation Annulée le 7 juillet 1884 soit amendé en tout conformément aux résolutions ci-dessus, soit Annulée à presme force et effet.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secoué par M. Marceau  
Qu'à l'effet de prévenir toute erreur qui pourrait se commettre dans les nouvelles entées ou les corrections ordonnées en vertu des Résolutions précédentes, le Sec. Préposé soit requis de dresser un nouveau Rôle d'évaluation conforme à celui Annulé le 7 juillet 1885, conforme à celui Annulé aux mêmes jours, en y substituant toutefois les amendements substitués ci-dessus.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secoué par M. Marceau  
Que le Règlement n. 2 mainte-  
nant soumis en pour l'imposition d'une Taxe générale au Taxe de Fréquent de centu dans la partie pour le Besoin du Conseil durant l'année qui doit s'écouler du 1<sup>er</sup> Août 1885 au 31 juillet prochain soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secoué par M. Turcot  
Que ce Conseil, ayant considéré les plaintes produites par l'autorité de ses Procureurs de M. Casimir Martineau autorise ce dernier à instituer les poursuites nécessaires en son propre privé nom pour rendre habitables le logement et les dépendances de la Case du Chemin Populaire et s'engage à l'indemniser des frais qu'il lui faudra encourir, sauf toutefois après les dites plaintes avoir fait passer les lieux par des personnes compétentes et donné communication de leur rapport au Bureau de ce Conseil.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne

Proposé par M. Turcot, Secoué par M. Paquet  
Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient présentement autorisés de renouveler pour et au nom de cette Corporation le Billet par elle souscrit au montant de \$900.00 et devenant dû le 24 juillet courant.

Adopté unanimement

Proposé

Proposé par M. Paquet, Secoué par M. Marceau  
Que la demande de M. J. O'Neil relative à une remise de partie de sa Taxe d'abattoir payée en 1884 par lui soit refusée.

Adopté unanimement

La question de passer un Règlement nouveau concernant la Santé publique est ajournée à une autre Session.  
Et la Séance s'ajourne.

Joseph Ledue

Président pro tempore

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

A

Une Session générale mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, tenue au lieu et heure ordinaires des Sessions du Conseil, Lundi, le Sept Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Messieurs les Conseillers  
 M. J. Leduc  
 C. Marceau  
 M. Paquet  
 C. Laprie  
 L. Brunet

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Conseiller J. Leduc nommé à cet effet.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Assemblée du Conseil est lu.  
 Proposé par M. Marceau Secondi par M. Laprie

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture n'eût été faite, soit adopté.  
 Adopté unanimement

Lettre de Dame B<sup>ne</sup> J. Beares

Lecture est faite d'une Lettre de Dame J. Beares demandant réduction de Taxes sur sa propriété.

Proposé par M. Brunet, Secondi par M. Laprie  
 Que ce Conseil ne peut accéder à la demande de Dame B<sup>ne</sup> John Beares.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondi par M. Paquet

Qu'un hangar ou une Remise soit construit par ordre de ce Conseil sur le terrain de la Bâtisse Municipale pour tenir lieu d'abri aux voitures ou autres effets de cette Corporation.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laprie, Secondi par M. Marceau

Qu'un Comité de ce Conseil composé de Messieurs le Maire et de Messieurs Leduc, Brunet & M. R. Proulx, soit autorisé à conférer avec des manufacturiers ou autres capitalistes relativement à l'établissement de manufactures dans les limites de cette Municipalité et de faire rapport.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont adoptés:

A. Branner \$22.17 M. Dubé \$5.50 B. Marceau \$61.80  
 Girard & Girard \$12.00 L. Bochet \$1. J. L. Cassidy \$9.50  
 La

La Compagnie de Pompier de a Village donne avis qu'elle sera d'opinion à contracter engagement pour un an avec ce conseil moyennant la somme de \$200.00 et avec l'entente que la Compagnie sera obligée de donner ses services à l'échangeur comme à ce Village à raison de ce prix.

M. Louis Turcotte donne sa résignation comme employé de cette Corporation.

Ce Conseil est d'opinion d'ajourner la considération de l'avis de la C<sup>te</sup> de Pompier à une séance subséquente.

Et la séance s'ajourne.

M. R. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis  
Comté d'Hocheville

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, convoquée par son Secrétaire-Trésorier, M. R. Prouveau, et tenue aux lieux et heures ordinaires des séances, Lundi, le vingt-et-un Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Session sont présents:

Monsieur le Maire F. R. Prouveau p  
Messieurs les Conseillers Jos. Paquet

Messieurs les autres Conseillers, C. Marceau, J. Leduc, O. Turcot, C. Laprie et L. Brunet, étant absents, et ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette Session.

Avant huit heures et quinze minutes, l'absence d'un quorum du Conseil ayant été constatée, Messieurs F. R. Prouveau et J. Paquet ajournent la présente Assemblée à Mercredi, le vingt-trois du courant.

Et la séance s'ajourne

F. R. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hocheville

A

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheville, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des séances, Mercredi, le vingt-trois du mois de Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux avis reçus en pareil cas et de plus conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Session sont présents:

Monsieur le Maire F. R. Prouveau  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
C. Marceau  
Jos. Paquet  
O. Turcot

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de Mr le Maire, Messieurs les Conseillers C. Laprie et L. Brunet étant absents, mais ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette Session.

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par Mr Marceau, Secondé par Mr Paquet

Que les deux Procès-verbaux des deux dernières Sessions de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soient adoptés.

Adopté unanimement

Nominations du Comité local de Santé.

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Marceau

Qu'un Bureau local de Santé soit par la présente établi dans cette Municipalité et que les Messieurs suivants composent ce Comité, savoir J. M. Sylvestre, M. O. Rivard au Village de St-Louis du Mile-Sud, et George Vermette Sr Com-mercaux et Cyrille Lacroix Menuisier tous deux de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Engagement d'une Co. de Pompiers

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Paquet

Que le Comité du Feu de ce Conseil soit chargé d'examiner la question d'engager une Co. de Pompiers pour ce Village et de faire rapport.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Marceau

Que la présente séance soit ajournée à Samedi, le 28 du courant, pour s'occuper des divers sujets de considération mentionnés dans l'avis de convocation de la présente Session. Adopté unanimement

F. R. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

A

Une Session spéciale du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochilaga, dûment tenue aux lieux & heures ordinaires des Séances, Lundi, le Vingt-huit Septembre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions de la dernière Session du conseil et à celles du Code Municipal de cette Province, à laquelle les membres sont présents:

Monsieur le Maire F. A. Puroveau p  
Messieurs les Conseillers  
J. Leduc  
C. Marceau  
J. Paquet  
P. Turcotte  
L. Brunet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu  
Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

La question d'engagement d'une Co<sup>te</sup> de Pompiers est renvoyée à la prochaine Séance

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que ce conseil, par son Secrétaire-Trésorier, donne avis à M. H. Inam de cesser d'exploiter sa manufacture ou Bouilloire située par lui sur la propriété Greaves, à cause des odeurs infectes qui émanent de cet établissement et qui sont réellement nuisibles tant aux Citoyens travaillant près de cet endroit qu'aux autres en général résidant dans la Municipalité.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Paquet

Que ce conseil, par son Secrétaire-Trésorier, donne avis à M. Joseph Guilhaud qu'il ne sera plus permis à ce dernier de transporter lui-même ou ses employés les animaux morts ou autres débris provenant de la Cité de Montréal ou d'ailleurs, à travers les rues de ce Village, à moins que tels animaux ou débris ne soient renfermés dans des boîtes fermées avec bons couvercles, de manière à ne causer aucune nuisance.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Marceau

Que demande soit faite de la part de ce conseil aux Conseils Municipaux de la Province du Haut-St-Jacques et du Village de la Côte St-Louis, de faire cesser l'exploitation de toutes manufactures nuisibles

nuisibles à la santé publique, lesquelles existent près des limites Nord de ce Village.

Adopté unanimement

Et la Séance est levée

F. A. Puroveau Maire

Provincia de Quebec } Municipalite du Village de la Cote St. Louis

A

Une Session generale mensuelle du conseil Municipal du Village de la Cote St. Louis, Comte d'Hackitaga, tenue aux lieu & heure ordinaire des Sances, Lundi, le cinq Octobre, Mil huit cent quatrevingt cinq, conformement aux dispositions du Code Municipal de la Provincia de Quebec, a laquelle assemblee sont presents:

- Monsieur le Maire F. L. Desrochers
- Messieurs les Conseillers C. Marceau
- Jos. Paquet
- D. Turcot

formant le quorum du conseil sous la presidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Propose par Mr Marceau, Secondi par Mr Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la demiere Session de ce conseil, dont lecture vient d'etre faite, soit adopte.

Adopte unanimement

Demission de Mr C. Lapie

Lecture est faite d'une Lettre adressee au conseil par Mr C. Lapie annoncant sa demission comme Membre de cette Corporation.

Propose par Mr Paquet, Secondi par Mr Marceau

Que la demission de Mr C. Lapie comme Membre de ce conseil, ne soit pas acceptee.

Adopte unanimement

Billet de \$1000. <sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Propose par Mr Turcot, Secondi par Mr Paquet

Qu'a l'effet de regler divers comptes dus par ce conseil, le Maire & le Secretaire. Resolus soient presentement autorises de consentir pour au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$1000. <sup>00</sup>/<sub>100</sub> payable a quatre mois de sa date a l'ordre de Mr Jos. Ledoux D. Turcot, au Bureau de La Banque Jacques-Cartier, a Montreal.

Adopte unanimement

Billet de \$343. 00

Propose par Mr Paquet, Secondi par Mr Turcot

Que le Maire & le Secretaire. Resolus de ce conseil soient par la presente autorises de consentir pour au nom de cette Corporation au profit de Mess. L. Villeneuve & Cie un Billet promissoire au montant de \$343. <sup>00</sup>/<sub>100</sub> payable a 4 mois de sa date au Bureau de La Banque Ville-Marie, a Montreal, lequel Billet est donne en règlement d'un compte du ce pour par ce conseil a Mess. L. Villeneuve & Cie.

Adopte unanimement

Nominations

Nominations de Procureurs in re: Mamm & al  
Propose par Mr Marceau, Secondi par Mr Turcot

Que Mess. Morin, Beausolil, Martineau & Chénier Arcaute, soient par la presente autorises a comparaitre & agir comme conseil & Procureurs au soutien de la presente poursuite instituee au criminel par John Speeding, Constable de cette Municipalite, contre Mess. W. Mamm, J. Dupras & O. Dussseau, pour le dit William Mamm, avoir change, transporte & s'oposi dans un champ, savoir sur la terre Greaves, en ce Village, des bornes de latrines, et le dit Joseph Dupras pour avoir sur la propriete advenue decrivie exploitee une manufacture d'huile provenant de carcasses d'animaux, et le dit Octave Dussseau pour avoir exploitee une manufacture de chif sur les lots de terre n<sup>os</sup> 320, 321 en ce Village, le tout contrairement aux dispositions des Reglemens de cette Corporation & en conformite aux mesures sanitaires que ce conseil doit adopter pour garantir les Habitants de cette Municipalite contre les maladies contagieuses et epidemiques.

Adopte unanimement

Nominations de Procureurs in re: Brunet & al  
Propose par Mr Paquet, Secondi par Mr Turcot

Que relativement a l'appel au conseil de Mr Brunet de sa Mandate que doivent prendre Mess. O. W. Brunet & al, ce conseil nomme par la presente comme ses Prosect & Procureurs. Juris. Outre & presq<sup>ts</sup>, lesquels sont autorises a repandre au nom de cette Corporation au dit Appel par tous moyens que de droit.

Adopte unanimement

Le Comité des Travaux de ce conseil est autorise a ordonner le pose & la construction d'un hydrant ou Plug au coin de la Rue Avenue-Mont-Royal.

Le Comité d'Edenap est aussi autorise a faire poser deux fanaces dont l'un au coin de la Rue Rambeau et l'autre au coin de la Rue Labelle.

Le Comité des Travaux est de plus autorise a acheter au besoin deux Journaux pour les Pécies.

Propose par Mr Paquet, Secondi par Mr Turcot

Que la presente Sance soit ajournee a Lundi,

le 19 du courant.

Adopte unanimement

Et la Sance s'ajourne  
F. L. Desrochers Maire

Rameau  
Labelle

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Mercredi, le 19 d'Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de cette Province, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. H. Prouveau  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
Jos. Paquet  
P. Turcot  
L. Brunet

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu  
Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Financier soumet devant le Conseil l'état de la Ruelle située en arrière des Rues Beny & Rivard et demande de la part de la Majorité des Propriétaires intéressés dans cette Ruelle que ce Conseil ordonne la construction d'un égout en tuyaux de grès de manière à ce que les eaux provenant des Lotos bâtis le long de la dite Ruelle soient reçues & joutées dans ce canal.

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Paquet

Que le Comité de Paroisse de ce Conseil soit par la présente autorisé & chargé de visiter la Ruelle située en arrière des Rues Beny & Rivard & de faire rapport immédiat de son état présent et de la manière de la tenir en bon ordre.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre adressée à ce Conseil par le Conseil de la Cité de Montréal qui demande à connaître l'opinion que les Citoyens de cette Municipalité relativement à l'amélioration et à l'état des documents se rapportant à l'état financier de cette Corporation.

La Considération de cette Demande de la part de La Cité de Montréal est renvoyée à la prochaine Séance.

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Leduc

Que la présente Séance soit ajournée à Mercredi, le huit. m d'Octobre courant

Adopté unanimement

Et la Séance est ajournée.

J. H. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochilaga, tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Mercredi, le vingt-et-un Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. H. Prouveau p  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
Jos. Paquet  
L. Brunet

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Paquet

Que le Billet au montant de \$343.00 consenti par ce Conseil à sa Session du cinq du courant en faveur de Mess: L. Killeneuve & cie soit annulé.

Que le Maire & le Secrétaire-Financier de ce Conseil soient par la présente autorisés de consentir pour au nom de cette Corporation un Billet promissoire au montant de \$354.00 en faveur de Mess: L. Killeneuve & cie, payable à l'ordre de ces derniers, à quatre mois de date, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal, lequel Billet est ainsi donné en règlement d'un compte de \$354.00 dû ce jour par ce Conseil.

Adopté unanimement

Sur Motion de M. Leduc, Secondé par M. Paquet

Le Règlement suivant est lu et adopté.

Règlement N° 65

Pour autoriser la construction d'un Canal souterrain dans la Ruelle existant en arrière des Lotos bâtis des Rues Beny & Rivard et pour prélever le coût de tel Canal sur les Biens-Fonds des Propriétaires bénéficiaires.

1° Un Canal souterrain sera immédiatement fait & construit au moyen de tuyaux de grès par ordre et sous la direction de ce Conseil, dans la Ruelle existant en arrière des Lotos de terre n° 93. 92. 91. 90.

89. 88. 87. 86. 85. 84. 83. 82 de la subdivision du Lot de terre connu aux Plans & Livres de Renvoi officiel pour le Village de la Côte St Louis sous le n<sup>o</sup> 162.

2<sup>o</sup> Ce Canal sera ensuite continué depuis le long du lot n<sup>o</sup> 93 ci-dessus à la rue Berry pour de là être prolongé sur icelle jusqu'au Canal de l'Avenue Mont-Royal.

3<sup>o</sup> La dimension des tuyaux de p<sup>er</sup> qui seront posés dans la dite Ruelle sera de douze pouces de diamètre. Cette dimension sera aussi obligatoire pour les tuyaux qui longeront la profondeur des lots, savoir depuis le dit lot n<sup>o</sup> 93 jusqu'à la Rue Berry. La dimension de quinze pouces de diamètre sera employée pour les tuyaux de la Rue Berry jusqu'au Canal de l'Avenue Mont-Royal.

Vis-à-vis chaque lot bâti dans la dite Ruelle, une longueur de tuyau sera de chaque côté avoir une ouverture pour recevoir les tuyaux de renvoi.

4<sup>o</sup> Le coût de construction du dit Canal dans la dite Ruelle sera aux frais des Propriétaires de lots de terre n<sup>os</sup> 93. 92. 91. 90. 89. 88. 87. 86. 85. 84. 83. 82. 107. 106. 105. 104. 103. 102. 101. 100. 99. 98. 97. 96. 95 de la subdivision du Lot, Numéro officiel 162, dans les limites de cette Municipalité.

Le coût de construction du dit Canal depuis le lot n<sup>o</sup> 93 jusqu'au Canal de l'Avenue Mont-Royal sera payé par cette Corporation.

5<sup>o</sup> Le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil est requis par le présent Règlement de préparer, après que les dits ouvrages seront terminés, un Rôle spécial de Perception indiquant le montant de contribution en venant que chaque Propriétaire de lot de terre ci-dessus mentionnée doit payer à raison de l'étendue de son terrain ajoutée.

6<sup>o</sup> Cette contribution répartie comme susdit sera payable sous cinq jours de la date de l'avis de paiement.

7<sup>o</sup> Le Comité des Travaux de ce Conseil est autorisé et chargé de fournir aux Constructeurs de ces ouvrages tous renseignements concernant l'alignement, la qualité des matériaux et l'espace des temps à être accordé qu'il jugera nécessaires d'adopter.

8<sup>o</sup> Le présent Règlement prendra force et effet aussitôt après sa promulgation.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Qu'avis Public soit donné par ce Conseil officieux succinctement les Travaux à faire que des Soumissions seront reçues du 22 au 27 du courant pour l'entreprise d'un Canal ordonné par Règlement en date de ce jour.

Adopté unanimement

La

La question d'annexion de cette Municipalité à la Cité de Montréal est de nouveau remise à la prochaine séance.

Le Comité du Feu de ce Conseil est chargé de pourvoir à l'engagement d'un Chef pour la Brigade du Feu de ce Village.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que la présente séance soit ajournée à mardi, le 27 du courant.

Adopté unanimement

Et la présente séance est ajournée.

J. H. Fournier Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, le vingt-sept Octobre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Prouveau p  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
Jos. Paquet  
O. Turcot

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session est lu.  
Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'une Lettre de Mme J. Greaves qui demande une réduction dans la cotisation de sa propriété, parce qu'elle n'a pas la quantité de terrain que ce conseil lui charge.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Qui à l'effet de déterminer les limites nord & est de cette municipalité, les services de M. J. A. W. Beaudry, Arpenteur Provincial, ou de tout autre homme professionnel, soient requis.

Adopté unanimement

Le délai pour recevoir des soumissions pour la construction du canal de la rue des Rues Bony & Rivard est prolongé jusqu'à Lundi le 2 Novembre prochain.

Et la séance est ajournée -

F. L. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St-Louis

A

Une Session générale & mensuelle du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, Lundi, le deux Novembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Prouveau  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
Jos. Paquet  
O. Turcot

Formant le quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session est lu.  
Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et approuvés

St. Miras \$ 1.50 O. Breunier \$ 23.15 O. Bastien \$ 1.44  
Revenu provincial \$ 3.45

Soumissions du canal de la Rue Bony

Ces soumissions pour la construction du canal de la Rue Bony sont soumises et considérées.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que M. Joseph Laverdure, Entrepreneur de cette municipalité, ayant offert par Lettre en date de ce jour de construire le canal de la Rue Bony & Rivard & de sa prolongation à partir de la dite Rue jusqu'au canal de l'Avenue Mont-Royal pour la somme de \$ 374.00, conformément aux dispositions du Règlement passé à cet effet, soit autorisé à commencer les dites ouvrages immédiatement et à les continuer sans interruption jusqu'à leur complet parachèvement.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquet

Que la présente séance soit ajournée à mardi le 10 du présent mois.

Adopté unanimement

Et la séance est ajournée -

F. L. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du village de la Côte St. Louis  
Comté d' Hochelaga

A

Une Session générale du conseil Municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, tenue aux lieux & heures ordinaires des séances, le dix novembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière session et aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire F. H. Prouveau  
Messieurs les conseillers Jos. Leduc  
C. Marceau  
Jos. Paquet  
L. Bruneau

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des minutes est lu

Proposé par M. Bruneau, secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, secondé par M. Marceau

Qu'à l'effet de régler un Billet au montant de \$600.<sup>00</sup> consenti par ce conseil le 8 juillet dernier en faveur des Syndics des Chemins à Bonnières, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient par la présente autorisés de consentir un autre Billet promissoire pour le montant ci-dessus payable à 4 mois de sa date au Bureau de La Banque Ville-Marie à Montréal.

Adopté unanimement

Demande de M. C. Dussseau

M. Dussseau expose à ce conseil qu'il a entrepris un engagement de fonder une certaine quantité de suif et que le refus de ce conseil de lui permettre de remplir cet engagement lui nuirait beaucoup. Il demande à ce qu'il lui soit permis de continuer la fonte du suif jusqu'au mois d'Avril prochain, en payant les frais des procédures intentées contre lui.

Ce conseil consent à abandonner la poursuite intentée contre M. Dussseau, en payant les frais d'icelle et discontinuant d'exploiter la fonte du suif.

Et la séance s'ajourne

F. H. Prouveau Maire

A

Une Session générale du conseil Municipal du village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

Monsieur le Maire F. H. Prouveau  
Messieurs les conseillers Jos. Leduc  
Jos. Paquette

Messieurs les autres conseillers C. Marceau, Q. Turcotte, G. Lajoie et L. Bruneau, étant absents.

Avant huit heures & huit minutes, l'absence d'un quorum du conseil ayant été constatée, Mess. F. H. Prouveau Jos. Leduc & Jos. Paquette, présents à cette séance, ajournent la présente session à Lundi, le 14 décembre courant.

Et la séance s'ajourne

F. H. Prouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hochelaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, le Quatorze Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-cinq, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

- Monsieur le Maire F. L. Proulx
- Messieurs les Conseillers Jos. Leduc
- Jos. Paquet
- C. Turcotte
- L. Brunet

Fermant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire, les autres Conseillers, C. Maréchal et C. Laprie, ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette Session.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Leduc  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session du Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Démission de M. C. Laprie

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Turcotte  
Que la démission de M. C. Laprie comme Membre de ce Conseil, en date du 23 Septembre dernier, soit acceptée et que la résolution adoptée par ce Conseil le 5 Octobre aussi dernier concernant le refus d'acceptation de cette démission soit déclaré annulée.

Adopté unanimement

Nomination de M. F. L. Gauthier

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquette  
Que M. François Larive Gauthier, Charpentier résidant en cette Municipalité, soit nommé à la charge de Membre de ce Conseil en remplacement de M. C. Laprie.

Adopté unanimement

M. F. L. Gauthier étant présent prend son serment, après avoir prêté Serment requis.

Rapport de M. F. W. Blacklock

Lecture est faite du Rapport de M. F. W. Blacklock, Arpenteur Provincial, chargé de désigner les bornes Nord-Est et Sud-Ouest de cette Municipalité.

Ce

Ce Rapport est considéré et déclaré accepté.

Demande des Contribuables de la Rue Dublet

Lecture est faite d'une demande de la part des Contribuables de la Rue Dublet pour que le Conseil ordonne de placer aux deux coins d'ouverture de cette rue des écriteaux désignant le nom de rue et de faire réparer le trottoir qui y est très mauvais.

Autorisation est donnée au Comité des Travaux de faire droit à la demande ci-dessus.

Etat des Arriérés Municipaux

Le Secrétaire-Trésorier soumet en conformité à l'article 371 du Code Municipal l'Etat des Arriérés Municipaux dûs à ce Conseil le 30 novembre dernier.

Proposé par M. Gauthier, Secondé par M. Brunet

Que l'Etat des Taxes Municipales dûs au 30 novembre dernier par les Contribuables de cette Municipalité et maintenant produites devant ce Conseil par le Secrétaire-Trésorier, soit déclaré approuvé.

Adopté unanimement

Transmission d'un extrait de la Liste d'Arriérés au Comté

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit requis de transmettre dans les délais voulus par la loi, au Bureau du Conseil du Comté d'Hochelaga, un extrait de l'Etat soumis par lui à cette séance, lequel extrait contiendra les noms des Personnes suivantes, ainsi que le montant dû par chacune d'elles et enfin la désignation de tout terrain assujéti au paiement des dites Taxes.

|              |                       |
|--------------|-----------------------|
| John Henille | P. B. Desrosiers      |
| Louis Barri  | W. R. Smith           |
|              | J. E. Killeneuve & Co |

Demande de M. J. B. Jubinville

Lecture est faite d'une Lettre de M. J. B. Lacoste, Avocat, réclamant la somme de \$50.00 pour dommages soufferts par M. J. B. Jubinville.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Brunet

Que la considération de la réclamation de M. Jubinville soit fixée à Mercredi de cette semaine, époque où ce Conseil se réunira en Comité général.

Adopté unanimement

Demande de Trottoirs par Mess. M. Lefebvre & Co

Mess. M. Lefebvre & Co demandent la construction d'un trottoir en front de leurs Bâtimens en voie de construction sur les Rues St. Denis et Avenue M<sup>re</sup> Royal.

Ce

Ce Conseil ordonne que des soumissions soient demandées pour Mercredi le 16 du courant, relativement aux trottoirs ci-dessus.

Lettre relative à l'annexion.

Le Secrétaire-Trésorier soumet une lettre de La Corporation de la Cité de Montréal, demandant à ce Conseil une réponse aux questions qui ont été faites à ce dernier touchant l'annexion.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Gauthier

Que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit autorisé de répondre aux questions posées par le Comité Spécial d'annexion à la Cité de Montréal suivant les documents qu'il a en mains et selon ce qui a été déjà transmis par ce Conseil au dit Comité.

Adopté unanimement

Nuisance Publique au Mile-Ind

Proposé par M. Turcotte, Secondé par M. Paquet

Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'informer le Conseil du Village de St-Louis Mile-Ind qu'une raffinerie d'huile de charbon établie sur la ferme de l'Abbe L. Beaubien, près du dépôt sur Chemin de Fer P. C. cause aux citoyens de cette Municipalité une nuisance intolérable par les odeurs malsaines qui émanent de cet établissement et que demande soit faite de remédier à cet état de choses.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis et approuvés.

|                |        |                 |          |
|----------------|--------|-----------------|----------|
| Jos. Laverdure | \$ 33. | M. Hottle       | \$ 26.48 |
| Jos. Paquette  | 55.02  | D. Collins      | 28.50    |
| Jos. Leduc     | 54.83  | F. W. Blacklock | 7.50     |

Et la séance s'ajourne

J. H. Puroseau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis

Serment de M. F. A. Gauthier

Je, François Louis Gauthier, ayant été dûment nommé Conseiller de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesment le quatorze décembre

Mil huit cent quatre-vingt-neuf, au

Village de la Côte St-Louis, pardevant

Moi le Soudier, Maire du dit Village

J. H. Puroseau Maire

F. A. Gauthier  
marque

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d'Hochelaga

A

Une Session générale mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelaga, dûment tenue aux lieux et heure ordinaires des Sessions, Lundi, le Quatre Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Session sont présents:

Monsieur le Maire F. H. Proulx  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
C. Marceau  
Jos. Piquet  
D. Turcotte

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Turcotte

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture n'est d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier expose que l'Auditeur des Livres des Livres de cette Corporation a fait l'examen des Rôles d'Évaluation et de Perception, des Recettes et dépenses de ce Conseil, des Échéances portées au Grand Livre, ainsi que des pièces justificatives depuis le premier Janvier 1885 jusqu'au trente-un Décembre de la même année.

Un état spécial des diverses Recettes et dépenses de cette Corporation a été fait et est sur le Livre de caisse.

Cet état et le Bilan des Affaires de cette Corporation ont été certifiés par l'Auditeur.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de chacune des Recettes et dépenses de cette Corporation, du montant total des propriétés imposables, leur Valeur et la Taxe ou revenus pour la présente année.

Toutes Chacune des Ventes de ce Conseil sont expliquées.

Enfin le Secrétaire-Trésorier soumet la liste des Personnes en-dettes envers ce Conseil avec leurs montants.

Ce Conseil se déclare satisfait de la présente Rendition de Compte.

Proposé par M. Piquet, Secondé par M. Leduc

Que la Rendition de Compte présentement effectuée par M. C. M. R. Proulx, Secrétaire-Trésorier de cette Corporation, soit déclarée acceptée et conséquemment ce Monsieur soit déchargé ainsi que ses Cautionnaires de leur responsabilité respectives envers cette Corporation depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1885 jusqu'au 31 Décembre

de

de la même année, sauf toutefois erreurs ou omissions.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Piquet

Que M. F. H. Proulx, Maire de ce Conseil soit nommé à la charge de Président de la prochaine Election Municipale.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Marceau

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient autorisés à signer pour et au nom de cette Corporation une convention en vertu de laquelle 1<sup>o</sup> le Bureau local de Santé de la Cité de Montréal devra dans ses hôpitaux les sujets atteints de variole dans cette Municipalité, moyennant le paiement de la somme de un dollar par jour par personne dans les salles communes, et d'un dollar demi aussi par jour par personne dans les chambres privées. 2<sup>o</sup> Cette Municipalité s'engage à mettre en vigueur les Règlements que le dit Bureau de Santé a lui-même fait exécuter et jugera à propos d'exécuter à l'avenir pour combattre l'épidémie de la Variole dans la dite Cité. 3<sup>o</sup> Les Malades seront transportés aux dits hôpitaux dans des voitures fournies par cette Municipalité. 4<sup>o</sup> Les frais d'entièrement seront à la charge de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Proposé par M. Marceau, Secondé par M. Turcotte

Que sur le Rapport soumis à ce Conseil par l'Auditeur des Livres que M. C. M. R. Proulx a bien et dûment payé à cette Corporation le 31 Décembre dernier (1885) la somme de \$186.00 étant pour installment dû le 1<sup>er</sup> Mai prochain sur la lot de terre n<sup>o</sup> 205 et pour intérêts échus à pareille date sur la somme totale de \$900.00, le Maire de ce Conseil soit autorisé de consentir quittance en faveur de M. C. M. R. Proulx pour autant.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et adoptés.

Eli Proulx \$25.83 C. Lavoie \$29.00

Et la Séance s'ajourne  
F. H. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis

Nous, Soussignés, ayant été dûment nommés Con-  
-seillers de cette Municipalité, faisons serment, chacun pour lui-  
-même, que nous remplirons bien & fidèlement les devoirs de notre  
charge, et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.  
Assermentés à dix-neuvième jour de } Joseph Lévesque  
Janvier, mil huit cent quatre-vingt- } D. Dupré  
six, au Village de la Côte St. Louis,  
pardevant moi, le Soussigné Maire }  
St. H. Puroseau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis

Je, Soussigné, ayant été dûment nommé Maire  
de cette Municipalité, fais serment que je remplirai bien et  
fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.  
Assermenté à dix-neuvième jour de Janvier }  
mil huit cent quatre-vingt-six, au Village } St. H. Puroseau  
de la Côte St. Louis, pardevant moi, le }  
Soussigné, Juge de Paix pour le district de Montréal }  
Louis Brunet

1886



Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d'Hocheilaga

*S*

Une Session Spéciale du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d'Hocheilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Vendredi, le Vingt-deux Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sous présents:

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Monsieur le Maire         | F. G. Prouveau |
| Messieurs les Conseillers | Jos. Leduc     |
|                           | Dom. Dupré     |
|                           | Jos. Laquet    |
|                           | P. Turcot      |
|                           | F. G. Gauthier |

Formant le quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire,

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière

Session de ce conseil, dont lecture n'eût été faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Le Règlement suivant est lu et considéré.

Règlement

Pour annexer le Territoire du Village de la Côte St. Louis à la Cité de Montréal.

Attendu qu'il est de l'intérêt du Village de la Côte St. Louis d'annexer son territoire à la Cité de Montréal pour en faire partie, et attendu que des avantages réciproques doivent résulter de la dite annexion, le Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis décide ce qui suit:

Article 1. Tout le territoire du Village de la Côte St. Louis, savoir: "cette étendue de territoire, de forme irrégulière, bornée au Sud. Est par les limites de la paroisse de St. Jean Baptiste, au Nord-Ouest par les limites des Municipalités de la Paroisse de St. Laurent et de la Paroisse de Saint. au. Récollet, au Sud. Ouest par les limites de la Municipalité du Village de St. Louis du Mile-Sud, et au Nord. Est par le Chemin Papineau", fera partie du Quartier de la Cité de Montréal dernièrement connu et désigné sous le nom de "Quartier St. Jean Baptiste".

Article 2. Les canaux seront construits dans les rues du nouveau Quartier ainsi augmenté, conformément aux Règlements de la Charte de la Cité de Montréal.

Article

Article 3. Les tuyaux à l'eau et les canaux d'égoûts seront autant que praticable posés et construits dans la même coupe ou tranchée qui sera pratiquée dans les rues, la moitié du prix de cette opération et des travaux occasionnés pour la remplir et les tuyaux à l'eau seront payés par la Cité de Montréal, et l'autre moitié de la dite excavation et le coût des canaux d'égoûts seront payés par les propriétaires de terrains de chaque côté de la Rue en proportion du front de leurs propriétés respectives.

Le montant dû par les dits Propriétaires sera prélevé au moyen d'une cotisation spéciale payable pendant dix ans, savoir: en dixième chaque année, avec intérêt de six par cent par an.

Il sera loisible à tout Propriétaire de payer comptant le montant par lui dû sans intérêt.

Article 4. A dater du jour de l'annexion, la dette du Village de la Côte St. Louis sera consolidée avec celle de la Cité de Montréal.

Article 5. La Bâtisse Municipale du Village de la Côte St. Louis continuera à être employée pour des fins municipales.

Article 6. Il serait désirable et de l'intérêt de la Cité de Montréal que les principaux employés de la Corporation du Village de la Côte St. Louis soient employés par la Cité de Montréal, et en particulier le Secrétaire-Trésorier actuel du dit Village.

Article 7. L'Actif du Village de la Côte St. Louis, à dater de l'annexion, formera partie de l'Actif de la Cité de Montréal, et le Passif du Village de la Côte St. Louis formera aussi partie du Passif de la Cité de Montréal.

Article 8. Les deux Pesses Publiques actuellement tenues au Village de la Côte St. Louis seront maintenues par la Cité de Montréal.

Article 9. Tous voyage double de pêne de masecome provenant des canaux du Village de la Côte St. Louis et destinés à la vente ne pourra excéder en pesanteur le poids voulu par les Règlements de la Cité de Montréal.

Article 10. Toutes les obligations contractées à l'époque de l'annexion par le dit Village de la Côte St. Louis seront remplies et exécutées par la Cité de Montréal.

Article 11. Aucune Taxe, Cotisation ou Redevance Municipales ou Licences ne devront être exigées d'un ou premier mai prochain, (Mil huit cent quatre-vingt-six) des contribuables du Village de la Côte St. Louis, qui, à la date de l'annexion, les auront acquittées ou payées à la Corporation du dit Village, conformément aux Règlements existant le dit Village.

Article 12. Le présent Règlement pour avoir force et effet devra être approuvé par un vote de la majorité du Conseil de la Cité de Montréal, et de plus être approuvé dans les huit jours, à compter de la

la date de tel vote, par la majorité des Electeurs Municipaux du dit Village, enregistrent leur vote sur le dit Règlement.

Article 13. Apres l'approbation definitive du dit Règlement par les Electeurs du dit Village de la Côte St-Louis et apres l'entree en force du dit Règlement dans les quinze jours qui suivront, une Liste des Electeurs Municipaux du Territoire ainsi amorce qui auront la qualification requise, par la Charte de la Cité de Montreal, sera préparée par le Secrétaire-Trésorier du Village de la Côte St-Louis, et remise par lui au Greffier de la dite Cité de Montreal.

Article 14. Toutes ces formalités une fois accomplies, le Village de la Côte St-Louis se trouvera incorporé à la dite Cité de Montreal et fera partie du Quartier St-Jean Baptiste de la dite Cité, lequel Quartier est devenu sujet à tous les Règlements de la dite Cité et jouit de tous les droits, privilèges et immunités conférés à tout Quartier de la dite Cité par sa Charte et les Statuts qui l'amendent, et sera sujet à tous les devoirs et obligations prescrits par la dite Charte et les dits Statuts.

Article 15. Le présent Règlement entrera en force quinze jours après sa publication.

Proposé par M. Dupré, Secondé par M. Turock

Que le Règlement concernant l'annexion de cette Municipalité à la Cité de Montreal, maintenant lu et considéré, ne soit pas adopté.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
J. H. Dumoulin Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Haerilaga

A

Une Session générale & mensuelle du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Haerilaga, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Lundi le premier Févris, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Session sont présents:

Monsieur le Maire J. H. Proulx  
Messieurs les Conseillers Jos. Paquet  
D. Turock  
J. H. Gauthier  
L. Brunet  
M. Leduc  
M. Dupré

formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turock

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Comptes suivants sont soumis & adoptés.

Coopération St-Jean Baptiste \$78.72 J. L. Casidy \$53.98  
J. A. Senio \$9.62 J. B. Jubinville \$31.38

Proposé par M. Leduc Secondé par M. Brunet

Qu'à l'effet de régler certaines réclamations au montant de \$500.00, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soient présentement autorisés de consentir pour au nom de cette Corporation un Billet promissive au montant ci-dessus, payable à quatre mois de date, à l'ordre de M. F. H. Proulx, au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montreal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Gauthier

Que la présente Séance soit ajournée à Jeudi, le cinq du mois courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne  
J. H. Dumoulin Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, dûment tenue au lieu et heure ordinaires des Sessions, le cinq Février, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Assemblée de ce Conseil et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire J. L. Puroreau p  
Messieurs les Conseillers O. Turcot  
F. H. Gauthier  
L. Brunet  
Jrs. Leduc  
Dom: Dupré

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Lecture est faite d'un Rapport de résolutions adoptées par ce Conseil réuni en Comité général le trois Février courant.

Ce Rapport déclare:

- 1<sup>o</sup> Qu'à raison du croissement que ce Conseil donne au Secrétaire-Trésorier d'exercer certaines Charges lucratives, en dehors de celle de Secrétaire-Trésorier de cette Corporation, et aussi à cause de sa détermination de lui louer au 1<sup>er</sup> Mai prochain le logement que le dit Secrétaire-Trésorier occupe dans la bâtisse municipale, le salaire du dit Secrétaire-Trésorier est fixé à la somme annuelle de Six cent piastres.
- 2<sup>o</sup> Que le Salaire du Peccur de la Poste banicière est fixé à la somme de Six piastres par semaine.
- 3<sup>o</sup> Que le Salaire du Constable de cette Municipalité est fixé à la somme de Trente piastres par mois.
- 4<sup>o</sup> Que le paiement de ces divers salaires commencera au 1<sup>er</sup> Mars prochain.
- 5<sup>o</sup> Qu'il soit donné au Constable et au Gardien de la Maison Municipale que cette Corporation n'entend faire avec eux aucun engagement valable après le 1<sup>er</sup> Mai prochain, et que dans le cas où les services du Constable seraient requis après le dit 1<sup>er</sup> Mai prochain

prochain, il sera habité dans le logement présentement occupé par le Secrétaire-Trésorier et sera salarié à raison de Trente piastres par mois.

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Turcot

Que le Rapport ci-dessus maintenant soumis et lu soit adopté.

Adopté unanimement

La Réclamation de M. J. Chaloup est acceptée au montant de \$24.00 dont la moitié sera chargée au Compte de la Ville St-Jean Baptiste.

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Turcot

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de cette Corporation soient par la présente autorisés de renouveler pour un terme de trois mois à compter de ce jour le Billet au montant de \$284.00 consenti le deux Décembre dernier en faveur de M. J. Larouche & Co. M<sup>rs</sup> Hally & Co.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Dupré, Secondé par M. Gauthier

Que cette Corporation autorise le Maire et le Secrétaire-Trésorier à renouveler pour un terme de 4 mois les vieux Billets de ce Conseil expirant dans le cours du présent mois.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot

Que ce Conseil est disposé à discuter un arrangement avec le Conseil du Village de St-Louis du Mile-Ind, par lequel arrangement les services de l'Enfer, du Griement et des Charbons, et aussi de la 6<sup>ie</sup> de Pompier de cette Municipalité seraient accordés en cas d'Incendie aux Citoyens du dit Village de Mile-Ind à raison de \$100.00 par Incendie et suivant telles autres conditions à être établies par les deux Conseils.

Adopté unanimement

Proposé par M. Dupré, Secondé par M. Gauthier

Que la présente Séance soit ajournée à Lundi le 22 du mois courant.

Adopté unanimement

Et la Séance s'ajourne

J. L. Puroreau Maire

Provincia de Quebec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis  
Comité d'Haackilaga

A

Une Session générale et mensuelle du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comité d'Haackilaga, tenue aux lieux et heure ordinaires de l'ancien, Lundi, le premier Mars, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Quebec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Proulx  
Messieurs les conseillers  
M. J. Paquette  
O. Turcot  
F. L. Gauthier  
M. Leduc

Formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Gauthier

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Leduc

Que six Comités soient formés pour pouvoir plus efficacement à la bonne administration des affaires de ce conseil, et que ces divers comités soient composés des membres de ce conseil comme suit:

Comité des Finances

L. Brunet Président  
O. Turcot  
F. L. Gauthier

Comité du Feu et d'Éclairage

M. Paquette Président  
O. Dupré  
M. Leduc

Comité de Police

F. L. Gauthier Président  
O. Turcot  
M. Paquette

Comité de Licences

O. Turcot Président  
L. Brunet  
M. Leduc

Comité

Comité de Travaux

M. Leduc Président

O. Dupré

M. Paquette

Comité de Santé

O. Dupré Président

O. Turcot

F. L. Gauthier

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquette, Secondé par M. Turcot

Que Messrs. Joseph Raet, Joseph Lérèque, tous deux Carriers, et Jean Lamoureux, Cordonnier, tous trois de la Municipalité du Village de la Côte St-Louis, soient de nouveau nommés Évaluateurs de cette dite Municipalité pour l'année courante.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Gauthier

Que Messrs. Alexandre Charbonneau père et Théophile Vainor, tous deux de cette Municipalité, soient de nouveau nommés aux fonctions suivantes:

Inspecteur Agraire

Alex. Charbonneau

Inspecteur de Voirie

Théophile Vainor

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquette

Que M. Joseph Lefebvre, Commerçant de cette Municipalité soit de nouveau nommé à la charge de Gardien d'Enclaves Publiques.

Adopté unanimement

Proposé par M. Gauthier, Secondé par M. Leduc

Que M. J. H. Charrette, Comptable de la Cité de Montréal, soit de nouveau nommé à la charge d'Auditeur des Comptes de cette Corporation.

Adopté unanimement

Les comptes suivants sont soumis et approuvés.

|                  |           |                   |          |
|------------------|-----------|-------------------|----------|
| Bureau de Santé  | \$ 181.00 | M. Hôte           | \$ 12.65 |
| O. Bastien       | \$ 10.77  | Jean Cormette     | 54.31    |
| W. Dupré         | 1.42      | J. H. Walker      | 5.       |
| John Bonault     | 6.        | J. B. Lacoste     | 8.       |
| Jean Lamoureux   | 2.25      | R. H. Birtz       | 50.      |
| Messieurs Dupré  | 29.74     | M. Lefebvre & Cie | 50.46    |
| O. Rivon         | 1.        | Jean Lacroix      | 2.50     |
| John Bonault     | 3.50      | C. Laroie         | 29.      |
| J. B. Jubinville | 3.38      | A. Brommer        | 55.32    |
| A. Valiquette    | 7.        | F. W. Blacklock   | 7.50     |
| O. Heeth         | 241.26    | H. Dubé           | 3.       |

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Gauthier  
 Que le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient autorisés par la présente autorisation de renouveler pour et au nom de cette corporation le Billet promissoire au montant de \$900.00 consenti par elle le 27 novembre dernier.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquet  
 Que ce conseil confirme les certificats des Demandes de M. H. H. & fils, Leduc, relativement à la vente de Liqueurs spiritueuses dans leurs magasins, en cette Municipalité, en quantités pas moindres qu'une chopine impériale.

Adopté unanimement

Et le conseil s'ajourne  
 J. P. Prouveaux Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis, Comté  
 d'Hocheville

A

Une Session générale & mensuelle du conseil Municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Hocheville, tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Lundi, le cinq Avril mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Messieurs le Maire        | F. H. Prouveaux |
| Messieurs les conseillers | Jos. Paquet     |
|                           | C. Turcot       |
|                           | C. Dupré        |

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquet  
 Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot  
 Que cette Corporation reconnaissant devoir au Séminaire de St-Sulpice de Montréal la somme de \$1958.48 pour Intérêts et Capitaux détaillés & mentionnés au compte produit ce jour, autorisé son Secrétaire-Trésorier à remanier au dit Séminaire de ne pas exiger présentement le paiement de la susdite somme et de bien vouloir la porter au compte du capital au taux de six par cent par an.

Que dans le cas d'acceptation de telle remanence, par le dit Séminaire, le Maire & le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient par la présente autorisés à exécuter tout acte nécessaire pour parfaire la convention conjointe ci-dessus mentionnée.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'il a complété la Liste Electorale de cette Municipalité dans le délai prescrit par la Loi, savoir le 15 Mars dernier & qu'un Avis Public en a été donné.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot  
 Qu'en conformité à la clause 30 de l'Acte Electoral de Québec, le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit requis de donner Avis Public que Lundi, le 12 Avril courant, à huit heures de l'Après-Midi, le conseil commencera au lieu ordinaire de ses Séances l'Examen ou la correction de la Liste des Electeurs de cette Municipalité.

Adopté unanimement

Proposé

Proposé par M. Dupré, Secondé par M. Turcot  
 Qu'à l'effet de renouveler pour un terme de quatre  
 mois de cette date le Billet consenti par ce Conseil le 13 Février 1884  
 en faveur de M. Michel Lefebvre, le Maire & le Secrétaire-Trésorier soient  
 par la présente autorisés à consentir pour & au nom de cette Corporation  
 en faveur de Mess. M. Lefebvre & Cie un Billet au montant de \$300.00  
 avec en sus l'intérêt sur ce montant depuis le 16 Février dernier, paya-  
 -ble au Bureau de La Banque Ville-Marie, à Montréal.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laquet, Secondé par M. Dupré  
 Que des Soumissions soient demandées pour la  
 construction d'un Trottoir en front des nouvelles Bâties de Mess. M.  
 Lefebvre & Cie sur la Rue St. Denis et l'Avenue Mont-Royal, surant la  
 largeur de la demande, et que telles Soumissions soient reçues Lundi, le  
 12 Avril courant, à huit heures du soir.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier reçoit ordre d'ordonner la confection de luminaires  
 pour les Propriétaires de voitures.

Proposé par M. Laquet, Secondé par M. Dupré  
 Que M. Hie Demouveau soit continué dans  
 sa charge de Gardien de la Maison Municipale, moyennant obliga-  
 -tion de sa part de fournir un troisième cheval qui sera être à la dis-  
 -position de la 6<sup>e</sup> de Pompier en cas d'incendie & que cette Corporation s'engage  
 à employer de préférence à tout autre cheval lorsque besoin sera, & moyennant  
 obligation de la part de ce Conseil de laisser en entier l'usage de l'écurie  
 à M. Demouveau.

Adopté unanimement

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Laquet  
 Que la présente séance soit ajournée à Lundi, le  
 douze Avril courant

Adopté unanimement

Et la séance est ajournée.

J. H. Demouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
 Comté d'Hocheville

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St.  
 Louis, Comté d'Hocheville, tenue le douze Avril, Mil huit cent  
 quatre-vingt-six, aux lieux et heures ordinaires des Séances, conformément  
 aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, et à  
 l'ajournement résolu à la dernière Session de ce Conseil, à laquelle  
 Assemblée sont présents:

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Messieurs le Maire        | J. H. Demouveau |
| Messieurs les Conseillers | C. Turcot       |
|                           | Jos. Laquet     |
|                           | Jos. Leduc      |
|                           | C. Dupré        |

Formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M.  
 le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Laquet, Secondé par M. Leduc,

Que le Procès-Verbal des Minutes de la  
 dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit  
 adopté.

Adopté unanimement

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport que depuis la confection  
 de la Liste Electorale de cette Municipalité à tenir à ce jour,  
 aucune plainte ou demande n'a été produite au Bureau de ce  
 Conseil concernant la dite Liste.

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Dupré  
 Que la Liste Electorale de cette Municipalité,  
 telle qu'elle a été préparée et tenue dans le bureau du Secrétaire-Trésorier  
 pour l'information de toute personne intéressée, soit déclarée  
 examinée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Laquet, Secondé par M. Turcot  
 Que M. Pierre Paré soit autorisé de faire  
 le Trottoir en front des Bâties neuves de Mess. M. Lefebvre & Cie, sur  
 la Rue St. Denis et l'Avenue Mont-Royal, à raison des termes de  
 sa Soumission.

Adopté unanimement

Le compte suivant est adopté.

Frais de la Paquette Chrétienne, \$54.25  
 Et la séance s'ajourne.

J. H. Demouveau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St. Louis,  
Comté d' Hochélagas

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte St. Louis, Comté d' Hochélagas, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Lundi, le trois Mai, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

M. le Maire F. A. Puroseau  
Messieurs les Conseillers Jos. Paquet  
D. Turcot  
F. A. Gauthier  
L. Brunet  
Jos. Leduc

Formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire  
Proprié par M. Turcot, Secondé par M. Paquet

Qu'à l'effet d'évaluer les dommages causés par l'Incendie à la Bâtisse Municipale et aux autres Bâtimens y attenans, lequel Incendie ayant eu lieu, Samedi, le premier Mai courant, le Conseil nomme M. Cyrille Lacroix, Entrepreneur-Mercier de cette Municipalité, pour agir conjointement avec l'Évaluateur que la Co. d'Assurance "Commercial Union" désignera.

Adopté unanimement

Proprié par M. Gauthier, Secondé par M. Leduc

Qu'il soit donné aux Propriétaires de bâtimens sujettes à être licenciés que le 10 Mai courant, ils devront prendre telles licences, et qu'à défaut par eux de le faire, le Maire et le Conseil soit autorisé à les poursuivre pour ce au nom de cette Corporation.

Adopté unanimement

Proprié par M. Paquet, Secondé par M. Leduc

Que l'Auditeur des Comptes de cette Corporation soit chargé de préparer et soumettre un état des finances de la Municipalité et aussi une Liste de tous les Livres de Comptes et autres Documents existant ce pour comme Archives.

Adopté unanimement

Proprié par M. Paquet, Secondé par M. Brunet

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient par la présente autorisés de renouveler pour un terme de trois mois le Billet consenti par le Conseil le 5 Février dernier au montant de \$284.00.

Adopté unanimement

ce

Le Conseil autorise le Secrétaire-Trésorier à acheter la population nécessaire.

Le Conseil accorde la somme de \$8.00 à M. Cas. Martineau pour compensation d'une fournaise appartenant à ce dernier et détruite dans l'Incendie de la maison Municipale.

Proprié par M. Leduc, Secondé par M. Turcot

Que ce Conseil s'ajourne à Jeudi, le six Mai courant.

Adopté unanimement.

Et la séance est ajournée.

F. A. Puroseau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte  
S. Louis, Comté d'Hocheville

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte S. Louis, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Jeudi le Six Mai, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément à l'ajournement résolu à la dernière Session et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Proulx  
Messieurs les Conseillers Jos. Paquet  
P. Turcotte  
Jos. Leduc  
L. Brunet

Formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire,

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Brunet

Que cette Corporation ayant nommé M. Cyprien Lacroix à la charge d'Inspecteur à l'effet d'évaluer conjointement avec M. M. Martin, autre Inspecteur nommé par la Compagnie dite "Commercial Union Assurance Co", les dommages causés par l'incendie le 1<sup>er</sup> Mai courant à la Maison Municipale et aux effets contenus en icelle, le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit par la présente autorisé de consentir pour et au nom de cette Corporation l'acte de nomination des dits Inspecteurs, de recevoir rapports de ces derniers pour les soumettre à ce Conseil et d'opérer tout Règlement qui pourra être convenu entre cette Corporation et la dite Co<sup>ie</sup> d'Assurance.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Paquet

Que la présente séance s'ajourne à Mardi le 11 du courant.

Adopté unanimement

Et la séance s'ajourne.

F. L. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte  
S. Louis, Comté d'Hocheville

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de la Côte S. Louis, Comté d'Hocheville, dûment tenue aux lieux et heures ordinaires des Séances, Jeudi le Six Mai, Mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province et à l'ajournement résolu à la dernière Session, à laquelle Assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. L. Proulx  
Messieurs les Conseillers Jos. Leduc  
L. Brunet  
F. L. Gauthier

Formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session est lu.

Proposé par M. Gauthier, Secondé par M. Brunet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Une Lettre de M. F. Proulx se demandant augmentation de gages au montant de \$3.00 par semaine est lue.

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Leduc

Que la demande de M. F. Proulx, pour une augmentation de gages au montant de \$3.00 par semaine soit refusée.

Adopté unanimement

Proposé par M. Brunet, Secondé par M. Gauthier

Qu'un avis Public soit donné que ce Conseil recevra jusqu'à Lundi, le 17 du courant, ses demandes pour la charge de Receveur de la Poste Canadienne.

Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Brunet

Que la présente séance soit ajournée à Lundi le 17 du courant

Adopté unanimement

Et la séance est ajournée.

F. L. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de La Côte St-  
Louis, Comté d'Hocheilaga

A

Une Session générale du Conseil Municipal du Village de La Côte St-Louis, Comté d'Hocheilaga, (régulièrement tenue aux lieux et heures ordinaires des Sessions, Lundi, le dix-sept mai, huit heures et demie, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et aux dispositions (ajournement) résolus à la dernière Session, à laquelle l'Assemblée est présente:

Monsieur le Maire F. L. Perronneau  
Messieurs les Conseillers Jos. Paquet  
C. Turcot  
L. Brunet  
F. L. Gauthier  
Jos. Leduc

formant le Quorum du Conseil sous la présidence de M. le Maire.

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière Session de ce Conseil, dont lecture vient d'être faite, soit adopté.

Adopté unanimement

Les Soumissions pour la construction de Trottoirs en ce Village sont ouvertes et donnent le résultat suivant:

| Trottoirs de travers |                      | Trottoirs de longueur |                      |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Laverdure Jos.       | 6 1/8 le pied carré. | Vermette L.           | 2 1/4 le pied carré. |
| Vermette L.          | 6 1/4 "              | Pari P.               | 2 1/4 "              |
| Pari P.              | 6 "                  | Mautha & Rivet        | 1 3/4 "              |
| Mautha & Rivet       | 2 1/4 "              |                       |                      |

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Gauthier

Que l'offre de construire les Trottoirs de ce Village par Mess. Mautha & Rivet à raison des prix mentionnés en leur Lettre, soit acceptée.

Qu'en conséquence Mess. Mautha & Rivet soient requis de commencer tels ouvrages immédiatement et de les continuer sans interruptions raisonnables jusqu'à leur parfaite exécution.

Adopté unanimement

Les Demandes pour la charge de Dessin de la Poste barrière sont ouvertes & considérées.

Proposé par M. Turcot, Secondé par M. Paquet

Que l'application de M. Moïse Capenais pour la charge de Dessin de la Poste barrière pour la somme d'un

d'un an et au prix de \$5.00 par semaine, soit acceptée.

Cette résolution est opposée par l'amendement suivant:  
Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Gauthier

Que l'application de M. Napoléon Québec pour la somme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai courant et au prix de \$6.00 par semaine, soit acceptée aux lieux et places de celle de M. Moïse Capenais

L'Amendement est mis aux voix et résolu comme suit:

Pour { Mess. Leduc, Brunet, Gauthier } Contre { Mess. Turcot & Paquette }

La Motion Principale est aussi mise aux voix et perdue comme suit:

Pour { Mess. Turcot & Paquette } Contre { Mess. Leduc, Brunet, Gauthier }

Les divers Comptes de personnes préposés à la garde de la Maison Municipale sont soumis et le Secrétaire-Trésorier est autorisé de payer leurs services à raison de \$1.50 par jour ou nuit.

Engagement du Constable

La somme de \$35.00 par mois est offerte à M. John Spedding pour les services qu'il rendait comme Constable et Ingénieur.

M. Spedding refuse cette offre et déclare son engagement expiré.

Autorisation est donnée au Secrétaire-Trésorier de publier dans les journaux que ce Conseil a besoin d'une personne pour remplir la charge de Constable et d'Ingénieur, et aussi que ses Soumissions seront reçues pour la reconstruction de la Maison Municipale.

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Turcot

Que ce Conseil s'ajourne à Mardi, le Vimp. cinq mai courant.

Adopté unanimement

Et le Conseil s'ajourne  
F. L. Perronneau Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d'Haackilaga

A

Une Session générale du conseil municipal du Village de la Côte St-Louis, Comté d'Haackilaga, ciement tenue aux lieu et heure ordinaires des séances, le vingt-cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-six, conformément à l'ajournement résolu à la dernière session et aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents

- Monsieur le Maire F. R. Proulx
- Messieurs les conseillers Jos. Paquet
- O. Turcot
- F. L. Gauthier
- Jos. Leduc
- O. Dupré

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par Mr Paquette, Secondé par Mr Turcot

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement.

Les demandes écrites des personnes désirant prendre la charge de Constable et d'Ingénieur sont lues.

Proposé par Mr Leduc, Secondé par Mr Paquette

Que Mr J. D. Lafauce soit nommé à la charge de Constable et d'Ingénieur de cette Municipalité pour le terme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Mai courant, à raison de \$35.00 par mois, sans logement à être fourni par le conseil

Adopté unanimement.

Et la séance est ajournée.

F. R. Proulx Maire

Province de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-  
Louis, Comté d'Haackilaga

A

Une Session spéciale du conseil municipal du Village de la Côte St-Louis, convoquée par son Secrétaire-Trésorier et ciement tenue aux lieu et heure ordinaires des séances, le neuf Juin, mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents:

- Monsieur le Maire F. R. Proulx
- Messieurs les conseillers O. Turcot
- Jos. Paquet
- F. L. Gauthier
- L. Brunet
- Jos. Leduc
- Om. Dupré

formant le Quorum du conseil sous la présidence de Mr le Maire

Le Procès-Verbal des Minutes est lu

Proposé par Mr Brunet, Secondé par Mr Paquet

Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil, dont lecture vient d'être faite soit adopté.

Adopté unanimement.

Proposé par Mr Turcot, Secondé par Mr Brunet

Que le Maire et le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soient par la présente autorisés de recourir pour et au nom de cette Corporation 1<sup>er</sup> un Billet promissoire consenti par ce conseil le 4 Février dernier au montant de \$500.00, lequel Billet sera pour un terme de 4 mois payable au Bureau de La Banque Ville-Marie. 2<sup>o</sup> un autre Billet promissoire consenti le 9 Février dernier au montant de \$1000.00, lequel Billet sera pour un terme de quatre mois payable au Bureau de La Banque Jacques-Cartier.

Adopté unanimement

Proposé par Mr Brunet, Secondé par Mr Leduc

Que le Rapport de l'évaluation des immeubles causés par l'Incendie du 1<sup>er</sup> Mai dernier à la Maison Municipale de ce conseil et aux effets contenus en icelle, s'élève à la somme de \$5029.00, soit déclaré accepté et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à opérer le paiement conformément



Provinc de Québec } Municipalité du Village de la Côte St-Louis,  
Comté d'Hochelega

A

Une Session générale du conseil municipal du village de la Côte St-Louis, Comté d'Hochelega, a été tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions, Lundi, le cinq juillet, mil huit cent quatre-vingt-six, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le Maire F. H. Prouveau  
Messieurs les Conseillers  
O. Turcot  
Jos. Paquet  
F. L. Gauthier  
O. Dupré  
Jos. Leduc

formant le Quorum du conseil sous la présidence de M. le Maire  
Le Procès-Verbal des Minutes est lu.

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Paquet  
Que le Procès-Verbal des Minutes de la dernière session de ce conseil dont lecture vient d'être faite, soit adopté.  
Adopté unanimement

Les Soumissions pour la construction de la maison municipale sont produites et ouvertes.

Proposé par M. Leduc Secondé par M. Paquet  
Que la Soumission de M. Louis Cormette Entrepreneur de cette Municipalité, s'offrant de faire tous les travaux de reconstruction de la maison municipale conformément aux plans et spécifications préparés à cet effet par D. Lacourbe, Architecte, pour la somme de \$5180.00 soit déclaré acceptée et que le délai fixé par ce conseil pour la parfaite exécution de ces travaux soit de trois mois à compter de ce jour.  
Adopté unanimement

Proposé par M. Paquet, Secondé par M. Gauthier  
Qu'une autorisation soit donnée au Secrétaire-Trésorier de ce conseil d'acheter Le Livre de Renvoi, ses subdivisions et Plans correspondants pour l'usage de cette Municipalité.  
Adopté unanimement

Proposé par M. Leduc, Secondé par M. Turcot  
Que ce conseil procède jeudi, le quinze juillet courant, aux lieux et heures ordinaires de ses sessions, à l'examen et Révision du Rôle d'Évaluation de cette Municipalité, et qu'un avis public à cet effet soit donné.  
Adopté unanimement

Le

Le Comité des Travaux & ce Conseil est autorisé de faire pour des Travaux en pierre ou en bois partout où besoin sera.

Le Comité des Travaux est aussi autorisé de faire arroser les rues du Village.

Les Comptes suivants sont soumis & examinés.

John Spedding \$60.00 Jos. L. Dubois \$38.

J. A. Denis 73.95-

Les Comptes de Messrs. Dubois & Denis sont adoptés.  
Le Secrétaire-Trésorier est autorisé à offrir la somme de \$30.00 à M. Spedding en règlement de Compte.

Et la Liance est ajournée au 15 du courant.

M. Prouveau Maire